

Rapport de présentation



Août 2012

**Vu pour être annexé
à la délibération**

Le Maire

PLU prescrit le 7 octobre 2008

PLU arrêté le 27 juin 2011

PLU approuvé le 28 Août 2012

PREAMBULE

En date du 07 octobre 2008, la commune de **RIGNIEUX-LE-FRANC** a prescrit la révision de son PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

LE CONTENU DU P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les documents graphiques
- le règlement
- les annexes

a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :

- La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement, l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.
- Dans la troisième partie, sont justifiés les choix d'aménagement et de développement du PLU au regard des orientations du PADD.
- La quatrième partie évalue les incidences du PLU sur l'environnement.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

c) Les documents graphiques font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles, espaces boisés, zones d'activités ...),
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics...),
- les servitudes de mixité sociale,
- Les éléments du patrimoine rural remarquable à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme,
- Les zones de risque naturel...

d) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature et l'occupation du sol :
Constructions et établissements autorisés
- Les conditions d'occupation du sol :
 - Accès voirie,
 - Desserte par les réseaux
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.
 - Emprise au sol
 - Hauteur des constructions
 - Aspect extérieur
 - Obligation de réaliser des aires de stationnement
 - Obligation de réaliser des espaces libres, plantations et espaces boisés
 - Les possibilités maximales d'occupation du sol : Coefficient d'occupation du sol

e) Les annexes comprennent :

- La liste des emplacements réservés
- les servitudes de mixité sociale
- La liste des servitudes d'utilité publique
- les plans des réseaux
- Le schéma général d'assainissement
- L'évaluation environnementale et la notice des incidences Natura 2000
- les actes administratifs...

SOMMAIRE DETAILLE

PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF..... 6

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	7
I.1. LOCALISATION DE LA COMMUNE	7
I.2. COMPOSITION DU SITE	8
II. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
II.1. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT	9
II.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	9
II.3. LE C.D.R.A. PLAINE DE L'AIN COTIERE.....	10
II.4. LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PLAINE DE L'AIN.....	10
II.5. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE (SDAGE).....	11
III. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION	12
III.1. RESEAU ROUTIER ET ACCIDENTOLOGIE.....	12
III.2. VOIE FERREE	16
III.3. DESSERTE DE TRANSPORTS EN COMMUN ET RAMASSAGE SCOLAIRE	16
III.4. MODES DE DEPLACEMENTS DOUX.....	16
IV. LES RESEAUX	18
IV.1. EAUX USEES	18
IV.2. EAUX PLUVIALES	19
IV.3. EAU POTABLE	19
IV.4. ORDURES MENAGERES.....	19
IV.5. RESEAU D'ELECTRICITE	20
IV.6. STATIONNEMENT.....	20
V. LES PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	21
V.1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES	21
V.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS EXISTANTS.....	21
V.3. BATIMENTS DE SERVICES PUBLICS	22
V.4. COMMERCES	23
V.5. ASSOCIATIONS.....	24
VI. SITUATION DEMOGRAPHIQUE.....	26

VI.1.	DEMOGRAPHIE ET EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE	26
VI.2.	ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE.....	27
VI.3.	STRUCTURE DES MENAGES.....	27
VI.4.	LES ACTIFS.....	28
VII.	HABITAT	30
VII.1.	EVOLUTION ET REPARTITION DU PARC DE LOGEMENT	30
VII.2.	ANALYSE DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	31
VII.3.	ANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	32
VII.4.	LES LOGEMENTS SOCIAUX	33
VIII.	ACTIVITÉS NON AGRICOLES.....	35
VIII.1.	ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES.....	35
VIII.2.	ACTIVITES COMMERCIALES	36
IX.	ACTIVITES AGRICOLES	37

PARTIE 2 : ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 39

I.	ANALYSE DU PAYSAGE	40
II.	ENVIRONNEMENT NATUREL	53
II.1.	GEOLOGIE	53
II.2.	RELIEF ET HYDROGRAPHIE.....	54
II.3.	CLIMATOLOGIE	55
II.4.	AIR.....	55
II.5.	EFFET DE SERRE	56
II.6.	FAUNE ET FLORE	56
II.7.	LES RISQUES MAJEURS	61

PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU P.L.U..... 64

I.	LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE.....	65
II.	RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	67
III.	LES ENJEUX DE LA COMMUNE.....	68
III.1.	ANALYSE DU PRECEDENT POS ET SES OBJECTIFS	68
III.2.	LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PLU REVISE	70
IV.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT.....	71
IV.1	STRATEGIE SPATIALE D'AMENAGEMENT	71
IV.2	LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	73

PARTIE 4 : LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME 75

I. LES ZONES DU PLU	75
II. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	84
III. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE	84
IV. LES ESPACES BOISES CLASSES ET ELEMENTS DU PAYSAGE A PRESERVER ...	86
V. LES BATIMENTS REPERES AU TITRE DU L123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME	89
VI. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU POS	86
VII. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU REVISE	86
VIII. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE LE POS ET LE PLU	87
IX. LES CAPACITES FONCIERES DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU PLU.	88

PARTIE 5 : INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT 89

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	90
II. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	96
LES MILIEUX NATURELS.....	96
LE PAYSAGE.....	96
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	98

PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1. Localisation de la commune

Rignieux-le-Franc est une commune du département de l'Ain en région Rhône-Alpes, dans le centre est du territoire Français métropolitain.

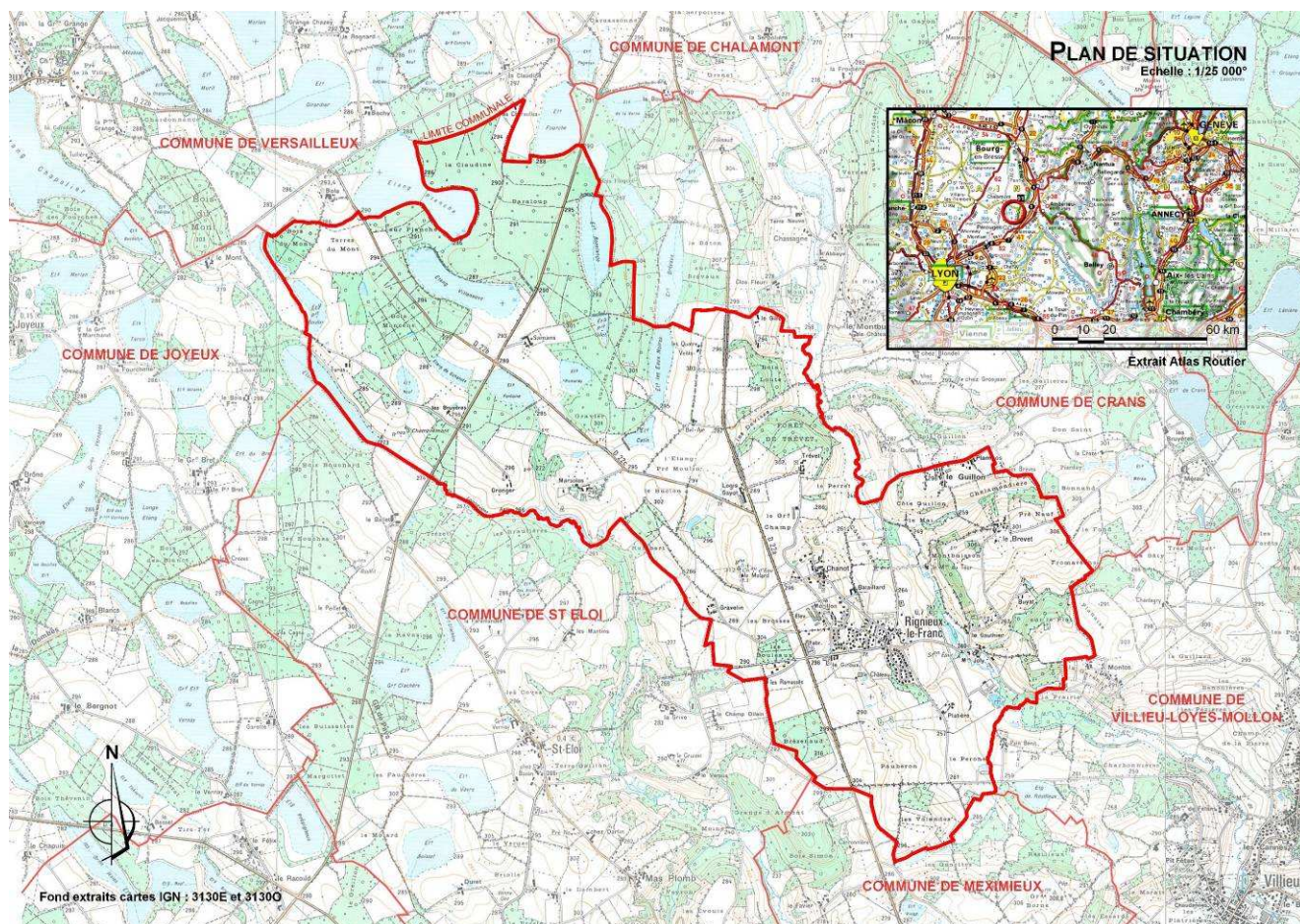
Proche de Lyon, elle appartient à la Communauté de communes de la plaine de l'Ain.

Elle est ceinturée par les communes de Versailleux, Joyeux, Chalamont, Crans, Villieu-Loyes-Mollon, St Eloi, et de Meximieux qui est le chef lieu du canton.

Si elle est administrativement reliée à la plaine de L'Ain, elle est géographiquement rattachée à la Dombes et son territoire s'étend sur une bande d'environ 7 kilomètres de long (orientée Nord-ouest / Sud-est) et de 1,5 à 3 km de large.

Elle couvre ainsi une superficie de 1502 hectares pour une population de 960 habitants, soit une densité de population d'environ 63 habitants/km².

Positionnée sur un axe reliant Meximieux à Chalamont (D22a) qui suit l'orientation générale des vallées du Longevent et du Toison qui ceignent son territoire, la commune s'ouvre vers la plaine de l'Ain vers le Sud-est.



I.2. Composition du site

La D22a constitue un axe de transit important qui divise le territoire communal en deux zones:

- **dans la partie Ouest**, le plateau de la Dombes caractérisé par un relief peu accentué et occupé par des zones de cultures et un important réseau d'étangs.

Les surfaces boisées sont importantes, et peu sujettes au défrichement car on note la présence de ZNIEFF de type I et II.

On observe la présence d'habitats diffus, qu'ils s'agissent d'exploitations agricoles ou d'anciennes fermes constituant aujourd'hui des constructions à usage d'habitation.

- **à l'Est**, la vallée du Toison autour de laquelle le centre village et quelques hameaux (le Brevet, le Guillon, le Mas Joly, le Morillon) se sont développés.

Le Guillon et le Brevet constituent des noyaux villageois remarquables se trouvant en limite communale au Nord-est du village de Rignieux-le-Franc.

Ces noyaux villageois ruraux sont caractérisés par un recul et une orientation variable des constructions par rapport à la voirie qui génère des espaces publics irréguliers.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de RIGNIEUX-LE-FRANC fait partie :

- Du **canton de Meximieux**
- De l'arrondissement **de Bourg-en-Bresse**

II.1. La Directive Territoriale d'aménagement

Rignieux-Le-Franc est située dans le périmètre de la DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 09 janvier 2007.

Les ambitions de l'Etat à l'échelle du département de l'Ain :

- garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de St Exupéry.
- Lutter contre l'étalement urbain.
- Réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et réaliser la ligne ferroviaire transalpine.
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble

Le PLU devra être compatible avec cette directive.

II.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et organisé par le code de l'urbanisme, le SCOT est un outil de planification stratégique (pour une période de 10 à 20 ans) à l'échelle intercommunale.

Les SCOT remplacent les Schémas Directeurs (SD) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Les SCOT visent à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le territoire de Rignieux-Le-Franc est compris dans le périmètre du SCOT du Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BuCoPA) qui a été validé le 22 novembre 2002 par arrêté. Le syndicat mixte du BuCoPA qui assure l'application du SCOT, a été créé en 1998.



Le PLU de Rignieux-Le-Franc devra être compatible aux orientations de ce document d'urbanisme de portée supérieure :

- Privilégier un développement urbain par densification, remplissage et renouvellement du tissu urbain existant.
- Limiter l'urbanisation et privilégier le resserrement autour des hameaux existants.
- Eviter l'urbanisation linéaire.
- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles en vertu du principe de respect du caractère naturel et agricole de la Dombes.
- Intégrer les réseaux d'infrastructures et de déplacement à la stratégie d'aménagement et de développement.
- Les activités commerciales, de services ou les activités non nuisantes peuvent rester ou se créer dans le tissu urbain existant ou en continuité immédiate.
- Proposer une diversification de l'offre d'habitat tant en produits qu'en forme.
- Assurer la mixité des fonctions dans le village.

II.3. Le C.D.R.A. Plaine de l'Ain Côtière

Le Contrat Développement Rhône Alpes est un engagement contractuel passé entre un territoire et la région Rhône-Alpes en vue de mobiliser une enveloppe globale de subventions calculée sur la base du nombre d'habitants.

Le C.D.R.A. de la Plaine de l'Ain Côtière a été validé en commission permanente régionale le 19 juillet 2007 et prendra fin en 2012.

Le territoire du C.D.R.A. englobe 58 communes, dont Rignieux-Le-Franc, regroupées en quatre communautés de communes :

- la communauté de communes du Canton de Montluel,
- la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain,
- la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- **la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.**

Le projet de territoire est construit autour de vrais enjeux fédérateurs et la stratégie territoriale est articulée autour d'axes de développement peu nombreux mais structurants :

- AXE 1 : Favoriser une urbanisation équilibrée.
- AXE 2 : Poursuivre un développement économique maîtrisé.
- AXE 3 : Renforcer l'identité culturelle et touristique du territoire.
- et un AXE « transversal » regroupant notamment les enjeux liés à l'environnement et aux Technologies d'Information et de Communication.

II.4. La communauté de commune de la Plaine de l'Ain

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dont dépend Rignieux-Le-Franc, est une structure intercommunale regroupant les communes des cantons d'Ambérieu-en-Bugey, de Lagnieu et de Meximieux dans l'Ain (01).

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- structure née en 2003,
- population : 60 300 habitants,
- 33 communes,
- superficie : 463 km².

Ses objectifs sont la mise en commun de moyens techniques, humains et financiers en vue de la réalisation de projets ou de la mise en place de services publics dont l'intérêt est commun à tout ou partie des communes membres.

II.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Corse (SDAGE)

La commune de Rignieux Le Franc appartient au bassin de la rivière d'Ain.

Le SDAGE, approuvé le 20 décembre 1996, a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Celui-ci a été traduit au niveau local par un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SAGE constitue un outil de concertation et de planification à portée réglementaire. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les différents objectifs du SAGE « Basse Vallée de l'Ain » consistent à :

- ne pas générer de nouvelles situations à risques et préserver les zones d'expansion des crues en limitant l'implantation de nouvelles constructions en zones inondables.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en intégrant au zonage d'assainissement une problématique « eaux pluviales ».
- Privilégier des systèmes cultureux limitant le ruissellement
- Préserver la nappe patrimoniale de la plaine de l'Ain au niveau qualitatif et quantitatif, pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.
- Préserver l'intégrité écologique et physique des affluents.

III. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

III.1. Réseau routier et accidentologie

La commune est traversée par les Routes Départementales n°22, 22a, 22b, 22c.

La RD 22a, axe principal traversant la commune :

Cette route départementale, axe de transit important qui divise la commune en 2 parties, enregistre 3340 véhicules/jour dont 140 poids lourds (chiffres 2007).

Entre novembre 2003 et octobre 2008, on dénombre 2 accidents faisant 1 mort et un blessé hospitalisé.

Le Conseil général a investi lourdement dans l'aménagement de la RD 22a afin d'améliorer la sécurité tout en préservant l'environnement. Cet aménagement, commencé en 1992 et qui s'est terminé en 1994, a conduit à l'aménagement de 2 carrefours sur la commune et a entraîné l'abattage de 241 arbres (213 ont été replantés à la fin des travaux).

La RD 22 :

Elle traverse la commune au nord Ouest enregistre 1690 véhicules/jour. 3 accidents ont eu lieu sur cette route faisant 1 mort, 1 blessé hospitalisé, et 3 blessés non hospitalisés entre novembre 2003 et octobre 2008.

La RD 22b :

Elle enregistre 690 véhicules/jour (chiffre 1999).

La RD 22c partie Ouest de la commune :

Elle enregistre 700 véhicules/jour (chiffre 2007).

La RD 22c partie Est de la commune :

Elle enregistre 1770 véhicules/jour (chiffre 2005).

Sur la commune de Rignieux-Le-Franc, il est recensé pour la période allant du 01/11/2003 au 31/10/2008 :

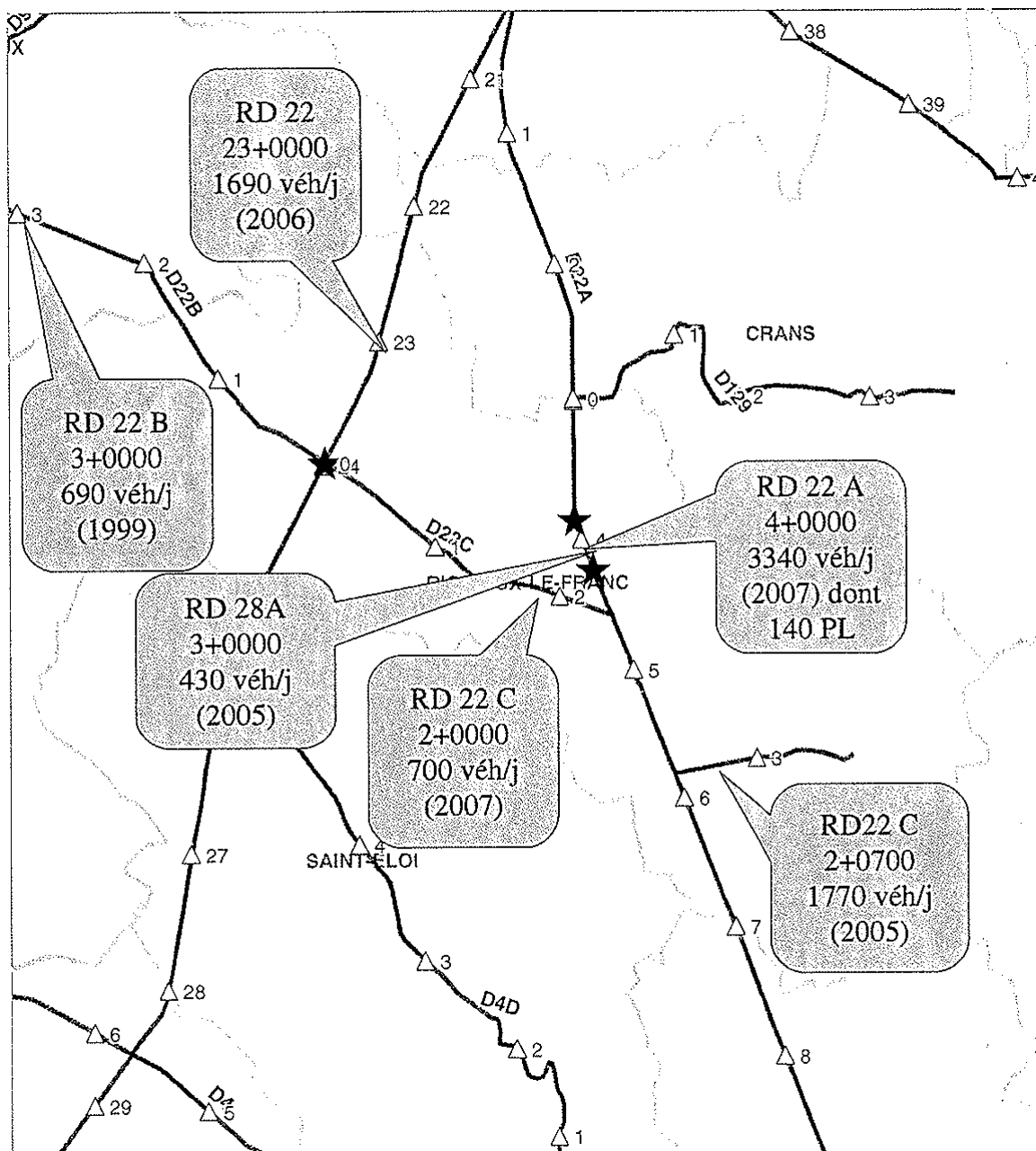
- 7 accidents corporels (dont 3 en agglomération)
- 2 tués (aucun en agglomération)
- 3 blessés hospitalisés (dont 1 en agglomération)
- 4 blessés non hospitalisés (dont 2 en agglomération)

Les usagers « locaux » représentent 63,6% des impliqués (moyenne département de l'Ain pour l'année 2007 = 65,3%).

Parmi les véhicules impliqués (11) il est recensé :

- 5 voitures
- 3 véhicules utilitaires
- 2 cyclomoteurs
- 1 bicyclette
- 1 piéton

Un échangeur autoroutier, permettant d'emprunter l'A42, se situe à 8 km de Rignieux-Le-Franc.



Cartographie du trafic sur le réseau départemental (chiffres de l'Etat)

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une hiérarchisation de ces voies routières internes à l'agglomération pour créer des zones de circulation à 30 km/h. Cette vitesse imposée doit permettre de favoriser les déplacements en modes doux alternatifs aux véhicules motorisés et mettre l'accent sur la sécurité.

Les zones sont présentées ci-dessous :

Limites de vitesse Rignieux-Le-Franc

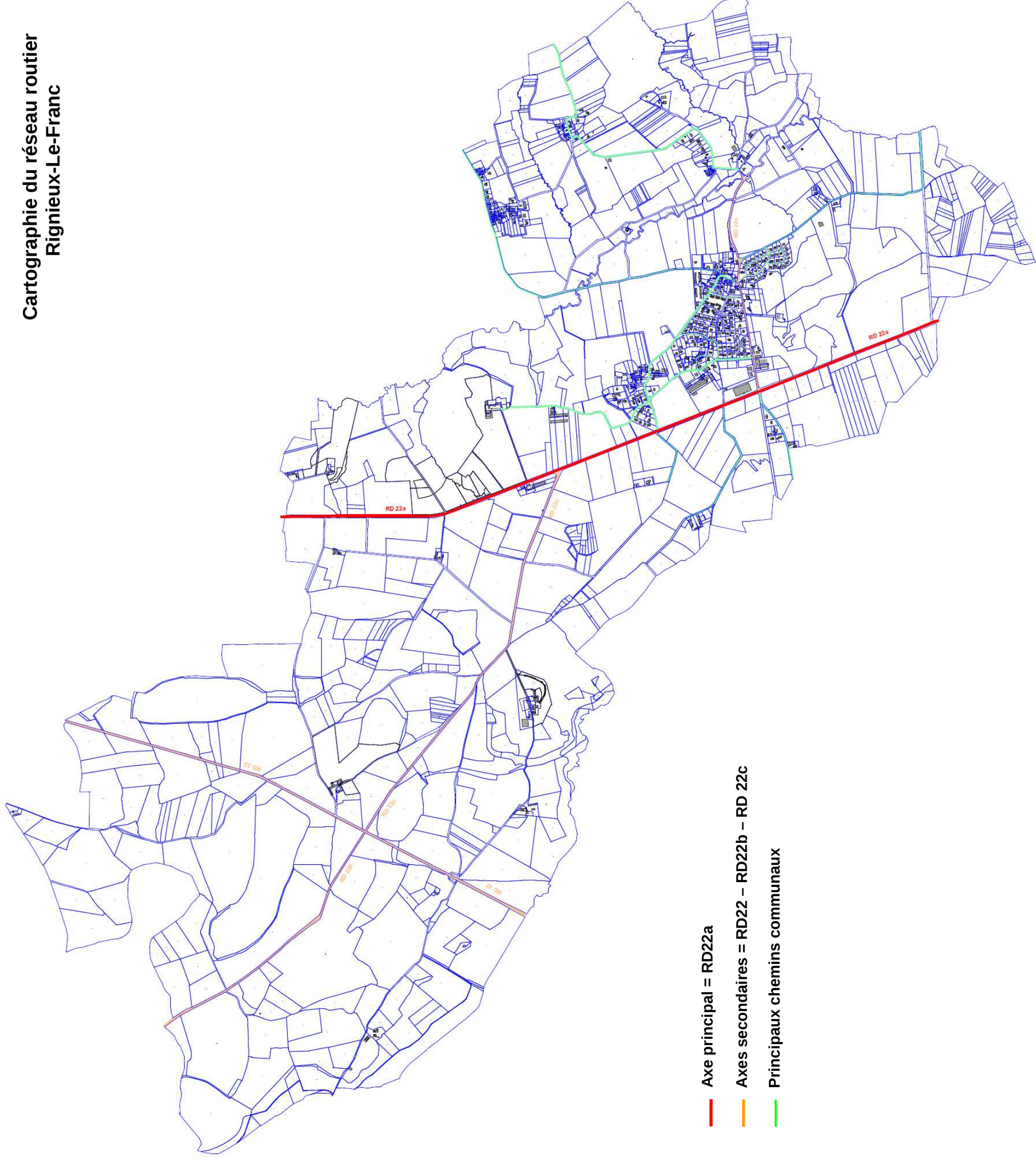


Zones 50km/h



Zones 30Km/h

Cartographie du réseau routier Rignieux-Le-Franc



III.2. Voie ferrée

La gare SNCF la plus proche de Rignieux-Le-Franc est celle de Meximieux, située à 4,5 km. A 12 km se trouve la gare d'Ambérieu-en-Bugey.

III.3. Desserte de transports en commun et ramassage scolaire

Un bus régulier et quotidien (ligne 132 reliant Lyon / Bourg-En-Bresse) assure les seuls transports en commun de la commune.

Il existe également un service de ramassage scolaire vers Meximieux pour le collège, et vers Ambérieu pour le lycée.

III.4. Modes de déplacements doux

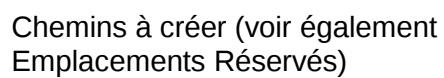
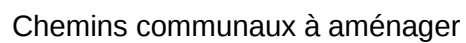
Dans le cadre du PLU la commune a souhaité développer le réseau de cheminements piétons afin de relier les zones d'habitation à l'espace de loisirs et de sports. Pour se faire plusieurs emplacements réservés ont été mis en place et figurent sur le plan de zonage du PLU ainsi qu'en annexe.

Il existe également des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (P.D.I.P.R) et retranscrits dans le plan des servitudes élaboré par les services de l'Etat figurant en annexe.

Ceux-ci sont parfois situés le long des routes départementales où l'on observe souvent une vitesse excessive.

Le plan, ci-dessous, présente le schéma des aménagements modes doux existants ou à créer ainsi que les chemins du P.D.I.P.R pour permettre de visualiser la continuité des itinéraires. Ce plan concerne la moitié Sud de la commune. Il n'est pas exhaustif ; en effet, il existe de nombreux autres chemins permettant de se promener sur la commune sans qu'ils soient pour autant répertoriés comme « chemin modes doux de déplacement ».

Cartographie des cheminements doux Rignieux-Le-Franc



IV. LES RESEAUX

Parallèlement et en cohérence avec le PLU, la commune de Rignieux Le Franc a lancé l'élaboration de son schéma général d'assainissement, conformément à la Loi sur l'Eau. Celui-ci est annexé au PLU.

Il a été élaboré sur l'ensemble du territoire en tenant compte des zones desservies, ou non, par des réseaux publics et en intégrant les zones d'aménagement futur. La notion de fonctionnement global du système d'assainissement (station + réseau) a également été introduite afin de ne pas voir les efforts de traitement au niveau de la station d'épuration, annihilés par des déversements intempestifs aux déversoirs d'orage, ou à l'acheminement d'eaux claires parasites de temps sec.

Une étude hydraulique a également été réalisée afin de traiter la problématique eau pluviale, celle-ci est annexée au PLU.

IV.1. Eaux usées

- Les effluents d'environ 850 habitants (en pleine saison), sont dirigés vers la station d'épuration, de capacité 1200 EH, de type Boues Activées.
Cette station est située au Sud Est du Bourg de Rignieux Le Franc. La station est actuellement exploitée par la SOGEDO. Une quantité importante d'eaux claires parasites provenant du réseau provoque une surcharge hydraulique.
Le rapport du SATESE fait apparaître un débit nominal de temps sec de 180m³/j, soit un volume journalier d'eaux claires parasites de 80m³.
Les eaux traitées sont rejetées dans le Toison.
- Les hameaux du Gauthier et du Brevet disposent d'un réseau séparatif avec une station d'épuration par lagunage, d'une capacité de 150 EH.
Les eaux traitées sont rejetées dans le Brevet, affluent du Toison.

Le bilan du SATESE réalisé en août 2009 indique un fonctionnement très satisfaisant de ces stations.

Concernant les eaux parasites, le diagnostic effectué en 1999, montre l'existence de fort débit d'eaux claires parasites en période de nappe haute sur les secteurs :

- « Sous Chanoz » avec un débit de 28.8 m³/j,
- « Haut village » avec un débit de 24 m³/j.

Sur ces secteurs, la synthèse du passage caméra décrit un réseau en mauvais état avec des épaufrures et des fractures sur le réseau et des suintements au niveau de certains regards. Le renouvellement du réseau devra être envisagé sur ces secteurs.

Afin d'assurer une collecte optimale des effluents et de s'assurer de la suppression des eaux claires parasites, la commune a décidé (mars 2012) de lancer la réalisation d'une étude diagnostic réseau permettant d'identifier les points noirs et se dotera par la suite d'un programme de réhabilitation pluriannuel.

L'urbanisation future et le développement démographique que la commune s'est fixé à l'horizon 2020, est en cohérence avec les capacités de la station d'épuration actuelle, comme indiqué dans le schéma général d'assainissement :

« La population totale actuelle en pleine saison, est estimée autour de 1 000 habitants.

48 habitations ne sont pas raccordées sur le réseau d'assainissement collectif.

268 habitations (85%) soit environ 850 habitants (en pleine saison) sont reliées au collecteur d'eaux usées de la commune.

L'augmentation de population en pleine occupation à l'horizon 2020, en fonction des zones d'urbanisation futures définies à ce jour et de l'évolution de ces dernières années, est estimée à 200 habitants (soit un total de 1 200 habitants sur l'ensemble de la commune). Ces habitants seront situés dans la zone assainissement collectif.

On peut donc estimer qu'en pleine saison à l'horizon 2020, la station d'épuration devra accueillir environ 1050 EH. »

IV.2. Eaux pluviales

Les phénomènes de ruissellement pluvial constituent un problème sur la commune de Rignieux Le Franc, se traduisant par du ruissellement sur les routes et chemins, par des inondations chez les particuliers et également par des mises en charge des réseaux communaux collectant une partie des eaux pluviales en provenance des fossés et champs de zones rurales entourant le bourg.

Lors de fortes pluies, les soulèvements de tampons ont été identifiés au niveau de la station d'épuration et du déversoir d'orage situé sur la départementale D22c en amont de la station.

Les phénomènes de ruissellement pluvial, constituent un problème sur la commune. Ils doivent être étudiés et des solutions permettant de limiter l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif proposées.

Ainsi, une étude hydraulique a été réalisée par le BET POYRY, sur les zones d'urbanisation futures et des propositions d'aménagement faites afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement et par conséquent de limiter l'apport d'eaux pluviales dans les fossés (étude jointe en annexe du PLU).

IV.3. Eau potable

L'alimentation en eau potable est satisfaisante et assurée par le syndicat des Eaux de Rignieux-Faramans-Saint Eloi.

La commune n'est pas affectée de servitude liée aux périmètres de protection de captage d'eau potable. Elle est alimentée par le puits de Versailleux et un appoint du puits de Gévrieux.

Le réseau existant est en mesure de répondre au développement souhaité de la commune à l'horizon 2020.

La protection incendie est assurée dans la majorité des secteurs urbanisés de la commune, comme l'indique le plan d'ensemble du réseau eau potable réalisé en 2006 par le Syndicat des Eaux de Rignieux – Faramans – Saint Eloi.

IV.4. Ordures ménagères

La gestion des déchets est assurée par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Le traitement des ordures ménagères est assuré par ORGANOM et la collecte par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le tri sélectif est en place sur Rignieux-Le-Franc. Le ramassage a lieu une fois tous les 15 jours.

Plusieurs déchetteries existent sur le territoire de la communauté de communes, mais la plus proche de Rignieux-Le-Franc est celle de Meximieux :

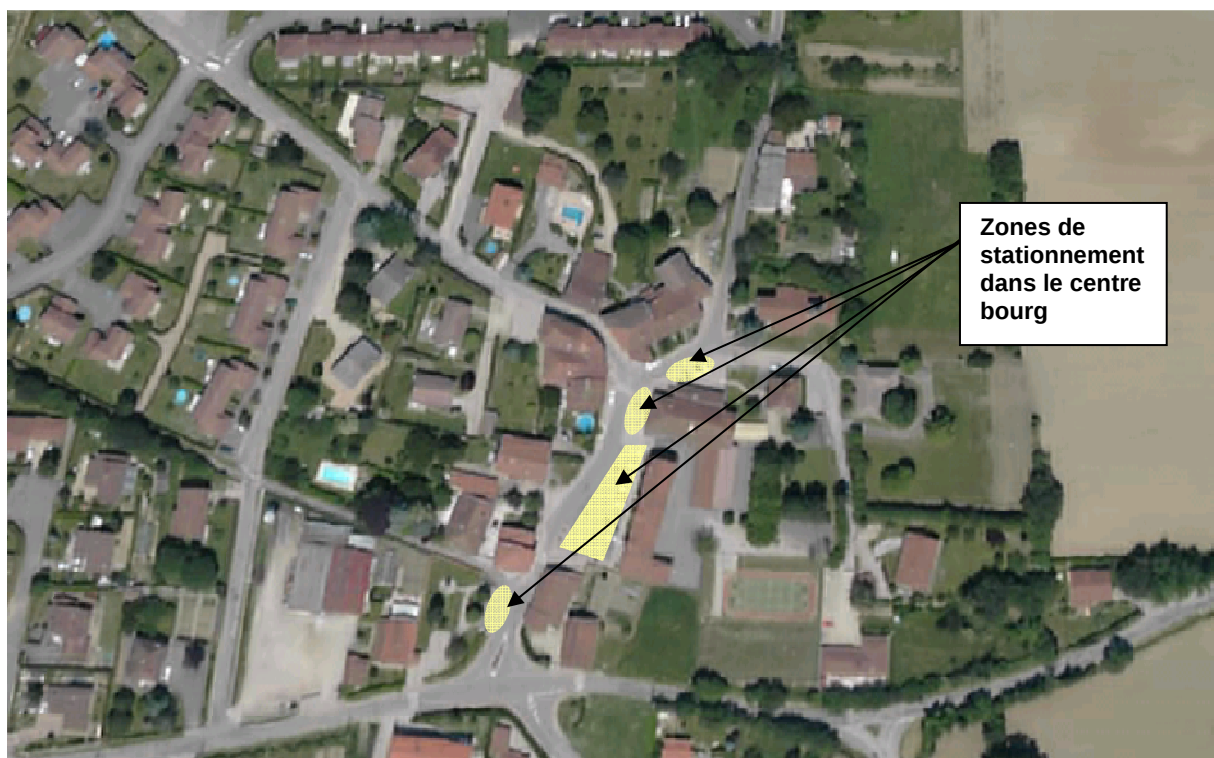
IV.5. Réseau d'électricité

La distribution d'électricité est de bonne qualité.

IV.6. Stationnement

La commune de RIGNIEUX-Le-Franc concentre ses services publics et commerces de proximité dans le bourg autour de la mairie, cette centralité permet de dynamiser le bourg.

Un certain nombre d'espaces de stationnement sont répartis sur le territoire communal à proximité de ces équipements.



La plus grande partie des places de stationnement sont regroupées devant l'école. Cependant aux heures d'entrée et de sortie de l'école, en tenant compte des différents équipements du centre, mairie, salle polyvalente, bar restaurant, ces places sont en nombre insuffisant.

Le PLU a pris en compte ces besoins de stationnement par la mise en place d'emplacements réservés.

L'offre de stationnement liée aux terrains de sport qui se trouvent excentrés par rapport au centre bourg, répond à la majorité des besoins liés aux évènements sportifs.

V. LES PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

V.1. Equipements scolaires

La commune compte à ce jour **5 classes** (2 maternelles et 3 primaires), représentant 120 enfants environ.

Un restaurant scolaire fonctionne dans l'enceinte de la salle des fêtes. L'équipement accueille 35 enfants, en moyenne, chaque jour.

Une garderie périscolaire, ouverte de 7h15 à 18h30, accueille environ 15 enfants.

La révision du PLU est donc l'occasion de répondre à deux problématiques :

- la saturation des capacités d'accueil existantes
- l'inadaptation de certains locaux, notamment les équipements des classes maternelles.



V.2. Equipements sportifs et culturels existants

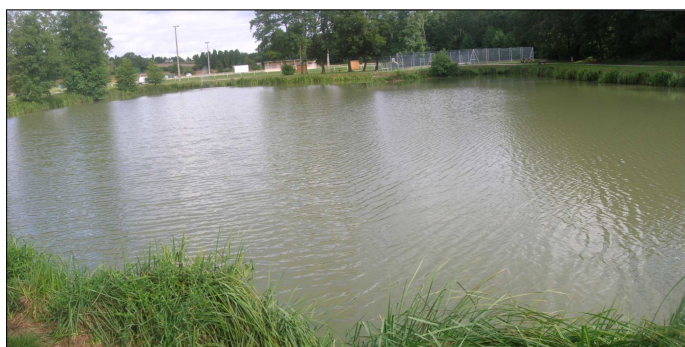
Equipements sportifs

- Terrain de football



- Terrain de tennis
- Vestiaires
- Terrain de boules et son local

- Un étang de pêche



- Plateau polyvalent



Equipements et activités socio-culturels

- Bibliothèque
- Salle des fêtes



V.3. Bâtiments de services publics

- Mairie



- Caserne des Pompiers
- Local technique communal
- Salle polyvalente

Lieux de culte :

- Eglise
- Cimetière

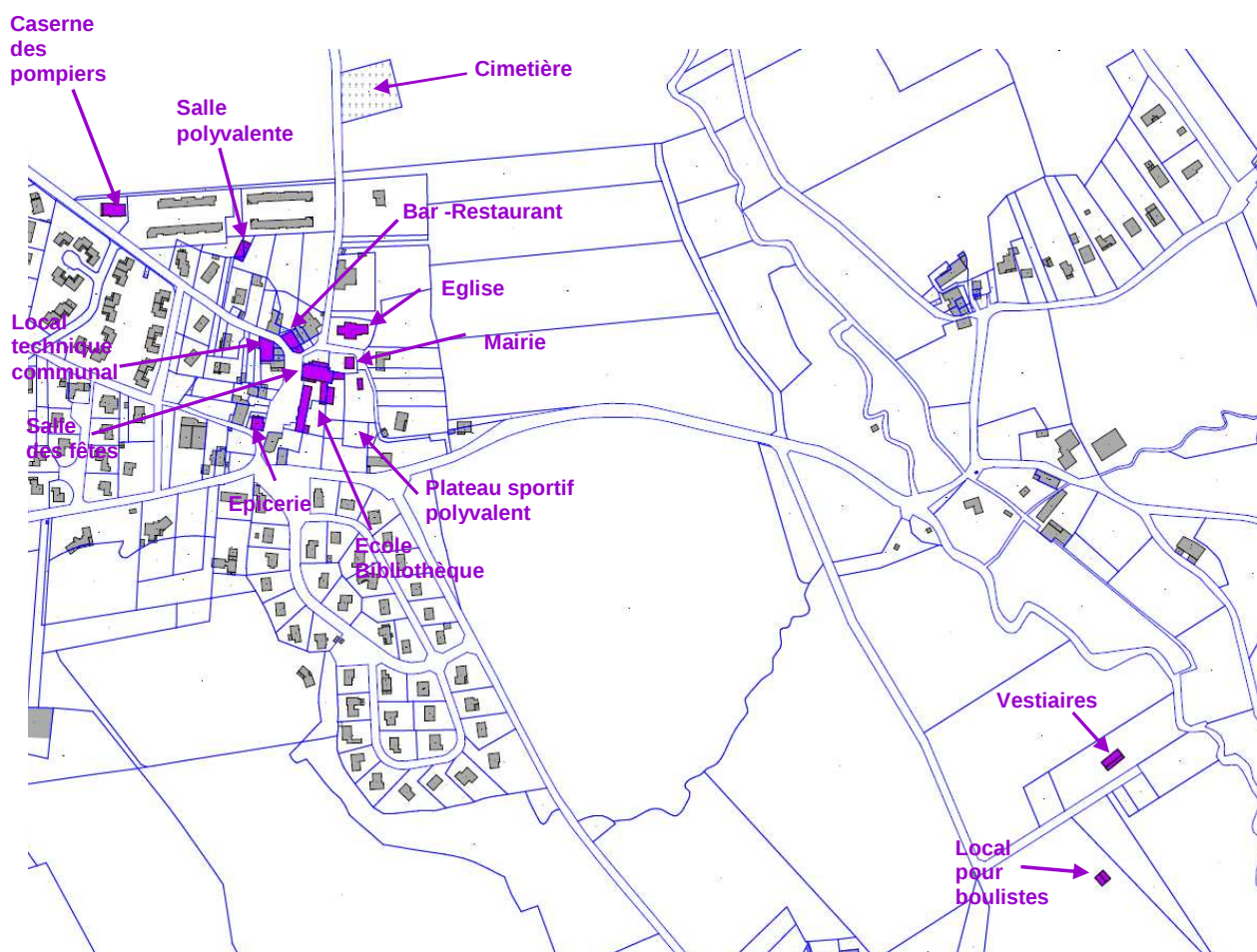


V.4. Commerces

La commune dispose d'une épicerie, installée dans l'ancienne mairie, et d'un bar-restaurant.



Plan de localisation des services et équipements de la commune



L'ensemble de ces équipements se trouvent dans le centre du bourg de Rignieux-Le-Franc. Cela contribue à l'animation et l'attractivité de la commune.

La volonté de la commune est d'affirmer la centralité du village et de conserver ces équipements au cœur de village. Ainsi, l'extension de l'école se fera sur le site existant.

Seuls les équipements de sports et loisirs se trouvent excentrés. Des cheminements doux seront mis en place afin de créer un lien entre ces équipements et le centre du village.

V.5. Associations

Les principales associations recensées à Rignieux-Le-Franc :

Associations sportives :

- Chasse
- Boules
- Vovinam Viet Vo Dao

Association culturelle :

- bibliothèque

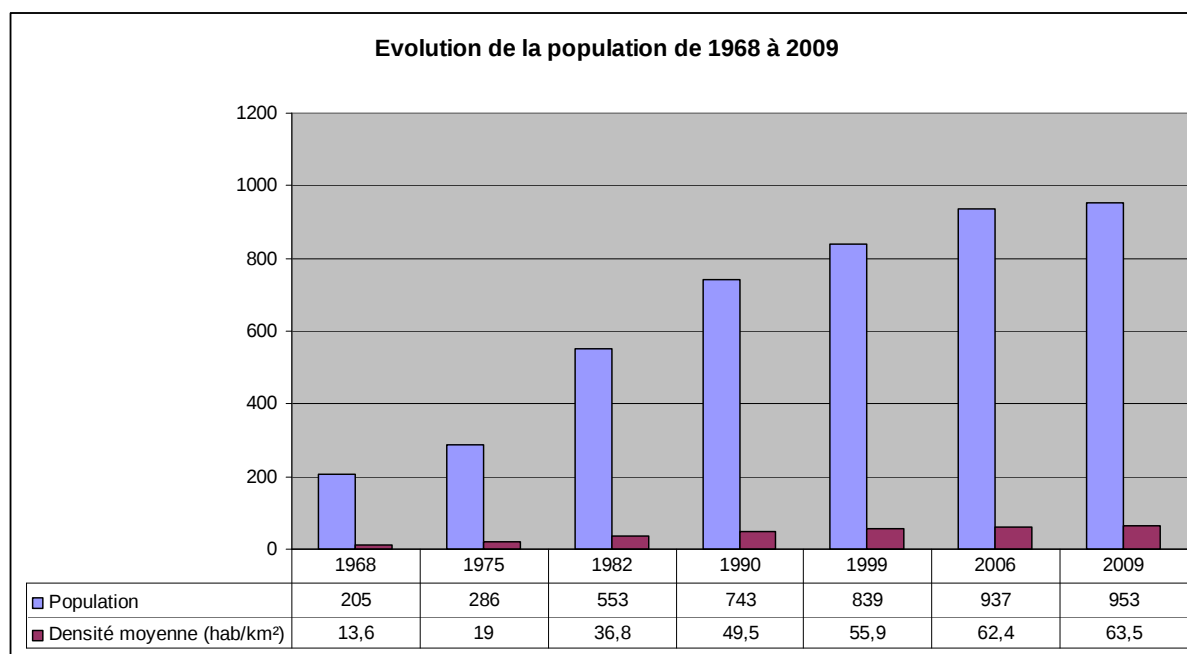
Associations diverses :

- Comité de fleurissement

- Sou des Ecoles
- Rignieux Accueil Loisirs
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Rendez-vous des Petits Loups

VI. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

VI.1. Démographie et évolution de la population totale



Rythme d'évolution annuelle de la population depuis 1968 :

- . De 1968 à 1975 de + 4,87 % (+ 81 personnes)
- . De 1975 à 1982 de + 9,88 % (+ 267 personnes)
- . De 1982 à 1990 de + 3,76 % (+ 190 personnes)
- . De 1990 à 1999 de + 1,36 % (+ 96 personnes)
- . De 1999 à 2006 de + 1,59 % (+98 personnes)
- . De 2006 à 2009 de + 0.57% (+16 personnes)

Depuis 1968 la population de Rignieux-Le-Franc n'a cessé d'augmenter.

De 1968 à 1990, on observe une augmentation importante de la population, elle passe de 205 à 743 habitants, soit 538 habitants supplémentaires en 22 ans.

Ce phénomène a été attribué à :

- la présence d'une usine de fabrication mécanique
- la proximité de Villieu qui constituait à l'époque un pôle d'activités important
- la proximité de Meximieux disposant de nombreux services et activités diverses
- la proximité de la zone industrielle de la Plaine de l'Ain
- la proximité de la centrale nucléaire de Vulbas
- la proximité de l'agglomération lyonnaise

Les années 90 marquent un ralentissement de la croissance démographique, la commune enregistre 210 habitants supplémentaires en 19 ans.

VI.2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge

Tableau d'analyse de la population par sexe et tranches d'âges

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%	regroupement par tranche d'âge
Ensemble	492	100	445	100			
0 à 14 ans	127	25,8	105	23,6	232	24,8	88,3%
15 à 29 ans	69	14	56	12,6	125	13,3	
30 à 44 ans	115	23,4	118	26,5	233	24,9	
45 à 59 ans	122	24,8	115	25,8	237	25,3	
60 à 74 ans	49	10	36	8,1	85	9,1	11,70%
75 à 89 ans	9	1,8	14	3,1	23	2,5	
90 ans ou plus	1	0,2	1	0,2	1	0,1	

L'analyse des données permet de constater que la population de la commune est relativement bien équilibrée entre femmes et hommes. En 2006, on enregistre effectivement 492 hommes et 445 femmes.

En regroupant la population par tranche d'âge, on note qu'en 2006 :

- 88,3% des individus appartiennent à la tranche 0-59 ans
 - 11,7 % des individus appartiennent à la tranche d'âge 60 ans et plus
- Cette répartition est représentative des années précédentes.

Evolution des tranches d'âges 0-59 ans et >60 ans.

	1982	1990	1999	2006
0-59 ans	88,4 %	89,4 %	88 %	88,3 %
> 60 ans	11,4 %	10,6 %	12 %	11,7 %

Sources : Insee

La tranche des individus de 0 à 59 ans est, depuis de longues années, prédominante dans la commune. Elle regroupe les enfants scolarisés dans la commune ainsi que les femmes en âge de procréer.

La commune devra réfléchir à la typologie des logements à mettre en œuvre sur la commune afin d'offrir des possibilités de logement adaptées à la population. Avec une offre de logement diversifiée, la commune limitera une « évasion » de la jeune population, tout en veillant à une amélioration du cadre de vie, en requalifiant le bâti dégradé, en maintenant un bon niveau d'équipement public.

VI.3. Structure des ménages

L'analyse de la structure des ménages en 2006, laisse apparaître les points suivants :

	2006	1999
Nombre de ménages	339	286
Part des ménages d'une personne (%)	14,2	11,5
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	72,9	78,7
Nombre moyen de personnes par ménage	2,8	2,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Depuis 1999, la commune compte 53 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 18,5%.

La taille des ménages a quant à elle diminué. On est passé d'environ 2,9 à 2,8 personnes par ménage entre 1999 et 2006. Cette diminution est liée à l'évolution des modes de vie et au phénomène de décohabitation.

VI.4. Les actifs

Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

	2006	1999
Ensemble	634	577
Actifs en %	77,3	76,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	72,4	73
chômeurs en %	4,9	2,9
Inactifs en %	22,7	23,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8	8,7
retraités ou préretraités en %	7,4	5,7
autres inactifs en %	7,3	9,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, 72,4 % de la population de Rignieux-Le-Franc est composée d'actifs ayant un emploi.

Les personnes à la recherche d'un emploi représentent en 2006, 4,9 % de la population de Rignieux-Le-Franc, contre 2,9% en 1999.

En 2006, le taux de chômage national est de 8,6 % et le taux régional de 7,3 %. La commune a donc un taux de chômage inférieur à celui de la France ou encore à celui de la région Rhône-Alpes.

On constate globalement que l'évolution du taux de chômage à Rignieux-Le-Franc suit l'évolution nationale et régionale.

Parallèlement, on observe que le taux **d'actifs ayant un emploi a légèrement diminué** (-0,6%) entre 1999 et 2006, une diminution qui est moindre par rapport à l'augmentation du taux de chômage.

Les déplacements domicile/travail :

	2006	%	1999	%
Ensemble	460	100	423	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	68	14,8	71	16,8
dans une commune autre que la commune de résidence	392	85,2	352	83,2
située dans le département de résidence	256	55,7	234	55,3
située dans un autre département de la région de résidence	130	28,3	108	25,5
située dans une autre région en France	6	1,3	10	2,4
métropolitaine				
située dans une autre région hors de France métropolitaine (DOM,COM, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 1999, 16,8 % des habitants de Rignieux-Le-Franc travaillaient dans leur commune de résidence.

En 2006, on remarque que le nombre d'actifs travaillant et résidant à Rignieux-Le-Franc a diminué pour atteindre 14,8 %.

Ce constat est d'ordre général sur la plupart des communes. De plus en plus souvent le lieu de travail et d'habitat est découplé.

La majeure partie des Rignards actifs, soit environ 80%, sont salariés en contrat à durée indéterminée.

13% des actifs sont indépendants ou employeurs.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	251	100	209	100
Salariés	213	84,9	187	89,5
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	199	79,3	170	81,3
Contrats à durée déterminée	7	2,8	12	5,7
Intérim	3	1,2	2	1
Emplois aidés	2	0,8	1	0,5
Apprentissage - Stage	2	0,8	2	1
Non salariés	38	15,1	22	10,5
Indépendants	20	8	12	5,7
Employeurs	17	6,8	9	4,3
Aides familiaux	1	0,4	1	0,5

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

VII. HABITAT

VII.1. Evolution et répartition du parc de logement

L'évolution du nombre de logements est résumée par les tableaux ci-après :

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	108	121	230	278	316	368
Résidences principales	63	95	177	234	286	339
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	23	36	31	22	24
Logements vacants	17	3	17	13	8	5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales

Types de logement

	2006	%	1999	%
Ensemble	368	100	316	100
Maisons	352	95,7	286	90,5
Appartements	16	4,3	26	8,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc de logements était constitué de 316 logements en 1999, pour atteindre 368 logements en 2006 soit une **progression annuelle de + 2,2 %**.

Le nombre de **résidences principales** a progressé entre 1999 et 2006. Elles étaient au nombre de 286 en 1999 contre 339 en 2006, soit une progression de **+2,46% par an**.

Entre 1999 et 2006, la commune enregistre **2 résidences secondaires supplémentaires**. En 2006, celles-ci représentent 6,5% du parc de logements à Rignieux-Le-Franc.

En ce qui concerne le parc de logements vacants, on note une diminution progressive depuis le début des années 80. **En 2006**, la commune compte **5 logements vacants**. Ceux-ci ne représentent que 1,4% du parc de logements dans la commune.

L'augmentation de + 52 logements observés entre les RP 1999 et 2006 est principalement le fait des résidences principales.

On constate également que l'habitat individuel prédomine largement sur l'habitat collectif qui ne représente que 4,3% du parc immobilier de Rignieux-Le-Franc. Les maisons anciennes sont en pisé, à 2 niveaux, couvertes d'une toiture à 2 pans en tuiles creuses.

Dans le centre bourg les constructions sont édifiées en bandes.

La commune a vu son développement récent se réaliser sous forme de lotissements.

VII.2. Analyse des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	339	100	937	15	286	100
Propriétaire	268	79,1	741	17	229	80,1
Locataire	61	18	170	8	47	16,4
dont d'un logement HLM loué vide	19	5,6	61	5	14	4,9
Logé gratuitement	10	2,9	26	15	10	3,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 1999, les **ménages propriétaires occupent 80,1%** des résidences principales et les **locataires 16,4%** dont 4,9% en HLM, alors que les personnes logées à titre gratuit ne représentent que 3,5%.

En 2006, les **ménages propriétaires occupent 79,1%** des résidences principales et les **locataires 18%** dont 5,6% en HLM, alors que les personnes logées à titre gratuit représentent que 2,9%.

Taille des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	339	100	286	100
1 pièce	0	0	1	0,3
2 pièces	8	2,4	8	2,8
3 pièces	29	8,6	36	12,6
4 pièces	88	26	97	33,9
5 pièces ou plus	214	63,1	144	50,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La commune dispose principalement de grands logements (5 pièces ou plus). Ceux-ci représentent 63,1% des résidences principales.

Age des résidences principales

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	335	100
Avant 1949	66	19,7
De 1949 à 1974	29	8,7
De 1975 à 1989	145	43,3
De 1990 à 2003	95	28,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

De 1975 à 1989, 43,3% des résidences principales de la commune se sont construites, puis la progression s'est ralentie.

On retiendra que **Rignieux-Le-Franc a connu un fort développement urbain entre 1975 et début des années 90.**

Ancienneté d'emménagement

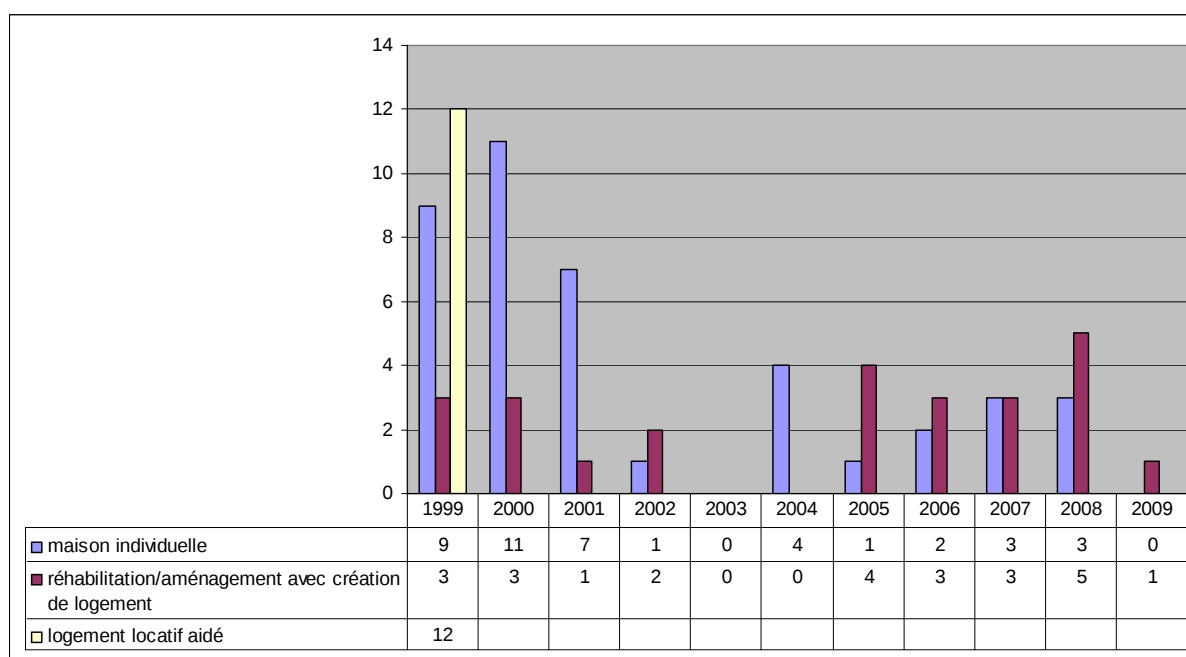
	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages
Ensemble	339	100	937
Depuis moins de 2 ans	18	5,3	54
De 2 à 4 ans	53	15,6	158
De 5 à 9 ans	91	26,8	281
10 ans ou plus	177	52,2	444

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

On observe que **les Rignards sont en majorité sédentaires**, plus de la moitié des ménages (52,2%) résident à Rignieux-Le-Franc depuis 10 ans ou plus. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 15 ans.

Dans le cadre de la présente révision, la commune a exprimé sa volonté de développer l'offre en logements locatifs afin de répondre aux besoins des jeunes ménages et des plus de 65 ans.

VII.3. Analyse des demandes de permis de construire



De 1999 à 2009 (soit en 10 ans), on comptabilise 41 demandes de permis de construire pour des maisons individuelles, auxquelles on ajoute les 25 logements créés dans le cadre de réhabilitation et on obtient donc un rythme moyen de 6,5 nouveaux logements par an.

L'analyse du nombre de demandes de PC par année montre une irrégularité de la pression foncière, sans doute liée à la création de lotissements.

Provenance des demandeurs

Sur les 66 nouveaux logements enregistrés entre 1999 et 2006, 35 demandes de PC proviennent de personnes ne résidant pas à Rignieux-Le-Franc :

- 16 demandeurs de la région lyonnaise
- 2 demandeurs du département de l'Isère
- 1 demandeur du département de la Savoie
- 16 demandeurs de communes voisines et en particulier de Meximieux

Donc, plus de la moitié des demandeurs ne sont pas Rignard. La commune, de par sa position géographique, est très attractive car elle se situe non loin des grandes villes, avec tous les intérêts du monde rural.

Elle a effectivement le rôle de couronne verte et agricole des agglomérations lyonnaise et bressane.

VII.4. Les logements sociaux

Le **parc locatif social s'établit à 28 logements en 2011**, soit 7.5% des résidences principales. La majorité du parc date de la fin des années 90 et a été réalisé par l'OPAC de l'Ain.



Afin de remettre en cause l'offre actuelle de logements trop homogène, le **SCOT BuCoPa** fixe comme ambition d'atteindre le seuil de **10% de logements locatifs sociaux**, dans toutes les communes d'ici 2020. Il préconise également de regrouper l'urbanisation autour des villages existants (maisons individuelles et opération un peu plus dense).

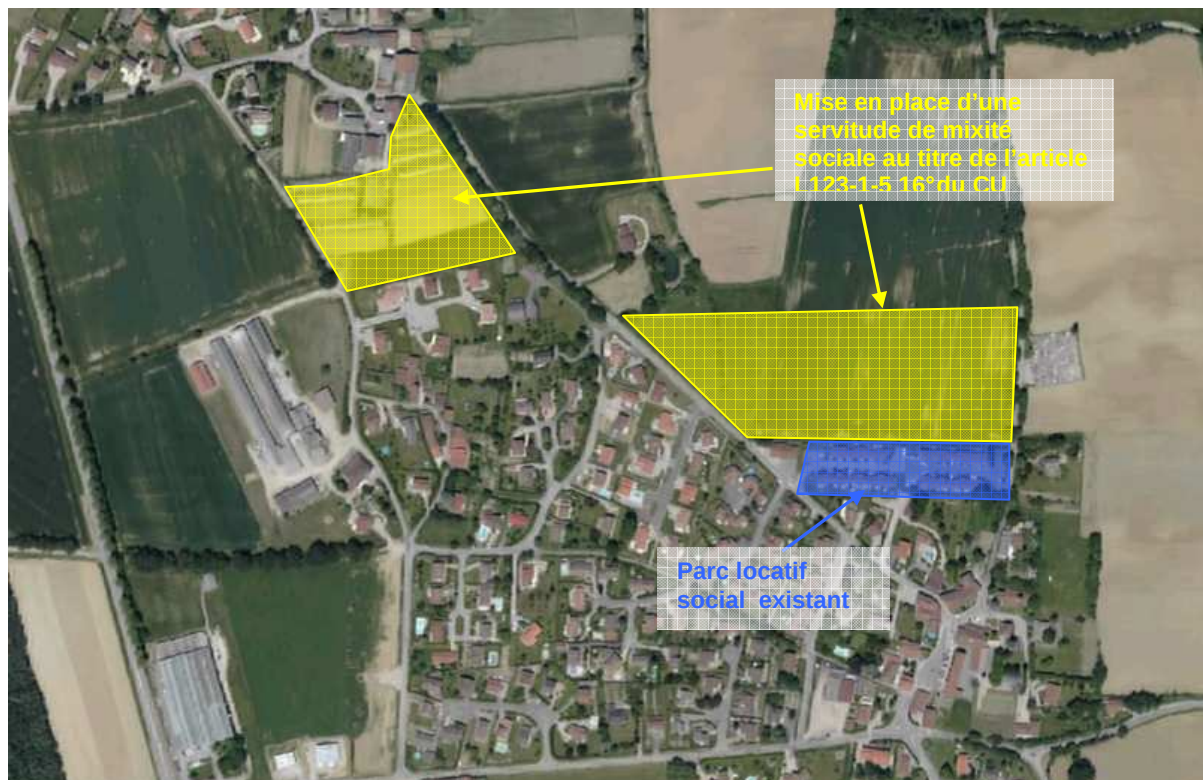
De plus, dans ses grandes orientations, le SCOT préconise la diversification de l'offre d'habitat, tant en produits qu'en forme, pour répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie.

Le locatif privé et social est un type de logement à développer, une insuffisance de ce type de logement étant nuisible à :

- L'installation des jeunes

- L'accueil des personnes plus âgées, après le départ des enfants,
- L'accueil des ménages à revenus moyens et modestes.

La commune traduit cet objectif de diversité de l'offre de logements et de mixité sociale par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation et d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 16° d u CU, sur les secteurs du Bataillard et du Morillon, qui se situent à proximité immédiate du centre bourg.



VIII. ACTIVITÉS NON AGRICOLES

VIII.1. Activités industrielles et artisanales

- 2 plâtriers-peintres
- 1 scierie
- 1 menuiserie
- 1électricien
- 2 plombiers chauffagistes
- 2 entrepreneurs de travaux agricoles
- 1 poseur de revêtement de sols
- 1 usine spécialisée dans la construction métallique (THIMECA)
- 1 paysagiste
- 1 industrie chimique (LOEN)
- 1 usine d'élevage et de vente de gibier à plume (SCEA COQDOMB)

Ces entreprises se localisent de manières dispersées dans la commune et dans la seule zone d'activités située le long de la RD22a, à l'entrée du village. Il reste un peu plus de 2 hectares disponibles dans cette zone.



VIII.2. Activités commerciales

- 1 bar - restaurant
- 1 épicerie-dépôt de pain
- 1 mécanicien automobile
- 1 transporteur routier de marchandises et loueur de véhicules industriels
- 1 bureau d'études en bâtiment
- 1 entreprise de conseils et consultation en informatique

L'offre de commerces alimentaires est peu développée mais les services du type hypermarchés, se trouvent dans la commune voisine de Meximieux, à environ 5 kilomètres.

IX. ACTIVITES AGRICOLES

Autrefois prééminente, l'activité agricole s'essouffle depuis quelques années, bien que 56% de la superficie communale soit consacrée à l'agriculture (843 ha) selon le recensement agricole de 2000.

Le ralentissement de l'activité agricole se traduit particulièrement par la baisse du nombre d'exploitations depuis 1988.

	1988	2000	2009
Nombre d'exploitations	34*	26*	17

(*) Chiffres du recensement agricole 2000

Les nouvelles générations ne souhaitent pas reprendre l'affaire familiale, donc chaque départ à la retraite se traduit généralement par l'arrêt de l'exploitation.

En 2000, le recensement agricole faisait état de 11 chefs d'exploitation et de co-exploitants entre 55 ans et plus, soit un 1/3 de l'effectif total, ce qui explique en grande partie la baisse du nombre d'exploitations constatée en 2009.

De fortes mutations ont donc touché ce secteur d'activité économique et la baisse du nombre de sièges d'exploitation pose un problème de réutilisation des bâtiments agricoles désaffectés.

Ces derniers ont fait l'objet d'une analyse particulière au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme afin de préserver le patrimoine rural et architectural de la commune.

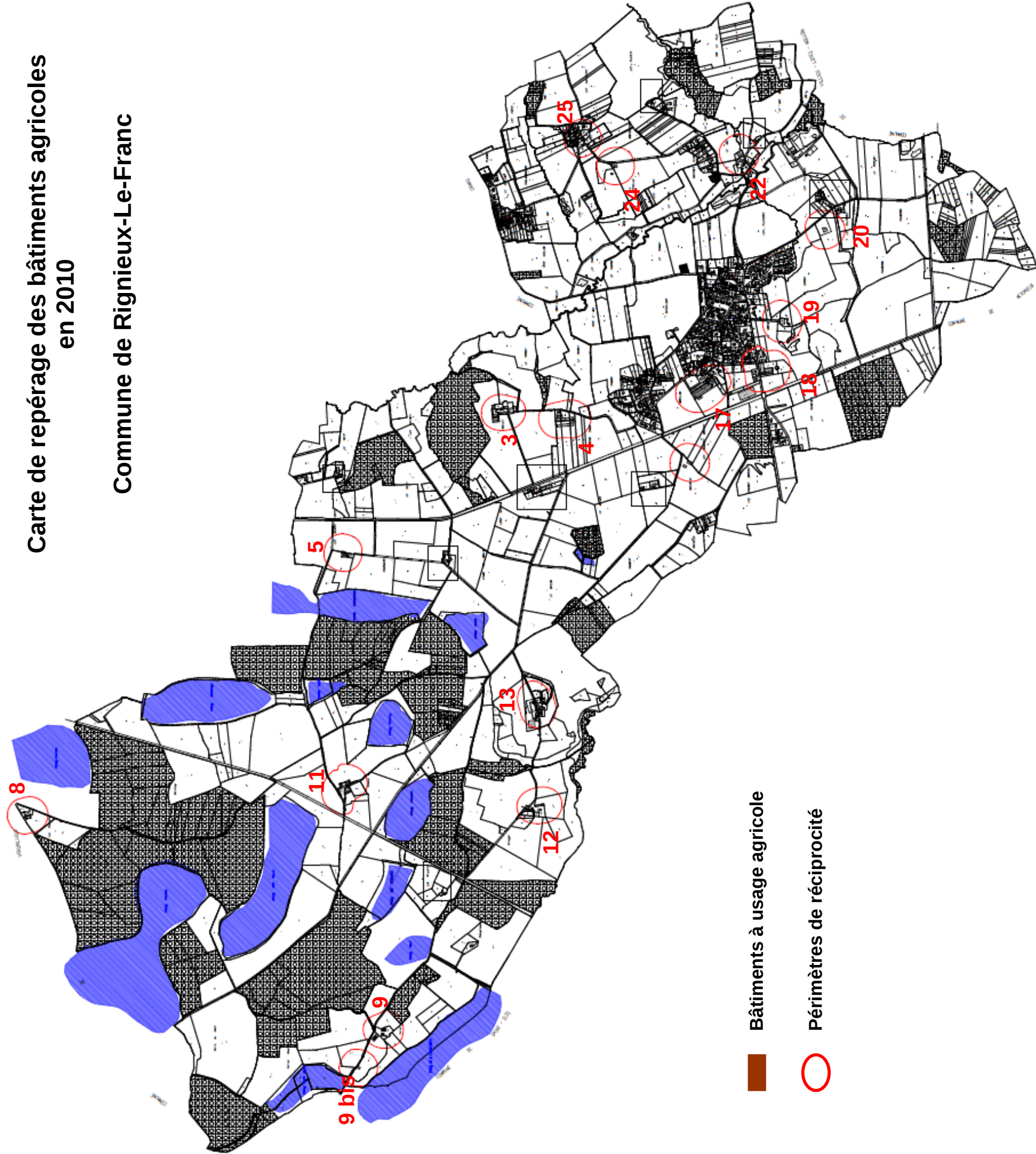
Les bâtiments ne répondant pas aux critères de cet article, ont été repérés par un micro-zonage « Nd », Naturel d'habitat diffus. Ce micro-zonage a été réalisé sans tenir compte des limites parcellaires mais en collant au plus près des bâtiments existants. L'objectif étant de permettre les réhabilitations et l'aménagement de ces bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole et d'éviter le phénomène de friches agricoles.

L'agriculture marque fortement le paysage communal avec une alternance de prairies, de cultures céréalières et fourragères lui conférant un caractère rural et champêtre.

L'élevage bovin centré sur une production laitière et l'élevage avicole sont les plus représentés sur la commune.

Les modes d'exploitation les plus utilisés sont le faire-valoir direct et le fermage.

Les parcelles agricoles offrent un paysage ouvert relativement large et peu morcelé. Elles sont parfois entourées de boisements et bordées de haies que l'on trouve également en bordure des chemins ruraux. Elles constituent des éléments structurants du paysage.



REPERAGE DES BATIMENTS A

n° d'identifiant cartographique	Lieux-dits	En activité	Sans activité
1	Bel Air		X
2	Logis Gayot		X
3	Trevet	X	
4	Grand Champ	X	
5	Les 4 Vents	X	
6	Le Gilet (M. Julien)		X
7	Le Gilet (M. Perchet)		X
8	Les Charmilles	X	
9	Turus	X	
9bis	Turus	X	
10	La Poche Noire		X
11	Samans	X	
12	Granger	X	
13	Marsolas	X	
14	Château d'eau		X
15	Gravelens		X
16	Les Ramasses		X
17	Morillon (Matines)	X	
18	GAEC du Giroud	X	
19	Le Château	X	
20	Platière (Y. Thiévon)	X	
21	Buyat		X
21bis	Buyat		X
22	Le Mas Joly (M. Thomas)	X	
23	Le Mas Joly		X
24	La Feuillaz	X	
25	Le Brevet (M. Bernigaud)	X	
26	Les Platières		X
27	Les Platières		X
28	Les Platières		X
29	Les Platières		X

PARTIE 2 : ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE DU PAYSAGE

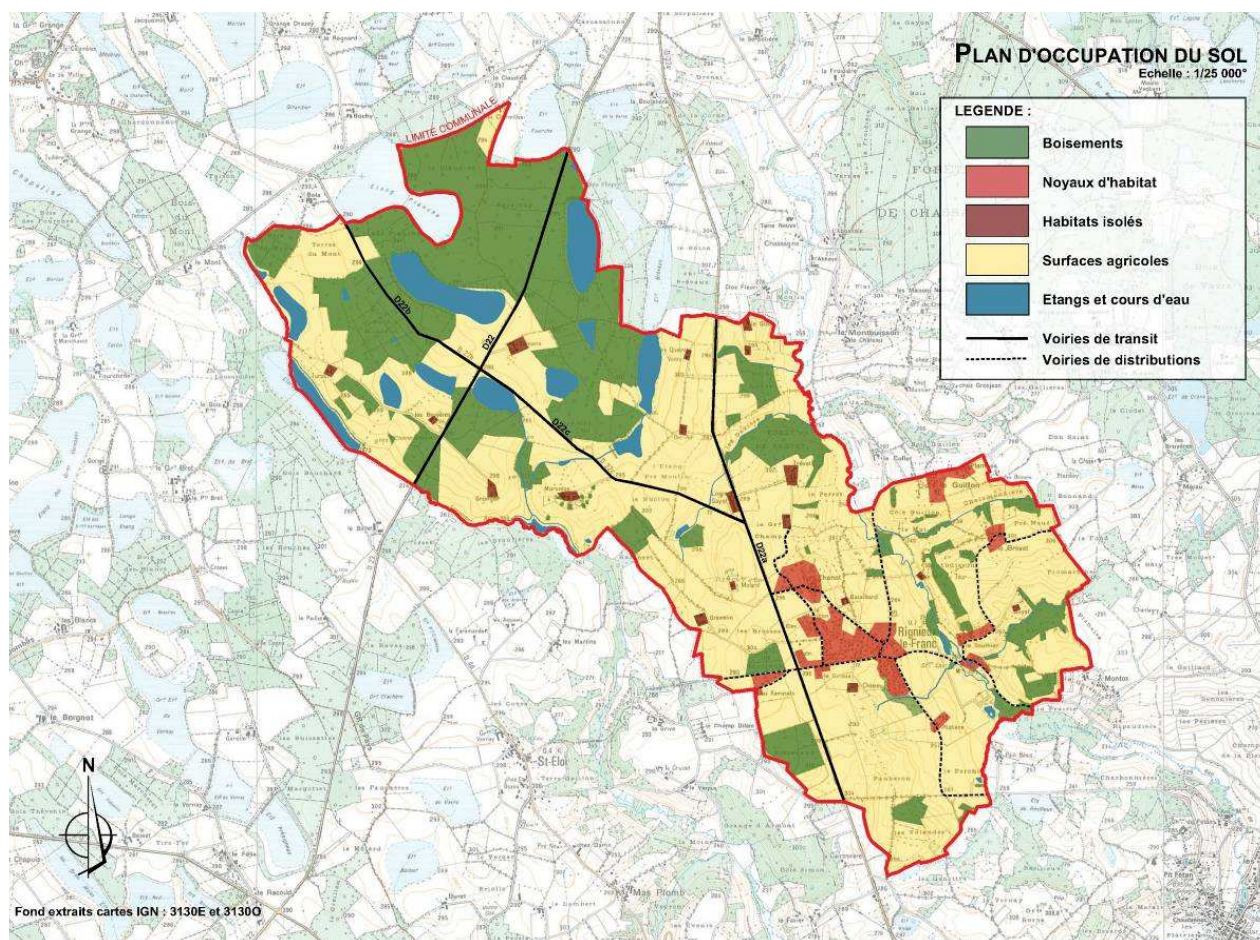
Positionnée sur un axe reliant Meximieux à Chalamont (D22a) qui suit l'orientation générale des vallées du Longevent et de la Toison qui ceignent son territoire, la commune de Rignieux-Le-Franc s'ouvre vers la plaine de l'Ain vers le Sud-est.

La D22a constitue un axe de transit qui divise le territoire communal en deux zones qui se superposent à deux zones paysagères distinctes :

- le plateau de la Dombes dans la partie Ouest caractérisé par un relief peu accentué et occupé par des zones de cultures et un important réseau d'étangs. Les surfaces boisées sont importantes, et peu sujettes au défrichement (cf.ZNIEFF - EBC),

- la vallée du Toison à l'Est témoignant de la présence des glaciers jadis... Les paysages y sont divers : une succession de croupes et de vallons aux reliefs accentués, parfois même abruptes se démarque des reliefs des plateaux environnants. Les surfaces boisées sont moins étendues et se présentent sous-forme de lanières.

OCCUPATION DU SOL :



La partie nord-ouest de la commune s'identifie pleinement à la Dombes en terme de l'occupation de son sol. On y trouve des boisements sous forme de massif. Ses boisements,

plus importants que dans le reste de la Dombes, appartiennent à un arc forestier nord-sud qui marque la limite Est du territoire de la Dombes avec la plaine de l'Ain.

Ils offrent des paysages fermés avec pour seules perspectives celles des voiries de transit qui les découpent, et alternent avec des espaces agricoles ouverts relativement larges et peu morcelés. L'agriculture céréalière couvre la quasi-totalité de ces surfaces.

Des étangs d'origine artificielle et de grande superficie, ponctuent ce paysage singulier et sont destinés à la pisciculture durant la période de « l'évolage » pour laisser place à des cultures céréalières lors de « l'assec » lorsque les conditions météorologiques le permettent. Malgré leur superficie, ils sont pour la plupart masqués et absents des perceptions longues du fait des massifs forestiers et des plantations denses sur leurs berges.

L'habitat, lié à l'activité agricole, est présent sous forme de fermes isolées situées généralement au milieu des parcelles agricoles et sur les promontoires offert par les ondulations du relief.

La partie centrale et Est de la commune offre un paysage beaucoup plus ouvert où l'agriculture prend le pas sur les massifs forestiers. Les boisements apparaissent plus sous forme de lanières forestières et de petits massifs ayant échappés à la pression de l'agriculture. Ils sont concentrés dans les fonds de vallée et sur les flancs trop abrupts du Toison et de ses affluents pour accueillir l'agriculture. Sur les flancs Est de la vallée du Toison, l'agriculture céréalière laisse parfois la place à une activité agropastorale, notamment quand le relief devient trop accidenté et le parcellaire plus morcelé.

Les étangs de la Dombes ont disparus du paysage et l'habitat se développe sous diverses formes à l'Est de la D22a autour de noyaux villageois.

Le noyau principal est constitué par le village de Rignieux autour duquel satellisent plusieurs hameaux bâtis tels que Chanot, le Mas Joly, le Gauthier, Morillon. Le Guillon et le Brevet constituent eux aussi des noyaux villageois remarquables se trouvant en limite communale au Nord-est du village de Rignieux-le-Franc sur les sommets des versants.

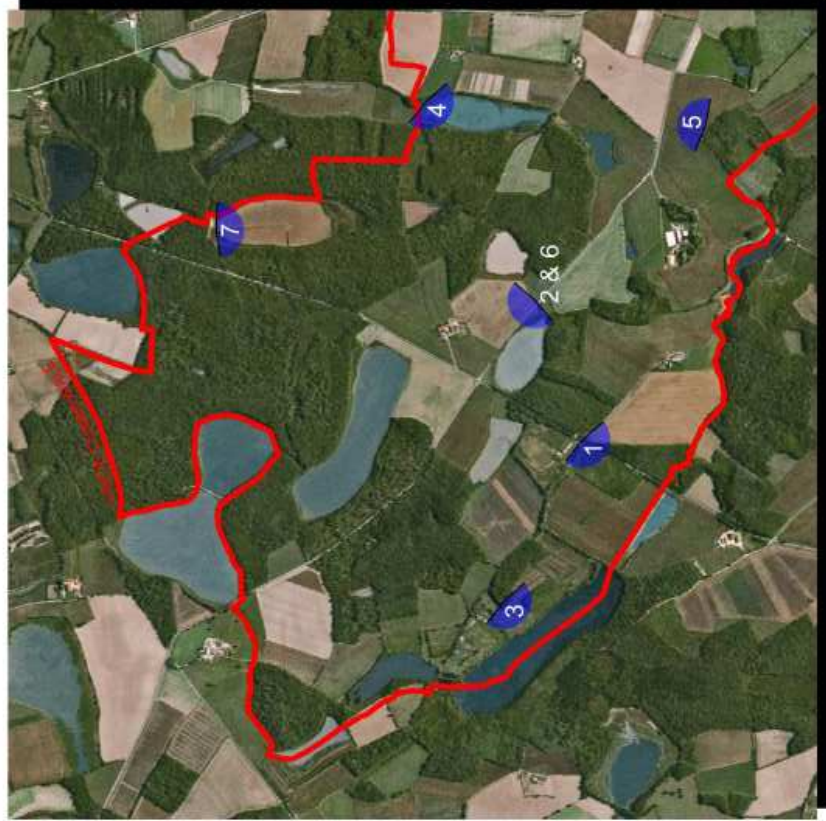
Les grandes vues panoramiques qui permettent une bonne perception du relief et de la vallée, ne s'offrent bien souvent qu'aux yeux du promeneur, les voiries de distribution bordées de haies ne permettant que des panoramas fugaces sur le territoire.

Les fonds de vallée du Toison et de ses affluents se referment de part la présence d'une importante ripisylve qui dépasse largement les rives notamment à hauteur de Rignieux et des équipements sportifs communaux en aval du village.

Le réseau viaire est marqué par trois voiries de transit que sont la D22a, la D22c qui se prolonge avec la D22B, et la D22. La D22a qui passe à proximité du noyau villageois de Rignieux-le-Franc est la seule à marquer fortement de son empreinte le paysage communal par l'intermédiaire des plantations d'alignement qui la bordent et qui découpent au cordeau l'ensemble du territoire communal.

Dans la partie Est, l'ensemble des voiries de distribution s'accompagnent de haies champêtres donnant un caractère plus bocager au territoire et limitant les larges vues panoramiques qu'offre cette partie du territoire communal.

OCCUPATION DU SOL et REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



PLAN DE SITUATION - Echelle 1/25 000

La partie nord-ouest de la commune s'identifie pleinement à la Dombes en terme de l'occupation de son sol. On y trouve des boisements sous forme de massifs. Ses boisements plus importants que dans le reste de la Dombes appartiennent à un arc forestier nord-sud qui marque la limite est du territoire de la Dombes avec la plaine de l'Ain.

Ils offrent des paysages fermés avec pour seules perspectives celles des voiries de transit qui les découpent, et alternent avec des espaces agricoles ouverts relativement larges et peu morcelés. L'agriculture céréalière couvre la quasi-totalité de ces surfaces.



PHOTOGRAPHIE 1 : Vue de la départementale D22 vers le Sud.



PHOTOGRAPHIE 2 : Vue des espaces agricoles et des étangs au sein du paysage de la Dombes.

OCCUPATION DU SOL et REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Des étangs d'origine artificielle et de grande superficie, ponctuent ce paysage singulier et sont destinés à la pisciculture durant la période de « l'évôlage » pour laisser place à des cultures céréalières lors de « l'assec » lorsque les conditions météorologiques le permettent. Malgré leur superficie, ils sont pour la plupart masqués et absents des perceptions longues du fait des massifs forestiers et des plantations denses sur leurs berges. L'habitat, lié à l'activité agricole, est présent sous forme de fermes isolées généralement au milieu des parcelles agricoles et sur les promontoires offerts par les ondulations du relief.



PHOTOGRAPHIE 3 : Vue de l'étang des Echaneaux en limite du territoire communal.



PHOTOGRAPHIE 4 : Vue sur les étangs Servisey au sein du paysage de la Dombes.



PHOTOGRAPHIE 5 : Ferme isolée.



PHOTOGRAPHIE 6 : Ferme isolée.



PHOTOGRAPHIE 7 : Cultures céréalières en étang durant l'assec.

OCCUPATION DU SOL et REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



PLAN DE SITUATION - Echelle 1/25 000

La partie centrale et Est de la commune offre un paysage beaucoup plus ouvert où l'agriculture prend le pas sur les massifs forestiers. Les boisements apparaissent plus sous forme de lanières forestières et de petits massifs ayant échappés à la pression de l'agriculture. Ils sont concentrés dans les fonds de vallée et sur les hauteurs des côteaux du Toison et de ses affluents.

L'agriculture céréalière s'associe à des prairies destinées à l'élevage de bovins pour offrir de longues vues sur le paysage avec de nombreux panoramas d'un coteau à l'autre du Toison. Les parcelles agricoles sont grandes sur le coteau ouest et deviennent plus petites et morcelées sur le coteau est. Cette différence peut certainement s'expliquer suite à des opérations de remembrement sur une partie du territoire communal.



PHOTOGRAPHIE 8 : Vue vers le hameau de Chanot depuis le château d'eau. La départementale D22a marque le paysage de son empreinte sans pour autant le refermer totalement.



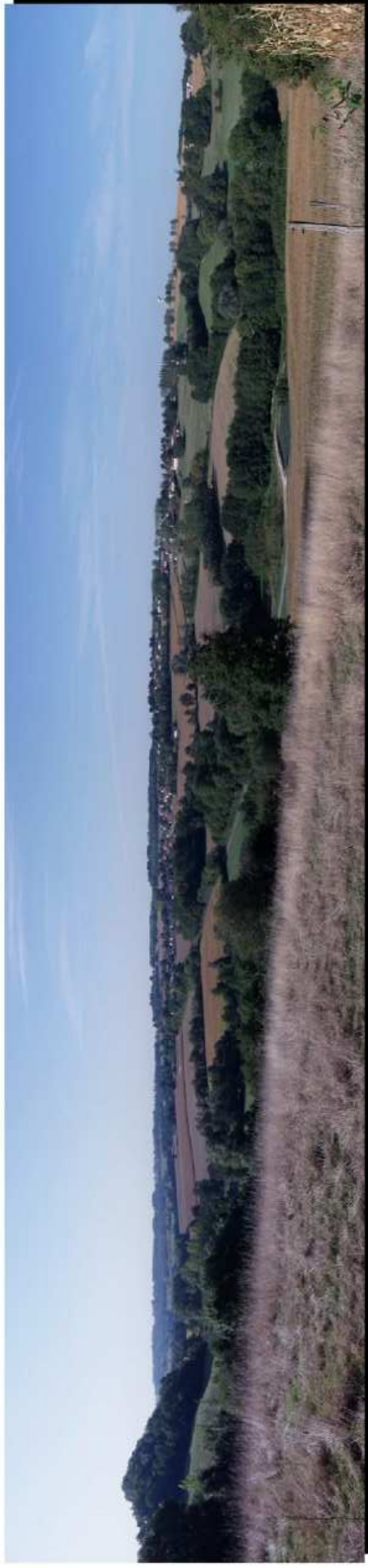
PHOTOGRAPHIE 9 : Vue prise au nord du territoire communal où l'on retrouve les alignements caractéristiques le long des voiries et le même paysage ouvert. Cette composante paysagère qui pourrait paraître dépréciante pour le paysage local constitue un élément de repère important lorsque le relief s'atténue.



PHOTOGRAPHIE 10 : Depuis le sommet de Rignieux-le-Franc, la vue sur la vallée du Toison qui s'élargit offre un panorama exceptionnel à l'entrée du territoire communal.

OCCUPATION DU SOL et REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Dans cette partie Est du territoire communal, les étangs de la Dombes ont disparus du paysage et l'habitat se développe sous diverses formes à l'est de la D22a autour de noyaux villageois. Le noyau principal est constitué par le village de Rignieux autour duquel satellisent plusieurs hameaux bâtis tels que Chanot, Moulin Joly, le Gauthier, Morillon. Le Guillon et le Brevet constituent eux aussi des noyaux villageois remarquables se trouvant en limite communale au Nord-est du village de Rignieux-le-Franc sur les sommets des versants.



PHOTOGRAPHIE 11 : Le sommet des côtes est du Toison, à proximité du hameau Le Guillon, offre des panoramas remarquables sur la couronne villageoise de Rignieux-le-Franc. Les haies, la ripisylve du Toison et les lannières boisées substantielles dessinent et soulignent le relief vallonné. Elles contribuent à la mise en valeur et à l'identité du paysage rural de Rignieux-le-Franc.



PHOTOGRAPHIE 12 : Vue vers le fond de vallée du Toison et le village de Rignieux-le-Franc depuis le flanc est du Toison à hauteur du Hameau Le Gauthier. La fermeture du fond de vallée en aval du Moulin Joly par la végétation rend la lecture du paysage de vallée difficile.

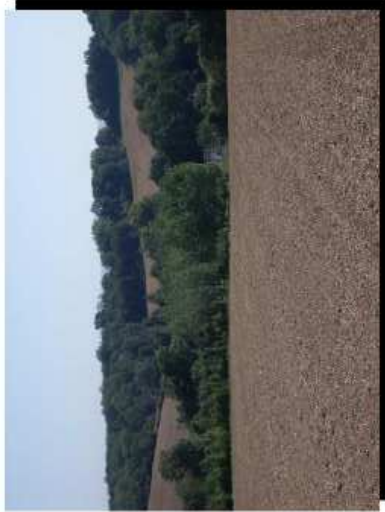
OCCUPATION DU SOL et REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Les grandes vues panoramiques qui permettent une bonne perception du relief et de la vallée s'offrent à plusieurs endroits uniquement aux yeux du promeneur, hors de voiries de distribution qui relient les hameaux. Les fonds de vallée du Toison et de ses affluents se referment de part la présence d'une importante ripisylve qui dépasse largement les berges notamment à hauteur de Rignieux et des équipements sportifs communaux en aval du village, sur la rive est.

Le réseau viaire est marqué par trois voiries de transit que sont la D22a, laD22c qui se prolonge avec la D22B, et la D22. La D22a qui passe à proximité du noyau villageois de Rignieux-le-Franc est la seule à marquer fortement de son empreinte le paysage communal par l'intermédiaire des plantations d'alignement qui la bordent et qui découpent au cordeau l'ensemble du territoire communal. Dans la partie Est, l'ensemble des voiries de distribution s'accompagnent de haies champêtres donnant un caractère plus bocager au territoire et rythmant les larges vues panoramiques qu'offre cette partie du territoire communal.



PHOTOGRAPHIE 13 : Fond de vallée du Toison en limite sud du territoire communal. Sur cette partie, l'ensemble des rives jusqu'à la route est occupé par une végétation naturelle où s'engouffrent des sentiers permettant de rejoindre péniblement le Toison imperceptible depuis la route.



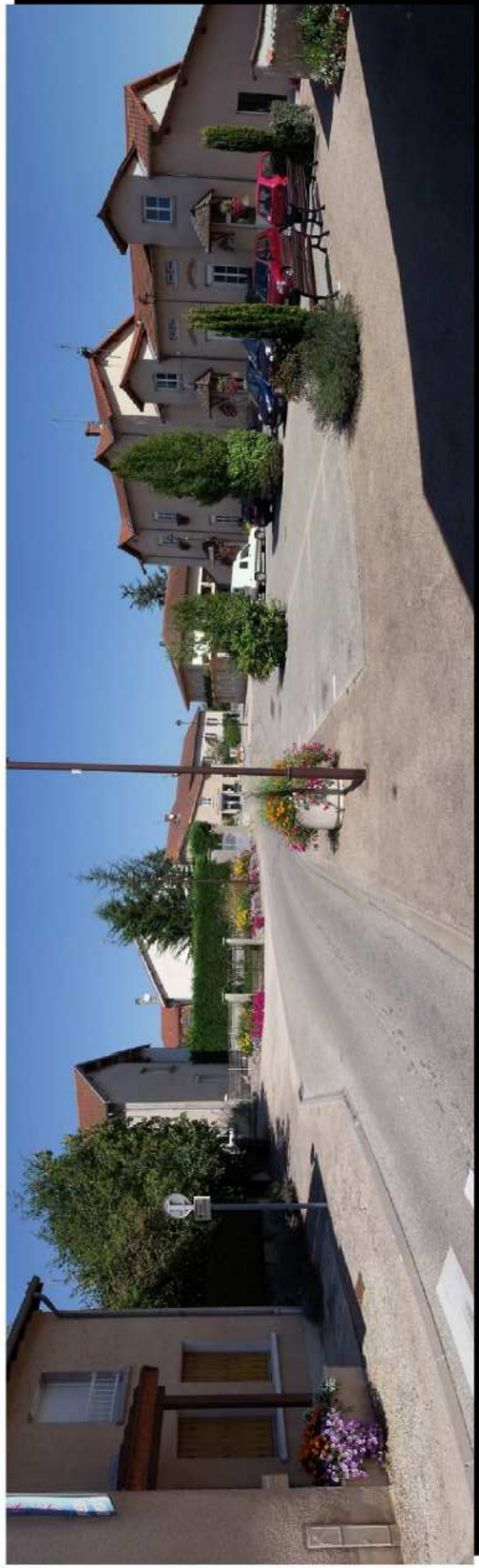
PHOTOGRAPHIE 14 : Vue de la station d'épuration et de la plantation de peupliers qui se détache de la ripisylve et ferme la vue sur la traversée du Toison.



PHOTOGRAPHIE 15 : L'entrée sur le territoire communal nous confronte avec le paysage agricole ouvert qui ceinture le village de Rignieux-le-Franc et avec les plantations d'alignement de la départementale D22a qui vont accompagner toute la traversée du territoire communal avec plus ou moins de régularité.



PHOTOGRAPHIE 16 : Vue du hameau du Guillon au nord-est du village de Rignieux-le-Franc. La disposition des bâtiments aux formes et aux orientations diverses caractérisent les hameaux ruraux du territoire communal et offre un espace rue lisible et varié et animé par le jeu des reculs par rapport à l'alignement.



PHOTOGRAPHIE 17 : Vue du noyau bâti principal de Rignieux-le-Franc. La place centrale du village révèle des espaces publics larges et bien aménagés où les façades et la végétation des espaces publics et des jardins animent l'espace rue et lui confère une organisation caractéristique des noyaux villageois ruraux.



PHOTOGRAPHIE 18 : Vue vers le noyau de Rignieux depuis le lotissement au sud de l'entité villageoise. Avec un recul important par rapport à la voirie et des haies strictes, les façades si présentes dans le noyau villageois disparaissent au profit de haies strictes et répétitives qui appauvrissent l'espace rue et lui enlève son rapport direct avec les habitations.



PHOTOGRAPHIE 19 : L'entrée sur le village de Rignieux-le-Franc depuis la départementale à hauteur du Chanoit présente un lotissement de villas quatre façades en recul par rapport à la voirie. Cet accès qui constitue une entrée de ville, fausse l'identité du village de Rignieux et du hameau de Chanoit dont les formes d'urbanisation traditionnelles sont très différentes.

LES UNITES PAYSAGERES :

Si les services de l'Etat ont répertoriés 2 unités paysagères sur la commune (le plateau de la Dombes des étangs et le plateau de la Dombes forestière), l'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce PLU a permis d'approfondir ces éléments et de faire apparaître 4 unités paysagères :

- l'unité paysagère de la Dombes
- l'unité paysagère agricole ouverte
- l'unité paysagère agricole et pastorale
- l'unité paysagère de centre villageois

CARTE DES UNITES PAYSAGÈRES

Echelle : 1/25 000°

LEGENDE :

- Unité paysagère de la Dombes
- Unité paysagère agricole ouverte
- Unité paysagère agricole semi-ouverte
- Unité paysagère de centre villageois



Fond extraits cartes IGN : 3130E et 3130O

UNITE PAYSAGÈRE DE LA DOMBES

Cette unité représente la partie nord-ouest du territoire communal. Elle est caractérisée par une forte proportion de massifs boisés et d'étangs entre lesquels se trouvent de grandes parcelles vouées à l'agriculture céréalière. La présence forestière est dominante et rend la perception des étangs difficile. L'habitat traditionnel lié à l'activité agricole se retrouve sur les parties hautes des ondulations du relief. Le réseau viaire presque uniquement de transit y est beaucoup moins dense que dans le reste de la commune.

UNITE PAYSAGÈRE AGRICOLE OUVERTE

Cette unité reprends le plateau et la côteau ouest de la vallée du Toison. Ce territoire est presque entièrement dédié à l'agriculture céréalière avec la présence de prairies pour l'élevage bovin. Les boisements sont présents sous forme de reliques et de haies champêtres relativement fournies. Cette unité offre de nombreux panoramas sur la partie est du territoire communal et notamment sur l'ensemble des côteaux du Toison qui se matérialise dans le paysage par le biais de sa ripisylve. Les alignements de platanes de la D22a constituent une limite semi-perméable qui traverse cette unité de part en part sans pour autant la diviser.

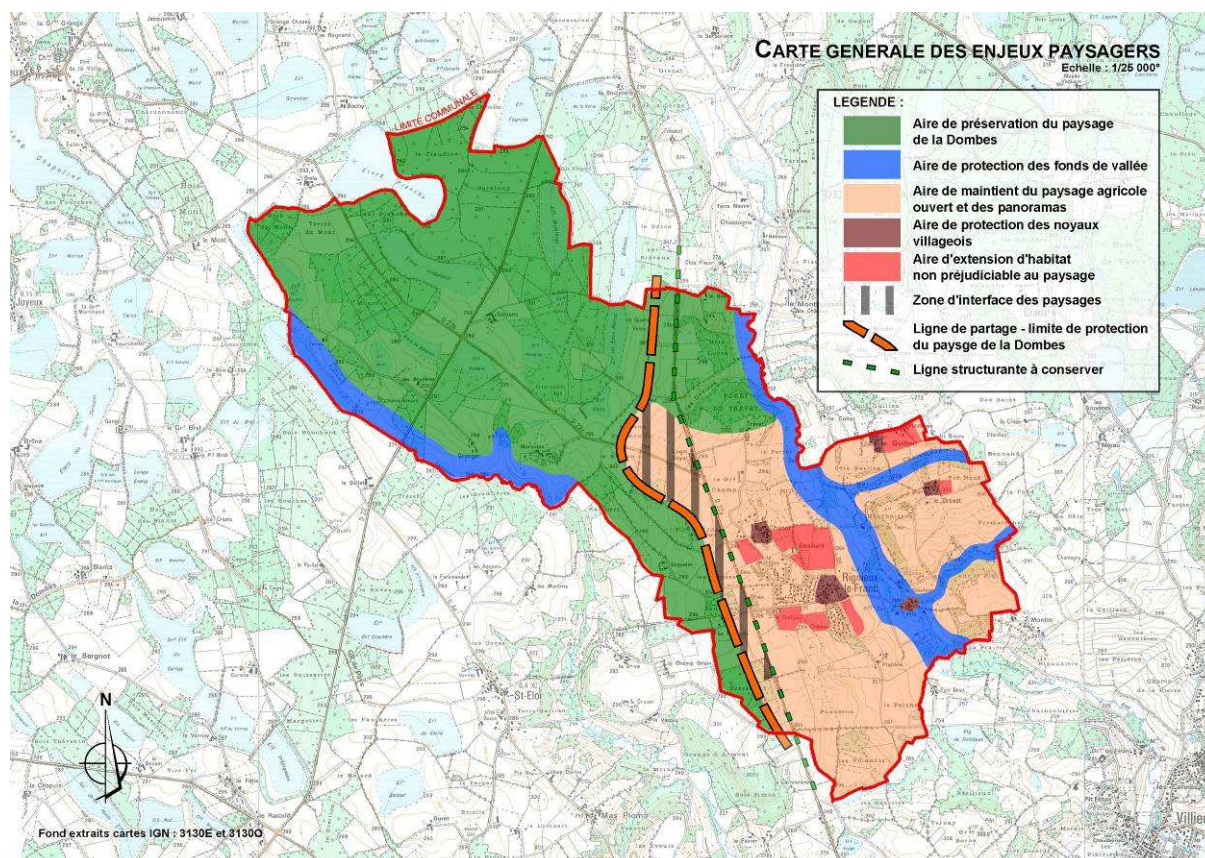
UNITE PAYSAGÈRE AGRICOLE SEMI-OUVERTE

Cette unité qui ressemble sur de nombreux points à l'unité paysagère agricole ouverte s'en distingue par un relief plus contrasté avec les côteaux du Toison et de ses affluents plus abrupts. Les boisements se présentent sous formes de lanières principalement réparties sur le sommet des côteaux et dans les fonds de vallée. Le parcellaire se différencie aussi par la taille plus réduite des parcelles et leur morcellement plus prononcé. Cette unité offre aussi de grands panoramas vers les côteaux ouest du Toison et sur la couronne villageoise de Rignieux-le-Franc.

UNITE PAYSAGÈRE DE CENTRE VILLAGEOIS

Cette unité correspond à la couronne villageoise de Rignieux-le-Franc à laquelle s'ajoute le hameau de Chanoit.

De cette analyse du paysage, une carte générale des enjeux paysagers a été établie :



L'aire de préservation du paysage de la Dombes correspond à la partie du territoire communal caractérisé comme paysage de la Dombes. C'est une aire de préservation au sein de laquelle il est recommandé de ne pas urbaniser et de maintenir les activités agricoles et piscicoles traditionnelles et de conserver l'identité du paysage de la Dombes. Cette préservation est d'autant plus importante que le territoire communal se trouve en bordure de la zone géographique de la Dombes et que la protection des lisières géographiques sont primordiales car elles constituent une zone « tampon » face aux pressions extérieures.

L'aire de protection des fonds de vallées :

Les cours d'eau et les fonds de vallée sont des milieux naturels sensibles, composants importants des réseaux écologiques et biologiques qu'il faut préserver et gérer de façon durable. Au sein de ces aires il est recommandé de ne pas urbaniser et de maîtriser l'expansion des boisements existants et des nouvelles plantations afin de ne pas créer une fermeture du fond de vallée qui perturbe la lecture du paysage local et dénature son identité.

L'aire de maintien du paysage agricole ouvert doit conserver le paysage ouvert qui la caractérise. L'homme, à travers l'agriculture y a marqué son empreinte au cours du temps en déboisant et en ouvrant le paysage. C'est dans cette zone qu'il a fondé les noyaux villageois existants. Cette zone offre de nombreux panoramas sur le paysage communal et notamment sur la vallée du Toison qu'il y a lieu de préserver, autant sur le plan patrimonial qu'en terme de développement des activités touristiques dites « vertes » (randonnées pédestres et cyclables,...)

L'aire de protection des noyaux villageois correspond aux noyaux villageois anciens qu'il est important de protéger pour leur valeur patrimoniale et identitaire. Ces noyaux ruraux sont caractérisés par un recul et une orientation variable des constructions par rapport à la voirie

qui génèrent des espaces publics irréguliers et animent les centres villageois. La prise en compte des matériaux et des gabarits que l'on y trouve, doivent permettre dans les futures zones à urbaniser de trouver un langage urbain compatible avec ces centres anciens et les nouveaux besoins et formes d'habitation. Au sein du paysage de la commune, ils constituent des points de repères majeurs que l'on doit mettre en valeur en facilitant leurs relations avec les nouveaux quartiers.

Les aires d'extension de l'habitat non préjudiciables au paysage définissent les parties du territoire communal que l'on peut urbaniser sans compromettre l'unité paysagère dans laquelle elles se trouvent, ni les panoramas dans lesquels elles s'intègrent. Elles doivent permettre de recentrer le village de Rignieux-Le-Franc et les hameaux qui l'entourent et d'éviter une urbanisation linéaire, consommatrice d'espace et déstructurante. Elles doivent aussi profiter des réseaux existants afin de minimiser leur impact sur le paysage et faciliter les relations avec les noyaux bâtis existants. Enfin, elles doivent respecter les formes d'urbanisation des noyaux villageois existants afin de conserver une cohérence dans la lecture du paysage villageois dans son ensemble.

La zone d'interface des paysages est particulièrement importante au sein du paysage de Rignieux-Le-Franc car elle constitue une frange entre deux paysages distincts. Elle est ceinturée par la ligne de crête qui se forme au centre du territoire communal et par la RD22a et ses alignements. Cette zone « tampon » entre le paysage de la Dombes et le paysage vallonné à l'Est de la commune ne doit idéalement pas être urbanisée et doit conserver sa forme et son affectation.

II. ENVIRONNEMENT NATUREL

II.1. Géologie

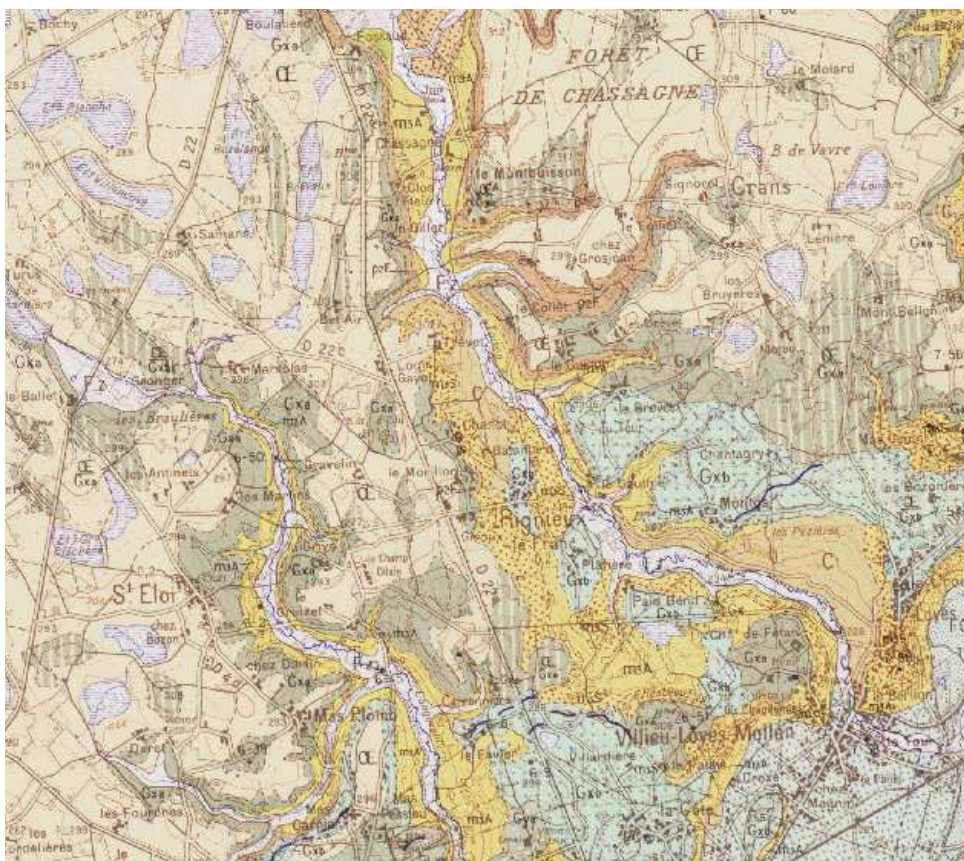
Géologiquement les sols reprennent grossièrement les caractéristiques du plateau de la Dombes.

Dans les couches inférieures, on trouve des argiles, des marnes bleues, puis en couche intermédiaire des dépôts sableux. En surface, on se trouve en présence d'une épaisse couche de loess décalcifié (loehm). Dans la partie inférieure de la vallée de la Toison, de minces couches d'alluvions fluvioglaciales se sont déposées.

Pendant la glaciation, les formations fluvioglaciales, les argiles et les marnes du miocène ont subi une compression importante. Suite à la déglaciation, ces terrains ont tendance à se décompresser. Les glissements se caractérisent par les bourrelets et des moutonnements à la surface des terrains comme au lieu-dit le Guillon et le Brevet.

Un faciès d'alluvions jaunes (cailloutis à galets polygéniques arrondis avec une matrice sablo-limoneuse gris-jaune) affleure sur la cote de l'Ain et à l'intérieur du plateau de la Dombes, à l'Ouest de Pérourges, au Nord de Rignieux-Le-Franc, sous les plateaux du bois de Priay et du Mont Margueron.

A noter qu'à l'Est de la commune, au Sud du hameau du Gaultier, des argiles finement liées reposent sur une moraine de fond. Il s'agirait d'un dépôt glacio-lacustre (par un lac de barrage).

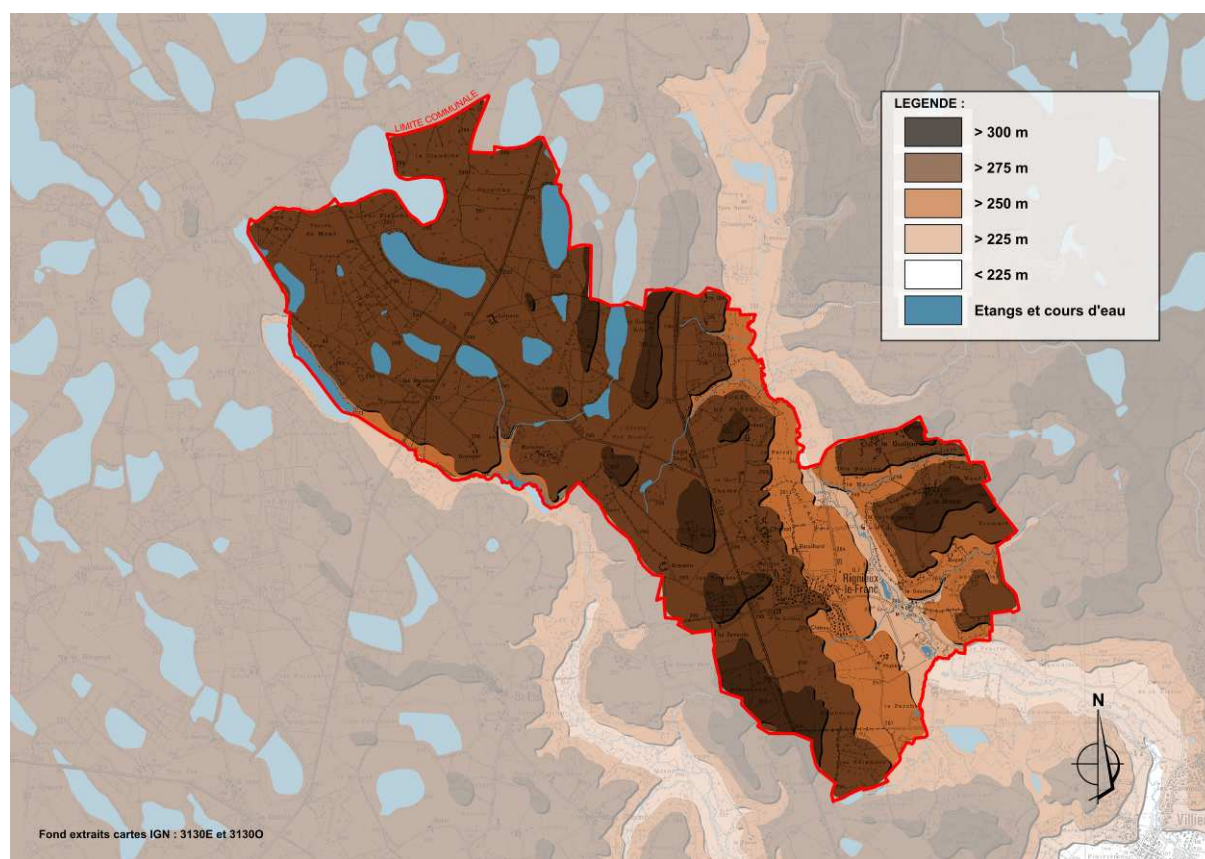


II.2. Relief et hydrographie

La commune de Rignieux-le-Franc offre un dénivelé de 79 m, avec pour point le plus bas, la partie Sud-est dans la vallée du Toison (237m) et pour point le plus haut, le flanc Ouest de la vallée du Toison (316m) en limite sud de la commune.

Le relief de la commune comprend deux entités remarquables :

- La zone nord-ouest du territoire délimitée à l'est par la route départementale D22a qui s'identifie pleinement au paysage de la Dombes avec un relief relativement plat légèrement ondulé.
- La zone se trouvant à l'est de la D22a est caractérisée par le relief plus vallonné des versants du Toison et par des petits vallons plus accidentés orientés est-ouest qui viennent s'y greffer.



Au niveau hydrologique, la commune de Rignieux-Le-Franc appartient au bassin de la rivière de l'Ain, elle est traversée par deux rivières et ponctuée par une multitude d'étangs :

- **Le Longevent**, qui prend naissance sur le territoire communal, marque sa limite Ouest pour s'en écarter ensuite en direction St Eloi. C'est un cours de première catégorie piscicole. Relativement ouvertes sur le territoire de Rignieux-le-Franc, ses berges côté St Eloi sont couvertes par des boisements importants.

- **Le Toison** qui traverse l'est du territoire communal sur un axe nord-sud et se dirige ensuite vers Villieu-Loyes-Mollon, est un affluent de l'Ain classé en cours d'eau de deuxième

catégorie piscicole. Sa ripisylve signale sa présence en fond de vallée mais il reste difficilement visible dans le paysage général.

- Les étangs :

Le vaste plateau des Dombes est constitué des sédiments glaciaires très fins qui permettent une grande rétention d'eau. C'est la raison pour laquelle ce milieu est parsemé de nombreux étangs et marais.

La Dombes ne comptait que quelques étangs et marais naturels au XII^e siècle. Les créations d'étangs artificiels sont nombreuses aux XIV^e et XV^e siècles mais l'âge d'or s'établit au XVI^e siècle où plus de mille étangs artificiels ont été créés pour les besoins de la pisciculture. Ils caractérisent alors le paysage et lui confère sa spécificité. D'abord réalisés pour les demandes en poisson des communautés religieuses et civiles par des moines défricheurs, les étangs acquièrent très vite un statut particulier. En effet, la Dombes, au sol très pauvre se trouvait fertilisée par la pratique de la culture de l'alternance « assec-évolage ».

L'évolage est la période de deux ans pendant laquelle l'étang est en eau et l'assec est la période (un an) pendant laquelle l'agriculteur cultive cette terre. Actuellement, les fortes spéculations cynégétiques incitent à maintenir les étangs en eau plus longtemps. Certains ne sont même plus mis en culture.

Outre cet aspect agricole et piscicole, l'étang est d'un intérêt majeur pour les chasseurs et les ornithologues. La Dombes est en effet l'objet d'une renommée internationale dans ces domaines.

Ces étangs sont situés au Nord-Ouest de la commune où s'annonce le domaine des Dombes (étang Bozelange, étang Ville Neuve, étang Pomaray, étang de la Lansardière...).

II.3. Climatologie

La station météorologique de Lyon Bron, située à environ 40 km de Rignieux Le Franc, est la plus à même de caractériser la climatologie de la commune.

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Températures minimales moyennes	7,9	8,8	8,3	8,6	9	8,2	8,5	9	8,9
Températures maximales moyennes	16,4	18	16,9	17,3	17,9	17	17	18,8	17,5
Cumul annuel de précipitations (mm)	801,4	725,2	1003,4	842	729,6	649,6	751,4	663	980,6
nombre de jours avec précipitations	108	100	115	108	88	86	100	85	106
Cumul annuel d'ensoleillement (heure)	2010	2213	2017	2007	2095	2124	2010	2381	1955
nombre de jours avec faible ensoleillement	138	111	130	115	115	111	132	98	129
nombre de jours avec fort ensoleillement	93	101	86	73	78	94	83	113	78

La région est soumise à une influence climatique :

- ⇒ Continentale avec une amplitude thermique relativement importante entre un hiver froid et sec, et un été chaud et humide ;
- ⇒ Océanique avec des dépressions de printemps et d'automne ;
- ⇒ Méditerranéenne avec des orages de printemps, d'été et d'automne.

II.4. Air

L'association Air-APS (L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie) est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Ain. Elle fait partie des 40 Associations

Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national « ATMO ».

Cependant, le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) adopté en 2005, ne prévoit qu'une surveillance continue dans les unités urbaines comprises entre 50 000 et 100 000 habitants ainsi qu'une évaluation périodique de la qualité de l'air dans celles de 10 000 et à 50 000 habitants.

Ainsi, la qualité de l'air de Rignieux-Le-Franc ne fait pas l'objet de mesures. L'absence de facteurs de pollution tels que l'intensité des déplacements, la présence d'industrie ou d'entreprises polluantes, permettent de justifier de la bonne qualité de l'air.

II.5. Effet de serre

C'est un phénomène naturel qui maintient la Terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique. Celui-ci est occasionné par le « piégeage » des radiations réémises par le sol. L'accumulation récente dans l'atmosphère de gaz produits par l'activité humaine, comme le dioxyde de carbone, tend à augmenter ce processus et entraîne le réchauffement de l'atmosphère, ce qui peut provoquer à terme de lourdes modifications climatiques. Les principaux gaz à effet de serre recensés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, et les chlorofluorocarbures. Depuis la conférence de Rio de Janeiro de 1992, la France s'est munie de textes législatifs lui permettant de parvenir petit à petit de contribuer à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La Commune de Rignieux Le Franc est concernée par ce phénomène au même titre que toutes les autres, et elle se doit de participer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

II.6. Faune et flore

Inventaires et classements :

➤ les ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) établi au plan national par la Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe.

Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par un intérêt phytosociologique et botanique (plantes, espaces boisés...) ou par la présence d'espèces d'oiseaux rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.
- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire de Rignieux-Le-Franc, on recense une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

■ **Une ZNIEFF de type I :**

Etangs de la Dombes (n° 01090002), reprend la forêt du Prince et de la Rena et l'ensemble des étangs. La Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Le profil des étangs et la gestion piscicole, leur donnent un intérêt à la fois faunistique et floristique. La Dombes se caractérise tout d'abord par l'accueil d'oiseaux d'eau notamment en période de reproduction : les ardéidés (famille des hérons), les anatidés (la Nette rousse, le Fuligule milouin...). La flore dombiste est elle aussi remarquable avec de nombreuses espèces comme les plantes flottantes (au centre des étangs), la chênaiée pédonculée (en périphérie des étangs) et les zones humides (fougère d'eau, faux Nénuphar...). La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères avec des reptiles, des amphibiens mais aussi une libellule rare : la Leucorrhine à gros thorax.



■ **Une ZNIEFF de type II :**

Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière (n° 0109), concerne l'ensemble de la commune. Ce classement traduit l'intérêt majeur dans la conservation du patrimoine biologique de ce réseau d'étangs, des espèces périphériques agricoles ou forestières, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant. L'intérêt fonctionnel de cette zone est à la fois d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...), de la conservation des populations animales ou végétales comme zone de passage, dortoir ou d'alimentation. Il faut également noter l'intérêt paysager de la Dombes, géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte-tenu des savoir-faire locaux.

L'ensemble de la commune est inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2.

➤ **Les ZICO**

L'inventaire ZICO est un inventaire national de caractère scientifique établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Il recense des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux a été également mise en place sur la commune de Rignieux-Le-Franc. La partie Nord-Ouest du territoire jusqu'à la RD 22 est concernée par la ZICO « RA01 La Dombes ».

Un certain nombre d'espèces ont été recensées :

- l'échasse blanche et la Guifette moustac sont les espèces nicheuses les plus remarquables ;



- le Grèbe huppé et le Grèbe à cou noir témoignent de l'importance du site en période de nidification ;

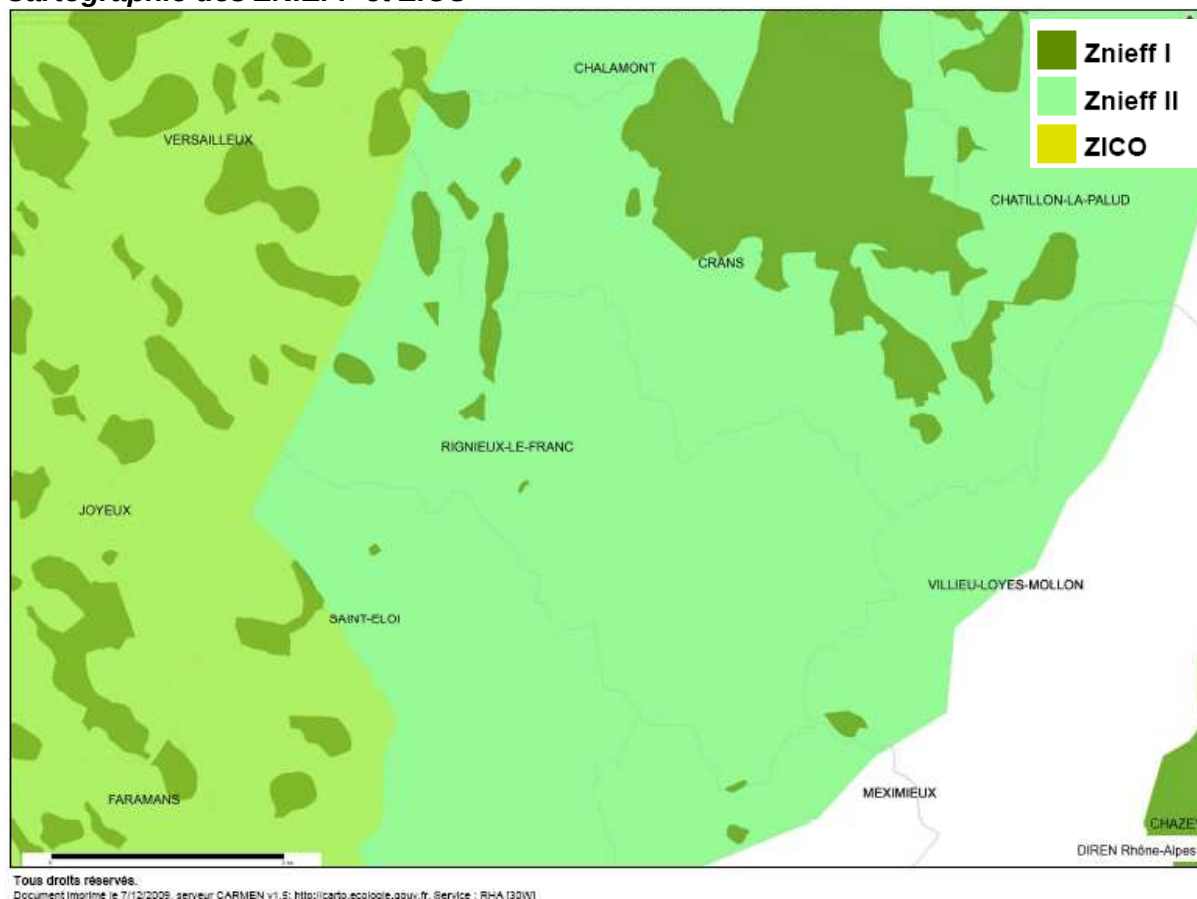


- parmi les principaux hivernants : le Grand Cormoran, le Canard chipeau, la Sarcelle d'hiver, le Canard colvert, le Canard souchet, le Vanneau huppé...



- de nombreuses espèces de limicoles ont également été observées.

Cartographie des ZNIEFF et ZICO



➤ **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

- Site proposé par la France pour être désigné au titre de la directive Européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore : FR 8201635/A04 La Dombes (47 656 ha au total).

- Sites proposé par la France pour être désignés au titre de la directive Européenne 79/409/CEE Oiseaux : FR8212016/ZPS24 La Dombes (Zone de Protection spéciale désignée par arrêté du 12/04/2006).

Ainsi, la Dombes a été reconnue à la fois comme site d'importance communautaire (FR 8201635) et correspond à une zone de protection spéciale (FR8212016/ZPS24). Le site retenu prend en compte à la fois les étangs et leur bassin versant, ce qui explique sa couverture importante.

Des sites NATURA 2000 sont présents sur la commune de Rignieux-Le-Franc.

Dans le cadre du PLU, des aménagements étant envisagés sur la zone de sport et loisirs effectivement concernée par un site NATURA 2000, une étude environnementale spécifique a été réalisée et jointe en annexe du PLU. *Dans la zone Natura 2000 située dans la partie Nord de la commune, le PLU, prévoit un zonage spécifique permettant d'assurer la*

protection du site à travers la protection des biotopes des étangs et de leur pourtour. En effet, le document d'objectifs (DOCOB) de la Dombes précise et met en avant la nécessité d'une protection des étangs et des milieux naturels associés ayant un lien fonctionnel direct avec ces derniers (roselières, boisements, prairies, mares...). Le projet de PLU, par un zonage et un règlement adapté, assure une protection maximale de cette zone.

Le parti pris est donc d'assurer la protection des étangs et leurs abords et, d'une façon plus générale les surfaces agricoles, forestières et naturelles incluses dans la zone Natura 2000, par un zonage adapté (N, zone Naturelle sur le pourtour des étangs et Nn, zone Naturelle comprise dans le périmètre de la zone Natura 2000) dont le règlement ne permet pas d'activités susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, en particulier en terme de travaux, ouvrages ou aménagements ainsi que mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

Sur la partie Nord du territoire concernée par la zone Natura 2000, une évaluation fine du territoire a permis de dégager plusieurs solutions permettant une protection des étangs et des milieux naturels associés :

- classement en zone A (Agricole) des exploitations agricoles en activité sur une zone permettant d'assurer leur pérennité. Sont classés en A, les bâtiments existants et les surfaces potentiellement intéressantes pour la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à ces exploitations en s'assurant qu'ils n'aient pas d'impact sur les étangs ou les milieux naturels associés. Notons que 5 exploitations agricoles sont présentes dans le périmètre Natura 2000. Une étude fine a permis de dégager autour des bâtiments agricoles existants des périmètres permettant à ces exploitations d'évoluer. Ces périmètres ont été définis afin de s'assurer que le développement des exploitations concernées (extensions des bâtiments existants, nouvelles constructions...) n'ait aucun impact sur la faune et la flore. Ces périmètres ont été définis par l'étude des coupures de végétations ou d'infrastructure (ex : routes), la nature des sols (type d'occupation des sols), la présence effective ou non d'espèces végétales ou animales protégées, présence effective de l'activité agricole ayant déjà entamé une rupture avec la présence des espèces protégées etc.



- classement en zone N (Naturelle) des étangs et de leurs pourtours. Soit un périmètre de 200 mètres est défini autour des étangs pour assurer une protection des milieux naturels, soit ce périmètre est réduit ou élargi si l'étude de terrain permet d'assurer la même qualité de protection dans un cadre différent – exemple : le passage d'une route, l'existence d'une butte ou d'un espace boisé important peut permettre de réduire le périmètre de 200 mètres qui ne se justifie plus.
- Classement en zone Nn (Naturelle dans la zone Natura 2000) des surfaces comprises dans le périmètre de la zone Natura 2000 et non concernées par les constructions des exploitations agricoles existantes et les étangs et leur pourtour.¹

➤ **Les forêts gérées par l'ONF**

- la forêt des Hospices de Meximieux a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté ministériel du 16 novembre 1987 pour une durée de 20 ans (1986-2005).
- La commune est également soumise à l'arrêté ministériel du 26 mai 1997 pris pour une durée de 15 ans (1996-2011) pour la forêt communale de Chalamont.

Celles-ci apparaissent dans le plan de servitudes transmis par l'Etat et figurant en annexe du PLU.

II.7. Les risques majeurs

LES RISQUES NATURELS :

- **le risque de glissement de terrain :**

La commune connaît **des risques de glissements lents de terrain** essentiellement sur les sols de la côtière, et plus précisément aux hameaux du Guillon et du Brevet, sous forme d'événements ponctuels à impacts limités. Ce risque n'a jamais fait l'objet d'une représentation cartographique.

La commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les glissements sont le plus souvent liés à des travaux : modifications d'écoulements naturels, surcharge en tête ou suppression de la butée en pied de talus dans les versants déjà à l'équilibre précaire.

Les secteurs exposés à ce risque sont soumis à des prescriptions particulières, comme la nécessité de faire réaliser une étude géotechnique.

- **le risque inondation :**

Le risque d'inondation n'est pas reconnu par les services de l'Etat, cependant le principe de précaution sera appliqué par la commune pour les terrains situés de part et d'autre du Toison. Cette rivière ayant déjà quitté son lit majeur, une trame spécifique « risque inondation » sera mise en place sur le plan de zonage pour chacune de ses rives.

¹ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)



- le risque sismique :

Le nouveau zonage sismique de la France, élaboré suite au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, et en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, classe la commune de Rignieux Le Franc en zone sismique de niveau 3, c'est-à-dire modéré.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (cf. Plan des servitudes en annexe):

- La commune est traversée par une **canalisation de transport d'éthylène ETEL** « Feyzin – Viriat – Tavaux » de diamètre nominal DN 200 exploitée par la société TOTAL France, déclarée d'intérêt général par décret du 18 octobre 1965.

Elle entraîne en domaine privé une zone non aedificandi de 12 m de large de part et d'autre de la canalisation, où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

La densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

- Dans le périmètre des effets irréversibles (IRE), correspondant à une bande de 670 mètres de part et d'autre de la canalisation, tout porteur de projet de construction ou d'aménagement devra être informé le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.
- dans la zone des premiers effets létaux (PEL), soit une bande de 390 mètres de part et d'autre de la canalisation, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie et d'immeuble de grande hauteur sont interdits.
- dans le périmètre des effets létaux significatifs (ELS), correspondant à une bande de 340 mètres de part et d'autre de la canalisation, la construction ou l'extension d'établissement

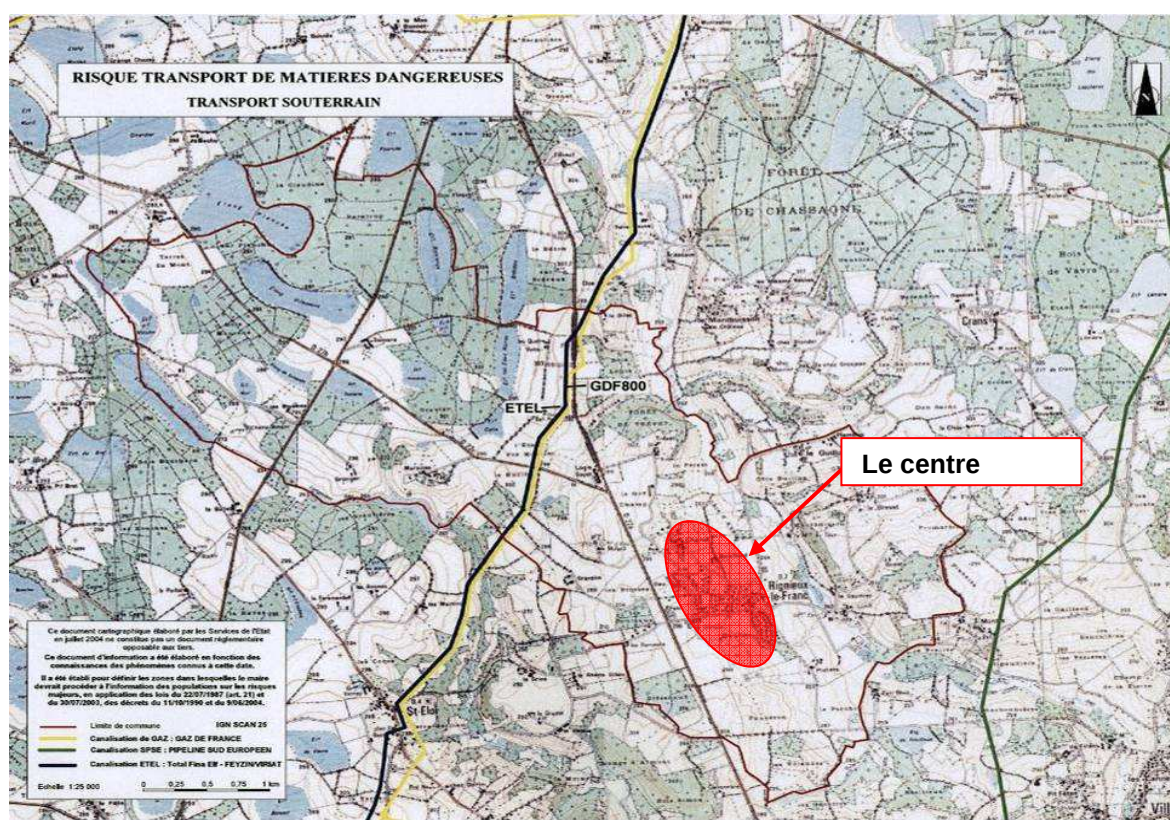
recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur sont interdites.

- Elle se trouve également traversée par une **canalisation de gaz** « Etrez – Balan – Tersanne » de diamètre nominal DN 800 mm et de pression maximale en service 80 bars, exploitée par GRT gaz.

Elle entraîne en domaine privé une zone non aedificandi de 10 mètres de large (soit 7 m de large à l'Est de l'axe de la canalisation et 3 m à l'ouest, de Balan vers Etrez). Ainsi de part et d'autre de la canalisation, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

La densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

- Dans le périmètre des effets irréversibles (IRE), correspondant à une bande de 480 mètres de part et d'autre de la canalisation, tout porteur de projet devra être informé le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.
- dans la zone des premiers effets létaux (PEL), soit une bande de 390 mètres de part et d'autre de la canalisation, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, d'immeuble de grande hauteur, d'installation nucléaire de base sont interdits.
- dans le périmètre des effets létaux significatifs (ELS), correspondant à une bande de 295 mètres de part et d'autre de la canalisation, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes sont interdites.



Ainsi, des prescriptions particulières en matière d'Etablissement Recevant du Public et de densification de l'urbanisation seront appliquées dans ces périmètres.

PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU P.L.U.

I. LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE

Au vu du diagnostic réalisé sur la commune, on distingue les atouts et fragilités du territoire sur l'ensemble des thèmes.

Ces éléments permettent de mettre en avant les principaux enjeux de la commune. Ces enjeux serviront de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

ATOUTS	FRAGILITES	ENJEUX
DEMOGRAPHIE / POPULATION		
-Développement démographique important en lien avec la proximité des agglomérations de bressane et lyonnaise	-Afflux important de population - tendance au vieillissement à prendre en compte	-Maîtriser et organiser le développement démographique - Respect des objectifs de développement du SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'ain
LOGEMENTS / HABITAT		
-En 2010, 24 logements dits sociaux, soit 7% du parc des résidences principales.	-Pression foncière importante -Développement massif du logement pavillonnaire consommateur d'espace -Manque de logements sociaux	-Mixité de logements à rechercher (logement social, pour personnes âgées, jeunes...) - Densité et qualité des formes urbaines à rechercher
ECONOMIE		
-Zone d'activités à vocation artisanale - Agriculture prégnante	-artisans répartis sur l'ensemble du territoire -offres d'emploi limitées sur la commune -Services et commerces peu développés	-Maintien et développement des commerces et services de proximité - Maintien et développement de la zone d'activités artisanale - Soutenir le développement de l'activité agricole
EQUIPEMENTS PUBLICS / RESEAUX		
-Equipements communaux dans le centre maintiennent une dynamique	Le traitement des eaux pluviales	-Développer les équipements en cohérence avec les évolutions démographiques -Permettre le développement des équipements
ACCES / DEPLACEMENTS		
- bonne desserte routière et autoroutière	- déplacements automobiles fortement présents - transports en commun et modes doux peu développés	- Organiser la desserte des futures zones d'urbanisation - Faciliter les déplacements doux et les transports en commun
PAYSAGE / PATRIMOINE		
-Plusieurs entités paysagères caractérisent le territoire -plusieurs bâtiments patrimoniaux intéressants		-Maintient et protection des éléments du paysage marqueurs du territoire -Protéger le patrimoine bâti

ENVIRONNEMENT NATUREL ET RISQUES		
-Richesse naturelle importante : ZNIEFF, site Natura 2000,... -Présence de haies qui structurent le territoire	- Risque de glissement de terrain sur les sols de la côtière - risque d'inondation du Toison - risque sismique modéré - Présence de risques technologiques (TMD)	-Fort enjeu de préservation des espaces naturels -Prise en compte des secteurs à risques

II. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme de RIGNIEUX-LE-FRANC est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- d'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.

- d'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Le P.L.U. prend également en compte les dispositions prévues par la loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991. Cette loi assigne aux collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

De plus, le territoire de RIGNIEUX-LE-FRANC est contraint par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- **Servitude AC1 de protection des sites et monuments historiques :**

Croix du XIV^{ème} siècle sur la place publique – classement monument historique le 03 avril 1914.

La gestion de ces protections est assurée par le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de l'Ain.

Un monument historique classé ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.

Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé l'administration et indiqué les travaux envisagés.

La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés est régie par le code du patrimoine.

- **Servitude I3 relative aux canalisations de transport et distributin de gaz :**

Canalisation de transport « Etrez - Balan - Tersanne », de diamètre nominal DN 800, et de pression maximale en service 80 bars, déclarée d'utilité publique par arrêté du 9 février 1983.

- **Servitude I4 relative au réseau électrique :**

Ligne 63 kV Ambérieu en Bugey – Meximieux, DUP du 12/02/1952.

L'implantation de ces ouvrages est repérée sur le plan de servitudes et informations joint.

R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) Rhône-Alpes-Auvergne demande à être consulté avant toutes délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50000 V, afin de vérifier la conformité des projets de constructions avec ses ouvrages, en référence au règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

- **Servitude I1 relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides :**

Canalisation de transport d'éthylène ETEL « FEYZIN – VIRIAT - TAVAUX » de diamètre nominal DN 200 (8") exploitée par la société Total France, déclarée d'intérêt général par décret du 18 octobre 1965.

- **Servitude PT3 relative au réseau de télécommunications**

Câble France télécom.

Le PLU respecte et prend en compte l'ensemble de ces servitudes.

III. LES ENJEUX DE LA COMMUNE

III.1. Analyse du précédent POS et ses objectifs

► L'ancien POS

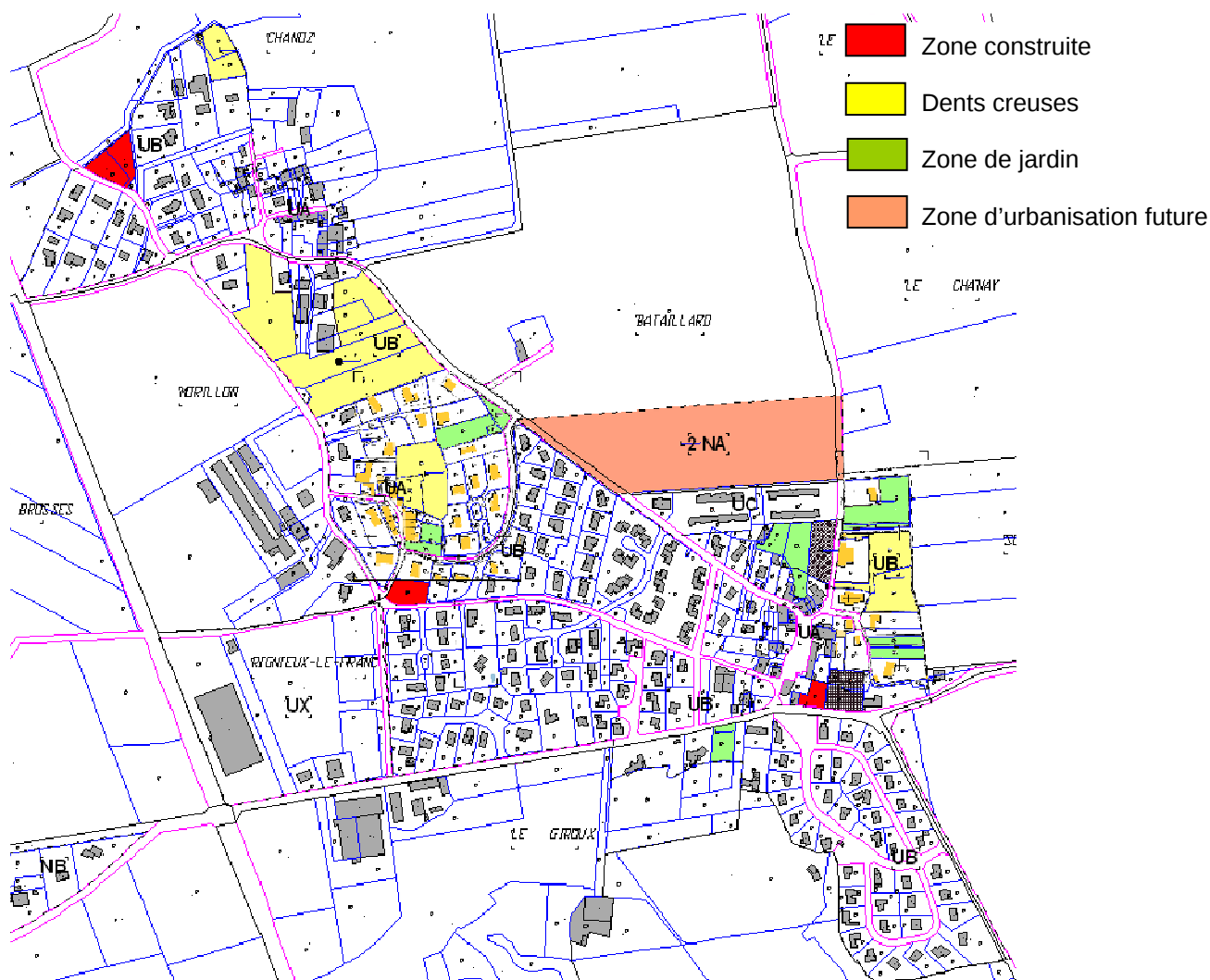
Le premier document d'urbanisme de RIGNIEUX-LE-FRANC a été approuvé en 1986. Une révision a ensuite été prescrite en 1991 et approuvée en 1997.

Les enjeux du POS étaient les suivantes :

- Préserver la zone agricole
- Le traitement des entrées principales du village
- Extension de la zone d'activités
- Aménagement d'un plateau pluri-sportif en extension de la zone de loisirs existante
- Prise en compte des risques naturels

Le développement souhaité était de 1000 habitants d'ici l'an 2000.

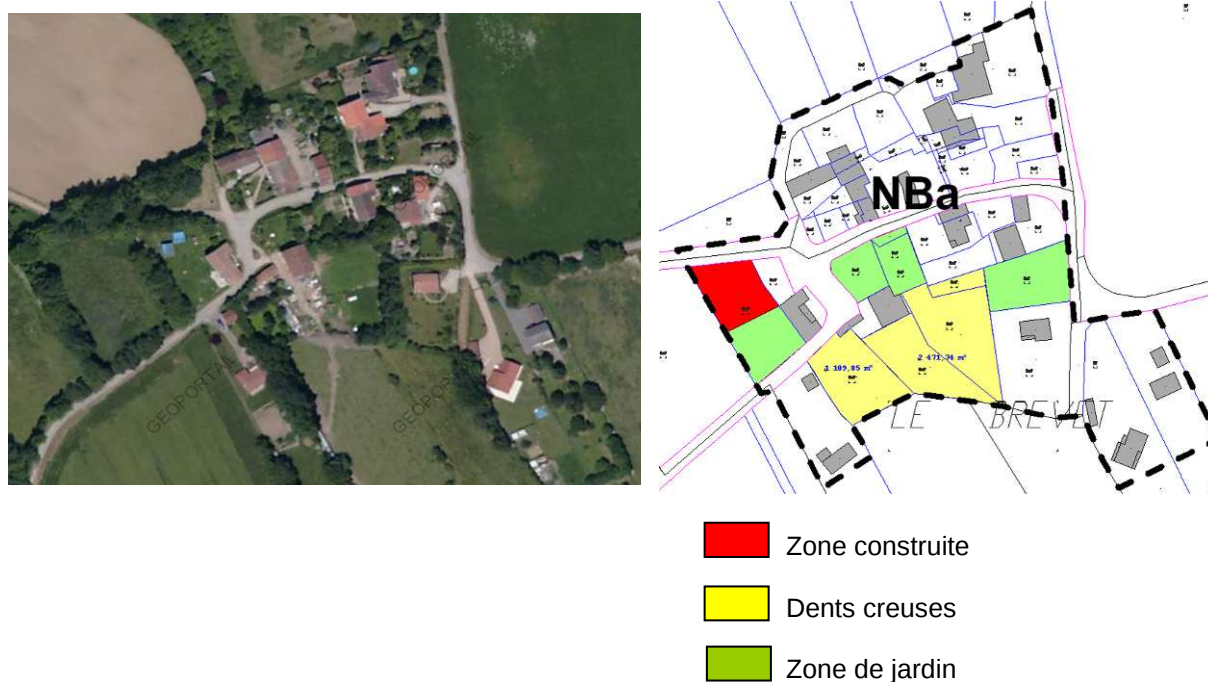
► Les capacités de remplissage de l'ancien POS



Une seule zone d'urbanisation future à long terme (2NA) était inscrite dans l'ancien POS. Elle se situait à proximité immédiate du centre bourg.
Au total, 29 lots envisageables avec la réglementation du POS.

Au niveau des dents creuses, 33 lots supplémentaires étaient à prendre en compte avec le POS, dont 3 lots en zone de hameau.

Le hameau Le Brevet – zone NBa :



La présence d'une exploitation agricole avec un élevage de 10 bovins vient bloquer l'urbanisation des terrains disponibles du hameau, le principe de réciprocité s'appliquant.

Nom de la zone	Lieudit	Localisation	surface disponible (m ²)	Superficie minimale au POS	Taille moyenne d'un lot	Nombre de lots possibles avec le POS
2NA	BATAILLARD	Bourg	29459	0	1000m ²	29
UB	CHANOZ		2220	0,35	1000m ²	2
UB	MORILLON		4242	0,35	1000m ²	4
UB	MORILLON		19630	0,35	1000m ²	19
UB	SOUS RIGNIEUX		2763 +2360	0,35	1000m ²	5
NBa	Hameau Le Brevet		1100	0,15	1000m ²	1
NBa	Hameau Le Brevet		2400	0,15	1000m ²	2

Les capacités de remplissage de l'ancien POS étaient de 62 lots sur environ 6,4ha, soit 173 habitants supplémentaires, sur la base de 2,8 personnes/ménage (Insee 2006), et une évolution moyenne annuelle de 1,53 % entre 2009 et 2020.

Sur la base des préconisations du SCOT, figurant en partie III. *Compatibilité avec le SCOT*, c'est-à-dire en admettant un taux de rétention foncière de 2, en tenant compte du

phénomène de desserrement des ménages et en appliquant une densité de 14 logements à l'hectares pour le logement individuel et 25 logements à l'hectares pour le collectif et l'individuel groupé, on constate que les capacités du POS sont compatibles avec les principes d'évolution du SCOT.

III.2. Les enjeux et orientations du PLU révisé

Suite au diagnostic territorial, dans une volonté de développer de manière modérée le territoire communal et dans le respect des principes des documents d'urbanisme de norme supérieure, la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC a décidé de maîtriser et d'organiser son développement selon 4 grands principes :

1^{ER} PRINCIPE – PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

- Préserver la qualité des espaces naturels remarquables (la vallée du Toison, le paysage de la Dombes, les espaces boisés classés, les sites NATURA 2000, les haies structurantes, les terres agricole);
- Assurer une bonne gestion de l'eau ;
- Mise aux normes du système d'assainissement ;
- Préserver les valeurs paysagères ;
- Limiter les nuisances sonores.

2^{EME} PRINCIPE – ASSURER LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT SPATIAL ET DEMOGRAPHIQUE

- Recentrer l'habitat et développer la mixité sociale et la mixité des formes dans les futurs projets.
- Répondre aux besoins en logement des jeunes ménages, des anciens et des ménages modestes dans un urbanisme inter-générationnel ;
- Identifier les hameaux existants par un zonage reconnaissant leur vocation d'habitat, tout en préservant les secteurs agricoles et naturels de toute urbanisation nouvelle sans lien direct avec leur valorisation ;
- Respecter le développement démographique préconisé par le SCOT BUCOPA ;
- Adapter la capacité d'accueil des équipements socio-éducatifs et renforcer la centralité du bourg ;
- Développer la zone de sports et loisirs.
- Limiter l'étalement urbain en intégrant la notion de densification
- Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé

3^{EME} PRINCIPE – OPTIMISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Développer les déplacements doux afin de renforcer les échanges inter-quartiers ;
- Valoriser les entrées de ville.

4^{EME} PRINCIPE – MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

- Encourager l'activité commerciale et artisanale locale ;
- Assurer un devenir pour les terres agricoles ;
- Assurer l'équilibre des communications électroniques sur la commune.

IV. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le territoire de RIGNIEUX-LE-FRANC s'inscrit dans le SCOT du Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain approuvé en novembre 2002.

Ses grands principes sont la déclinaison de l'ambition d'un développement modéré et équilibré du territoire :

- Pour un équilibre économique : lier croissance démographique et croissance économique ;
- Pour un équilibre social : permettre la bonne intégration de tous ;
- Pour un équilibre écologique : préserver le caractère rural du territoire et ses ressources ;
- Pour un équilibre géographique : favoriser le développement des territoires moins dynamiques ;
- Pour un équilibre fonctionnel : assurer l'accessibilité et le fonctionnement interne des territoires.

Les préconisations du SCOT pour la commune de Rignieux-Le-Franc :

IV.1 Stratégie spatiale d'aménagement

En date du 7 mai 2009, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du SCOT BUCOPA concernant la possibilité d'un dépassement des objectifs démographiques fixés par la SCOT pour la commune de Rignieux Le Franc classée dans le sous-secteur de la Dombes avec un taux de croissance annuel moyen compris entre 0,86% et 1,26%.

Ainsi, l'évolution constatée de 1,28 % entre 1999 et 2009 est proche de la fourchette haute admise par le SCOT. Sur la base de cette évolution et dans le cadre défini par le SCOT, la commune pourrait accueillir 124 habitants supplémentaires d'ici 2020, soit 44 logements sur la base de 2,8 pers/ménage.

Dans cette perspective, l'urbanisation de la zone 2NA au POS aboutirait à atteindre environ 150 habitants supplémentaires soit un taux de 1,45% de croissance annuel moyen pour un taux de 1,28% donné par le SCOT.

En s'appuyant sur l'évolution raisonnable de la commune ces 10 dernières années, sur la possibilité d'admettre un taux de rétention foncière, et sur un programme de logements locatifs aidés dans la zone 2NA au POS, **le syndicat mixte s'est prononcé favorablement sur le principe de dépassement des objectifs démographiques**, se situant autour de 1,5% par an maximum.

Ainsi, le taux de croissance annuel retenu par la commune, pour les simulations des évolutions de population, est **de 1,46%**, soit une augmentation d'environ **182 nouveaux habitants d'ici 2020**, ce qui porterait la population de Rignieux Le Franc à environ 1142 habitants.

	Evolution démo annuelle
	fourchette haute
	1,46%
2008	960
2009	974
2010	988
2011	1003
2012	1017
2013	1032
2014	1047
2015	1063
2016	1078
2017	1094
2018	1110
2019	1126
2020	1142

En intégrant le phénomène de desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage), en estimant à 2% le renouvellement du parc lié à la disparition du parc existant, le nombre de logements à créer est de 91.

Le SCOT préconisant que 10% de ces logements soit réalisés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, cela nécessitera la **création de 82 logements neufs** pour accueillir les nouveaux habitants.

Nombre d'habitants en 2008	Taille moyenne des ménages en 2006	Taille moyenne des ménages estimée en 2020	Nombre de logements en 2006	Nombre de lgts estimé avec le dessert en 2020	Nouveaux habitants : objectif de population en 2020	TCAM entre 99 et 2009	TCAM max prévu par le SCOT	Pop max en 2020
960	2,80	2,70	339	356	182	1,28	1,46	1142

Nbre de lgts à créer pour tenir compte du dessert	Nbre de lgts à créer sur la base de l'évo max de pop.	Renouvt du parc lié à la disparition de 2 % du parc existant	Nombre total de lgts à créer	Dont 10 % en revt urbain	Nombre de lgts neufs à créer
17	68	7	91	9	82

TCAM = taux de croissance annuel moyen

Lgts = logements

Dessert. = desserrement

Afin de prévoir la mixité des formes de l'habitat, le SCOT préconise 70% de logements individuels et 30% de logements individuels groupés et collectifs, dont 10% de logement social.

Le SCOT préconise également une densité de 25 logements à l'hectare pour l'habitat groupé et collectif, et 14 logements à l'hectare pour l'individuel.

L'ensemble de ces préconisations permettent de définir les besoins fonciers pour accueillir les nouveaux habitants. **En admettant un taux de rétention foncière de 2, les besoins fonciers de la commune représentent environ 10 ha :**

Dont 70% individuels	Dont 30% en individuels groupés et collectifs		Besoins fonciers	
		Dont 10% des lgts neufs en lgt social	En groupé et collectif 25 lgts/ha	En individuel (14 lgts/ha)
57	25	8	0,98	4,09
			5,07	
Besoin en ha				
Besoin avec RF de 2			10,14	

5 principes à respecter :

- Privilégier un développement urbain par densification, remplissage et renouvellement du tissu urbain existant. Favoriser une urbanisation regroupée par l'occupation des dents creuses, la réutilisation de bâtiments vacants, la construction en continuité avec le bâti existant, développement urbain de façon radioconcentrique.
- Limitation de l'urbanisation et son resserrement autour des hameaux existants.
- Eviter l'urbanisation linéaire et limiter celle-ci autour des hameaux existants. Inscrire les zones urbaines dans des espaces bien délimités.
- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles en vertu du principe de respect du caractère agricole et naturel de la Dombes.
- Intégrer les réseaux d'infrastructures et de déplacement à la stratégie d'aménagement et de développement.

IV.2 Les politiques d'aménagement du territoire

➤ **Les activités commerciales, de services ou les activités non nuisantes** peuvent rester ou se créer dans le tissu urbain existant ou en continuité immédiate. **Pour Rignieux-Le-Franc, l'accueil d'activités se fait au sein de zones de niveau 4.** Lesquelles sont destinées à accueillir prioritairement des activités de type artisanales ou mixte. Elles ne doivent pas s'étendre le long des axes de circulation. Elles doivent se développer selon des formes compactes, ou en épaisseur, en créant de petites voies de desserte interne si besoin. La surface de ces zones doit être maîtrisée, proportionnelle à la taille du village et se développer sans excroissance brutale.

- **Une production de logements diversifiés (tant en produit qu'en forme).**

Afin de répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie, la commune doit :

- offrir plus de logements locatifs, notamment sociaux (**10% de logements sociaux d'ici 2020 par construction neuves ou réhabilitations**).

La commune doit réserver dans son PLU des terrains à la construction de logements locatifs sociaux.

- offrir plus de petits logements

- diversifier les opérations (opérateurs, taille, nature)

- respecter les principes de regroupement et densification interne, de requalification et renouvellement urbain.

- Assurer la mixité des fonctions dans le village.

➤ **Préservation des espaces naturels et agricoles**

- les zones agricoles doivent être protégées pour maintenir les exploitations moyennes ou petites.
- pour garder cette ouverture de paysage et ressentir l'effet de coupure et de fin de l'urbanisation, la RD22a est déclarée route verte.
- Les richesses faunistiques et floristiques doivent être préservées avec le maintien des zones naturelles et des boisements existants, la mise en place d'une zone naturelle le long du Longevent.

➤ **Développement de transports en commun ou alternatifs**

- permettre l'aménagement de cheminements piétonniers ou de pistes cyclables.
- en zone rurale des solutions mêmes légères de transport collectif sont à étudier.

➤ **Adapter les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

- Les dispositifs d'assainissement et de traitements des effluents doivent répondre aux prévisions démographiques et d'urbanisation.
- des mesures de gestion des eaux de ruissellement doivent accompagner tous les aménagements.

Le PLU doit préciser la mise en œuvre de l'ensemble de ces principes.

PARTIE 4 : LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL **D'URBANISME**

Le groupe de travail chargé de la révision du PLU a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la partie vue précédemment de ce présent rapport et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

I. LES ZONES DU PLU

Le projet communal d'aménagement se lit à travers le présent rapport, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

▪ Les zones urbaines

Les zones urbaines, dites « U » sont définies dans le Code de l'Urbanisme : *« peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».*

Elles comprennent les zones UA, UB, UC, Uh et Ui.

► La zone UA

La zone UA recouvre la partie urbaine (centrale) dense, où le bâti ancien est dominant. En règle générale les constructions sont édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Elle comprend des habitations, des commerces, des équipements publics et des activités non nuisantes.

La zone UA est répartie sur trois sites et représente 4.03 ha. Actuellement il ne reste plus de surface disponible, si ce n'est les jardins liés aux habitations

Le dessin de la zone UA est quasiment identique à celui du POS. Une modification a été apportée afin d'intégrer le city parc et le parking existants à proximité immédiate de l'école dans la zone.

Les dispositions réglementaires favorisent la conservation du tissu urbain :

- les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti.
- l'implantation des constructions s'effectue à l'alignement des voies et emprises publiques afin de reproduire la typologie de bâti existant.
- le COS n'est pas réglementé

► La zone UB

La zone UB concerne des secteurs périphériques peu denses.

Elle comprend aussi bien des habitations que des bureaux, des équipements publics, et des activités non nuisantes, compatibles avec la vocation principale d'habitat.

Les constructions s'y édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu.

Au total, la zone UB représente une superficie d'environ 29.65 ha.

Les limites de la zone UB ont été modifiées :

- **Le city parc et le parking situés à proximité de l'école et représentant des éléments de centralité, ont été intégrés à la zone UA et retirés de la zone UB**
- **Le secteur du Morillon, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et imposant la réalisation de logements collectifs et/ou groupés, a été déclassé de la zone UB pour être classé en UCa.**

En zone UB, quelques dents creuses ont été repérées et pourront être construites dans le respect du règlement de la zone.

Le règlement de la zone UB interdit les commerces et les bureaux constituant des activités de présentation ou de vente directe au public, ainsi que toutes activités pouvant nuire à la sécurité, salubrité, tranquillité ou la bonne ordonnance des quartiers existants dont l'habitat demeure l'affectation principale.

Le règlement impose un retrait minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées. Avec un COS fixé à 0,40, le règlement permet la réalisation d'opération relativement dense dans la continuité du centre bourg.

► La zone UC

La zone UC est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que des bureaux, équipements et bâtiments publics d'intérêt général.

Cette zone comprend un secteur UCa situé au lieu-dit « Le Morillon » qui se différencie par :

- un traitement des eaux pluviales spécifique
- des reculs d'implantation différents par rapport aux VC n°5 et 6
- une servitude de mixité sociale imposant 15% de logements aidés
- un aménagement prévu dans le cadre d'une opération d'ensemble conformément à l'orientation d'aménagement figurant en pièce n°3 du présent PLU.

La zone UC a été créée initialement pour permettre la réalisation de logements locatifs aidés. Celle-ci est actuellement construite.

Le sous secteur UCa, dent creuse de superficie importante dans le quartier du Morillon, dont l'urbanisation permettra de créer une continuité de l'espace bâti entre le secteur de Chanoz et le centre bourg.

Ce sous-secteur fera l'objet d'un aménagement d'ensemble respectant les principes donnés par l'orientation d'aménagement en garantissant notamment un développement intégrant une mixité sociale et des formes de l'habitat. Ce principe de mixité sociale se traduit par la mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 16° du CU.

La zone UC voit donc ses limites modifiées par rapport au POS. Elle se répartie sur 2 sites et représente une superficie de 2.95 ha, dont 1,8 ha en UCa (déclassés de la zone UB du POS).

► La zone Uh

La zone Uh concerne des hameaux situés dans un environnement d'habitat peu dense, desservis partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer. Il ne s'agit pas de permettre le développement des hameaux mais d'autoriser le remplissage des dents creuses existantes à l'intérieur de ces hameaux existants au POS.

Cette zone comprend un sous secteur Uha situé aux hameaux du Gauthier et des Ramasses qui bénéficient d'un assainissement autonome.

Au total, la zone Uh représente 12.12 ha, répartie en 4 hameaux.

Le règlement de la zone Uh interdit les constructions à usage agricole créant des unités nouvelle d'exploitation, les commerces et bureaux constituant des activités de présentation ou de vente directe au public, les parcs de loisirs et les aires de jeux ou de sport.

Les limites de ces hameaux n'ont pas été modifiées par rapport à l'ancien POS.

► La zone UI

La zone UI est destinée principalement à des activités :

- artisanales et aux activités commerciales qui s'y rattachent,
- commerciales,
- de bureaux.

L'aménagement de cette zone est prévu dans le cadre d'une opération d'ensemble conformément à l'orientation d'aménagement figurant en pièce n°3 du présent PLU.

Cette zone comprend un secteur Ule qui se différencie par :

- l'application d'un coefficient d'emprise au sol (CES).

Cette zone d'activité, située à l'entrée Sud-Ouest du village, occupe 4.38 ha et accueille actuellement 3 entreprises.

L'objectif de l'aménagement de cette zone est de permettre une desserte et une distribution des lots efficaces.

Les limites de la zone n'ont pas été modifiées par rapport au POS.

▪ Les zones à urbaniser à court terme

Les zones à urbaniser sont définies par le Code de l'Urbanisme: « *peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverte à l'urbanisation* ».

Le PLU de Rignieux Le Franc prévoit une zone à urbaniser identique à celle prévue par le POS.

Cette zone 1AU, située au lieu-dit Bataillard, est réservée à une urbanisation à court terme, dès réalisation des équipements, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, conformément à l'orientation d'aménagement figurant en pièce n°3 du PLU. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation.

Cette zone permettra le développement démographique de la commune en privilégiant la mixité sociale et la mixité des formes de l'habitat. Ce principe de mixité sociale se traduit par la mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 16° du CU. Le COS est porté à 0,70 dans cette zone afin de répondre aux exigences de densification de la réglementation en vigueur.

Au total, elle représente 2.94 ha et vient en continuité de la zone UC donc du centre bourg. Cette zone d'extension de l'urbanisation reste inchangée par rapport à celle du POS.

▪ La zone agricole

La zone agricole est définie à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme : « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles ».

Le PLU a créé un sous secteur au sein de la zone agricole : une zone As (Agricole Stricte), où toute nouvelle construction est interdite, même celle liée à l'activité agricole.

► La zone A

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend un sous secteur ;

- Un secteur As interdisant toute construction ;

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Cette zone recouvre les exploitations agricoles, des terrains cultivés, des prairies, mais également des espaces boisés classés. Ces secteurs écologiques sensibles, sont également répertoriés par le biais d'inventaires : les ZICO, les ZNIEFF de type 1 et 2, et au classement Natura 2000.

Sont donc classés en A, les bâtiments existants et les surfaces potentiellement intéressantes pour la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à ces exploitations en s'assurant qu'ils n'aient pas d'impact sur les étangs ou les milieux naturels associés. Notons que 5 exploitations agricoles sont présentes dans le périmètre Natura 2000. Une étude fine a permis de dégager autour des bâtiments agricoles existants des périmètres permettant à ces exploitations d'évoluer. Ces périmètres ont été définis afin de s'assurer que le développement des exploitations concernées (extensions des bâtiments existants, nouvelles constructions...) n'ait aucun impact sur la faune et la flore. Ces périmètres ont été définis par l'étude des coupures de végétations ou d'infrastructure (ex : routes), la nature des sols (type d'occupation des sols), la présence effective ou non d'espèces végétales ou animales protégées, présence effective de l'activité agricole ayant déjà entamé une rupture avec la présence des espèces protégées etc.²

² Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)

Notons que dans la zone Natura 2000, les constructions, installations et équipements nouveaux devront être implantés à proximité immédiate des bâtiments nécessaires à l'activité agricole de manière à constituer une unité d'exploitation.

Un élément du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, une croix monumentale (à l'entrée Est du bourg), est repéré au document graphique : la Croix du Giroux.

En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Le changement de destination à vocation d'habitat des bâtiments agricoles désaffectés, repérés au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux, est autorisé.

Le sous secteur As (Agricole Stricte) est défini dans le PLU :

- de part et d'autre de la RD 22 afin de préserver les ouvertures en terme de paysage et en s'appuyant sur la topographie ainsi qu'en tenant compte des exploitations agricoles en activité et de leurs possibilités d'évolution.
- En partie Est du centre bourg afin de préserver un développement éventuel, à très long terme, en formant une « zone tampon ». En effet, ce développement n'est pas envisageable en partie Ouest du centre bourg de part l'existence de sièges d'exploitation agricole.

La zone agricole totalise une surface de 729.19 ha (dont 130.19 ha en secteur As) soit 48.5% du territoire communal.

Les limites de la zone agricole se trouvent modifiées par rapport au POS, du fait que :

- La prise en compte de la protection des étangs et leur pourtour ainsi que les milieux naturels associés compris dans la zone Natura 2000 du Nord de la commune nécessite un classement en zone naturelle N et Nn. Ces secteurs représentent environ **554 ha de terres initialement classé en agricole et qui sont nouvellement classées en zone naturelle.**

- les constructions n'ayant plus de vocation agricole font l'objet d'un micro-zonage Nd (Naturel diffus), dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité agricole.

Les secteurs Nd et Ndn représentent environ 1,37 ha qui sont donc retirés de la zone agricole. Il s'agit d'un état des lieux qui témoignent des mutations du monde agricole et non d'une consommation de terres agricoles.

- la vocation première et l'utilisation de la zone de sport et loisirs (terrain de football, tennis, boules, étang de pêche) laisse peu de place à l'activité agricole. **Ainsi, 9,38 ha de terres agricoles sont réattribués à la zone naturelle.**

- afin de préserver la biodiversité des vallées du Longevent et du Toison, celles-ci sont classées en zone naturelle (Ni). **Ainsi, environ 43 ha sont déclassés de la zone agricole** afin d'éviter l'implantation de tout nouveau bâtiment d'activité.

- le zonage (NCg au POS = 11.3 ha) correspondant au golf est supprimé du fait que cette activité n'existe plus. Les terrains sont déclassés en zone naturelle.

Plus de 600 ha sont donc déclassés de la zone agricole du POS, pour être réattribués à la zone naturelle du PLU.³

³ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012) - § 6, 8, 9 et 13

▪ Les zones naturelles

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme : *« peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N, peuvent seules être autorisées :*

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages... ».⁴

► La zone N

La zone N comprend 7 sous-secteurs :

- un secteur N qui recouvre les étangs et leur pourtour.
- des secteurs Nn qui recouvrent les secteurs recouverts par la zone Natura 2000, en dehors des étangs et de leur pourtour (N) et des sites des exploitations agricoles (A),
- des secteurs Nd qui recouvrent de l'habitat diffus non lié à l'activité agricole.
- des secteurs Ndn qui recouvrent de l'habitat diffus non lié à l'activité agricole et situés dans le périmètre de la zone Natura 2000.
- un secteur Ng, qui recouvre une zone naturelle soumise à un risque de glissement de terrain,
- Un secteur Ni lié à la biodiversité des vallées du Longevent et du Toison, la vallée du Toison étant également soumise au risque inondation,
- Un secteur NLs lié aux aménagements et équipements de sport et loisirs,

o Le Secteur N :

Ce secteur regroupe des espaces boisés, les étangs et leur pourtour. Des secteurs écologiques sensibles, sont également répertoriés par le biais d'inventaires : la ZICO, les ZNIEFF de type 1 et 2, et au classement Natura 2000.

En effet, dans la zone Natura 2000 située dans la partie Nord de la commune, le PLU, prévoit un zonage spécifique permettant d'assurer la protection du site à travers la protection des biotopes des étangs et de leur pourtour. En effet, le document d'objectifs (DOCOB) de la Dombes précise et met en avant la nécessité d'une protection des étangs et des milieux naturels associés ayant un lien fonctionnel direct avec ces derniers (roselières, boisements, prairies, mares...).

Le parti pris est donc d'assurer la protection des étangs et leurs abords et, d'une façon plus générale les surfaces agricoles, forestières et naturelles incluses dans la zone Natura 2000, dans un zonage adapté (N, zone Naturelle sur le pourtour des étangs et Nn, zone Naturelle comprise dans le périmètre de la zone Natura 2000) dont le règlement ne permet pas d'activités susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, en particulier en terme de travaux, ouvrages ou aménagements ainsi que mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.⁵

Les modifications apportées à la zone N consistent :

- au classement en zone N des étangs et de leur pourtour afin d'assurer une protection des milieux naturels associés ayant un lien fonctionnel direct avec ces derniers.

⁴

⁵ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)

- au classement en zone Nn du secteur compris dans la zone Natura 2000 hormis les étangs et leur pourtour.

- en l'intégration des micro-zones Nd ou Ndn, lesquelles permettront aux constructions existantes, situées en zone agricole au POS mais n'ayant plus de vocation agricole aujourd'hui, d'être aménagées dans leur volume existant.

Le règlement du secteur N est très restrictif puisque l'objectif de cette zone est de maintenir strictement en l'état ces secteurs, d'un grand intérêt écologique et d'enjeu environnemental. Elle n'autorise par exemple que les exhaussements et affouillements à condition que sur et à proximité immédiate des étangs, d'être liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ces étangs et conforme aux usages locaux.

Le secteur N représente 365.89 ha.

o Le Secteur Nn :

Dans le Document d'objectifs Natura 2000 « Etangs de la Dombes », dans la première partie « Etat initial du site », dans le Chapitre III « Usages et Usagers, partie concernant les différentes procédures réglementaires et schémas de planification s'appliquant sur le site (p.127) indique : ...« Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs. Il peut en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle et/ou agricole des étangs et de leurs abords :
 - les sites abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire devront être classés en zone N (« zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique »)
 - les parcelles riveraines des étangs devront prioritairement être classées en zones A. Certaines bordant des sites à enjeux actuellement en zone NC pourront évoluer vers des zones ND lorsqu'elles n'abritent pas de siège d'exploitation : la vocation agricole de ces terrains pourrait donc être conservée en garantissant toutefois l'absence de constructions »...

Dans la troisième partie « Programme d'Actions », le chapitre II « Présentation des actions », l'action CR3 « Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification » indique : « Aussi, préconisons nous aux communes de :

- **De préciser, sur et aux abords des secteurs abritant des étangs, l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;**
- ...

Dans le paragraphe intitulé « Méthodes et moyens techniques » le document précise ; « ... Le classement des étangs doit être étudié au cas par cas : de par leur petite taille, ces éléments ne peuvent en effet faire l'objet d'un classement spécifique sans aboutir à des zonages « en timbres postes ». **La règle généralement appliquée est un classement correspondant à la vocation des terrains environnant les étangs :**

- dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales) le niveau d'enjeu des étangs inventoriés justifie leur protection et l'affirmation de leur vocation ;
- d'une manière générale, la plupart des étangs sont, du fait de leur caractère inondable, déjà inscrits en zones non constructibles (naturelles ou agricoles) dans les documents d'urbanisme. Le cas échéant, leur préservation implique :
 - **le classement des étangs en zone naturelle stricte ou en zone agricole ;**
 - **le classement en zone naturelle ou agricole des parcelles limitrophes ;**
 - on veillera à une bonne adéquation entre les objectifs de Natura 2000 et les zonages et règlements des documents d'urbanisme : une telle cohérence nécessite une analyse au cas⁶

⁶ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012) – Page entière

par cas et un conseil avisé de la part des services de l'Etat associés à l'élaboration de ces documents de planification... »...

Ce document indique donc clairement que la préservation des étangs implique un classement de ceux-ci ainsi que des parcelles limitrophes en fonction de la vocation des terrains qui les environnent. La commune a pris, compte tenu de l'occupation des sols actuels autour des étangs, la décision de classer l'ensemble de la zone Natura 2000 (et le pourtour des étangs) en zone Naturelle.

L'indice petit « n » indique la présence de la zone Natura 2000 hors les étangs et leur pourtour et précise les seules occupations et utilisations du sol admises comme par exemple :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*
- les exhaussements et affouillements à condition d'être strictement nécessaires et indispensables à l'exercice de l'activité agricole.*

Ce secteur représente 188.08 ha. ⁷

o Le secteur Nd

Le secteur Nd, Naturel diffus, recouvre les secteurs de la commune déjà construits, équipés ou non, dans lesquels l'aménagement des constructions existantes est autorisé dans le respect des volumes existants.

Ces micro-zones correspondent aux constructions présentes au sein de vastes zones agricoles, mais n'ayant aucun lien avec l'agriculture.

Ce secteur représente 1.37 ha.

o Le secteur Ndn

Le secteur Ndn, Naturel diffus, recouvre les secteurs de la commune déjà construits, équipés ou non, dans lesquels l'aménagement des constructions existantes est autorisé dans le respect des volumes existants. L'indice « n » indique la présence de la zone Natura 2000.

Ces micro-zones correspondent aux constructions présentes au sein de vastes zones agricoles, mais n'ayant aucun lien avec l'agriculture.

Ce secteur représente 0.10 ha.

o Le secteur Ng

Le secteur Ng recouvre une zone naturelle, située entre les hameaux du Guillon et du Brevet, soumise à un risque de glissement de terrain.

Ce secteur représente 55.07 ha.

o Le secteur Ni

⁷ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012) – suite « secteur Nn »

Le secteur Ni recouvre les zones bordant les rivières du Toison et du Longevent. Afin de préserver la biodiversité spécifique des berges de ces cours d'eau et de ne pas augmenter les enjeux face au risque d'inondation, l'aménagement des constructions d'habitation existantes est autorisé dans le cadre des volumes et aspects architecturaux initiaux et sans que cela conduise à la création de nouveau logement.

Les aménagements et équipements en lien avec les itinéraires de randonnée sont également autorisés. En effet, la commune souhaite développer et créer un véritable maillage piétonnier sur son territoire et inciter à la découverte de la faune et de la flore qu'offre le Toison.

Un élément du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7°, un ancien moulin est repéré au document graphique : le Moulin du Mas Joly.

En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Ce secteur représente 98.85 ha.

o Le secteur NLS

Le secteur NLS est une zone naturelle spécifique à vocation d'activités sportives et de loisirs où seuls sont autorisés les aires de sports et de loisirs de plein air.

Ce secteur est situé dans la continuité de la zone Ni à proximité du Toison et de la station d'épuration. Elle est également impactée par le classement Natura 2000, ainsi le projet de déplacement des équipements sportifs, afin de les mettre hors de la zone inondable, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une notice d'incidence Natura 2000 (documents annexés).

Le règlement de la zone précise que sont interdites toutes les occupations et utilisation du sol qui ne sont pas liées et nécessaires à des utilisations et occupations du sol à vocation d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs de plein air sans constructions.

Ce secteur était classé en zone agricole au POS, mais sa vocation effective ne justifie pas un tel classement.

Ce secteur représente 9.39 ha.

Les zones naturelles représentent 718.75 ha au PLU contre 110 ha au POS.

II. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réserve d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut exiger de la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition (Art. L123-17 du code de l'urbanisme). La Collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard **deux ans** à compter de la réception en Mairie de cette demande.

La commune de Rignieux Le Franc a reporté 14 emplacements réservés sur son plan de zonage. Il s'agit d'emplacements réservés pour l'aménagement d'itinéraires pédestres, des aires de stationnement, des élargissements ou création de voirie. Ceux-ci sont détaillés en annexe du PLU.

III. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE

En poursuivant l'objectif de mixité sociale, le Plan Local d'Urbanisme favorise la construction de logements sociaux par la mise en place d'une servitude au titre de l'article L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude issue de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a institué une nouvelle servitude d'urbanisme applicable dans les zones U et AU (Urbaine et A Urbaniser), complétant la servitude destinée à favoriser la réalisation de « programmes de logement » sur des emplacements réservés au titre du L 123-2 b) du Code de l'urbanisme.

La servitude d'urbanisme L 123-1-5 16° se distingue de la servitude L 123-2 b) car elle n'est pas assortie du droit de délaissement.

Souvent appliquée à un secteur plus large, elle permet de délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définis par le PLU.

Il s'agit d'identifier un secteur au sein du territoire communal sur lequel un programme de construction de logements est envisagé, et pour lequel une partie du programme doit obéir aux contraintes fixées par le PLU (c'est-à-dire être affectée aux catégories de logements qui contribueraient à atteindre des objectifs de mixité sociale).

A titre d'information, l'article 55 de la loi SRU (codifiée à l'article L. 302-5 du CCH et modifiée par la loi ENL) définit les catégories de logements entrant dans la catégorie des logements locatifs sociaux. Il peut donc s'agir :

- des logements appartenant ou non à des organismes HLM conventionnés au sens de l'article L.351-2 à l'exclusion des PLI et de certains Prêts conventionnés locatifs sans plafonds de ressources ;
- des logements appartenant à des personnes physiques et conventionnés dans le cadre d'un conventionnement social ou très social avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- des logements-foyers pour jeunes travailleurs, personnes handicapées, travailleurs migrants et personnes âgées (CCH : art. L. 351-2-5°) ;
- des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- certains logements financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit ;
- des logements appartenant à certains organismes (houillères de bassin, établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, etc.).

Afin de permettre et garantir l'accroissement équilibré du parc de logements et assurer la mixité urbaine et sociale **sur les zones UCa et 1AU** du village, la commune a choisi d'instituer une servitude d'urbanisme particulière au titre du L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme.

Ces secteurs de mixité sociale sont assortis d'une orientation d'aménagement et de programmation précise.

Ces secteurs de mixité sociale identifiés dans le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme permettent d'imposer à l'opérateur :

- sur la zone 1AU, 20% minimum de logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.
- Sur la zone UCa, 15% minimum de logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.

Ce pourcentage est calculé sur le nombre de logements total des programmes de construction ou d'aménagement (lotissement, AFU...) à destination d'habitation.

Nom des zones	Taux minimal de logement affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1AU	20 %	PLAI, PLUS, PLS...
UCa	15 %	PLAI, PLUS, PLS...

IV. LES ESPACES BOISES CLASSES ET ELEMENTS DU PAYSAGE A PRESERVER

Article L 130-1 – Espaces Boisés Classés.

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant au non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

A Rignieux Le Franc, des espaces boisés classés ont été repérés aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. Environ 299 ha ont été classés en Espaces Boisés Classés, soit près de 20% du territoire de la commune.

Ils concernent l'ensemble du territoire de la commune, avec une concentration plus importante dans la partie Nord Ouest accueillant également de nombreux étangs.

Certains de ces boisements sont gérés par l'ONF et identifiés spécifiquement dans le plan de servitudes élaboré par la Préfecture de l'Ain.

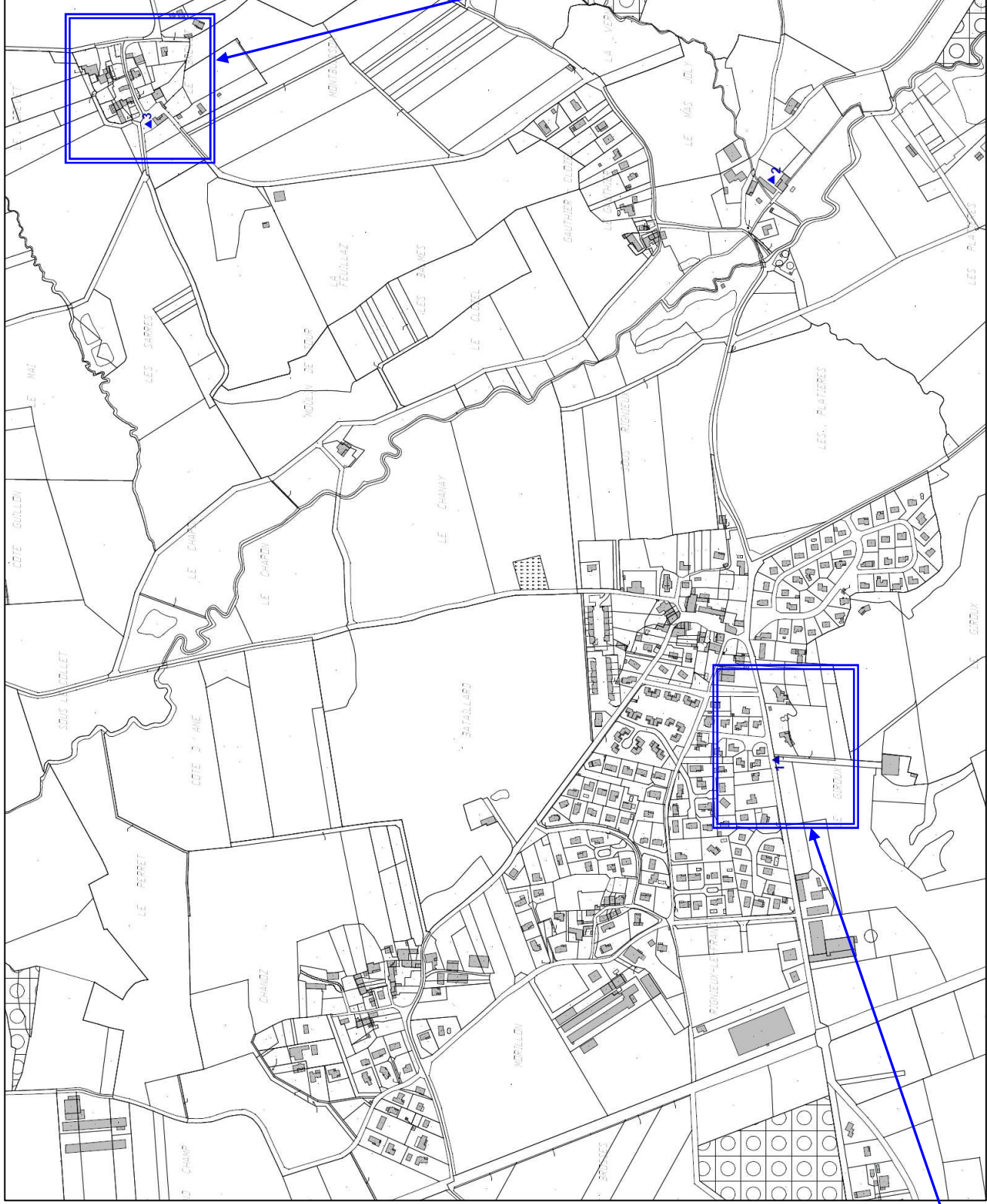
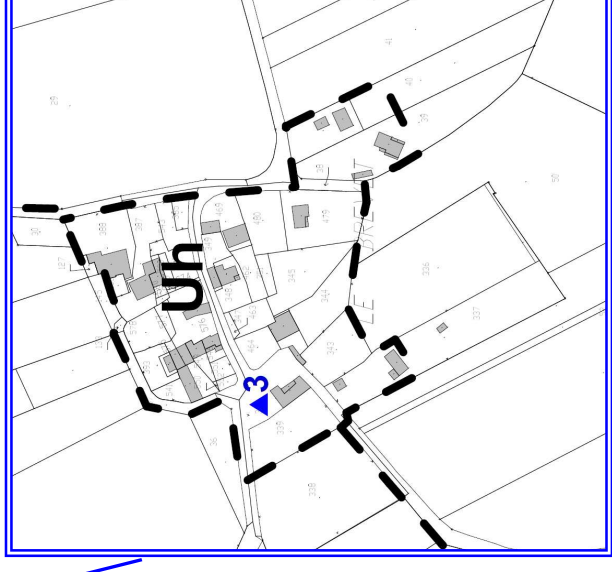
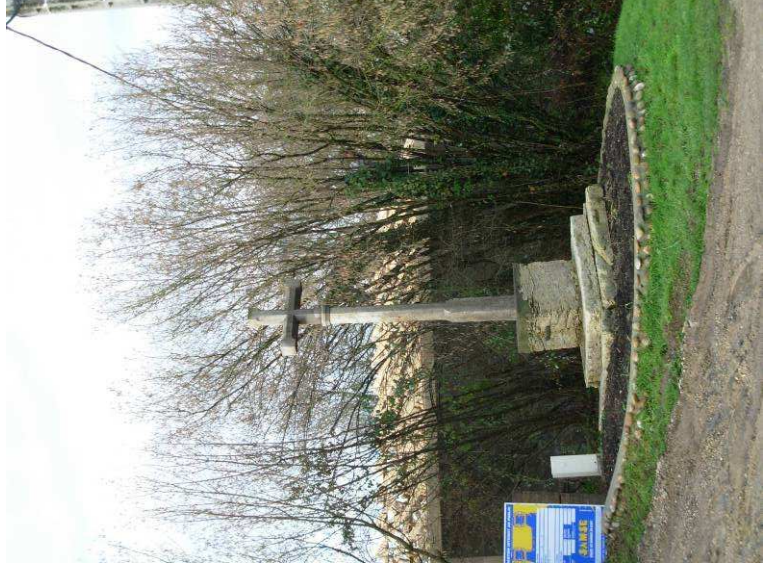
Article L123-1-5-7° – du code de l'urbanisme

Le PLU peut identifier et localiser des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur.

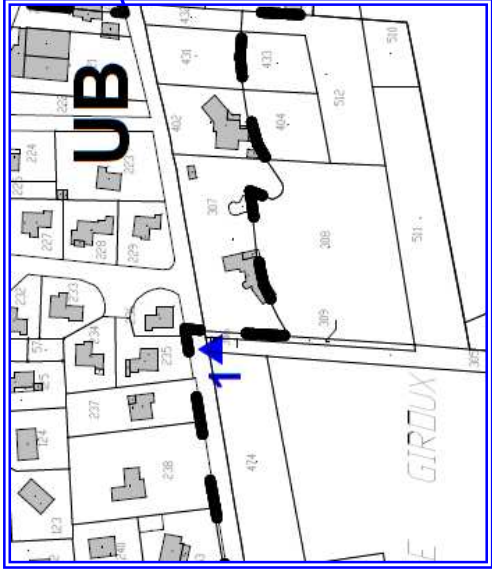
En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Certains éléments de paysage qui sont à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, et notamment 2 croix monumentales et un ancien moulin, sont repérés au plan de zonage du PLU. Notons que les 2 croix ont déjà été rénovées et qu'elles se trouvent sur le domaine public. Concernant ces dernières, il n'existe pas de projet de déplacement les concernant.

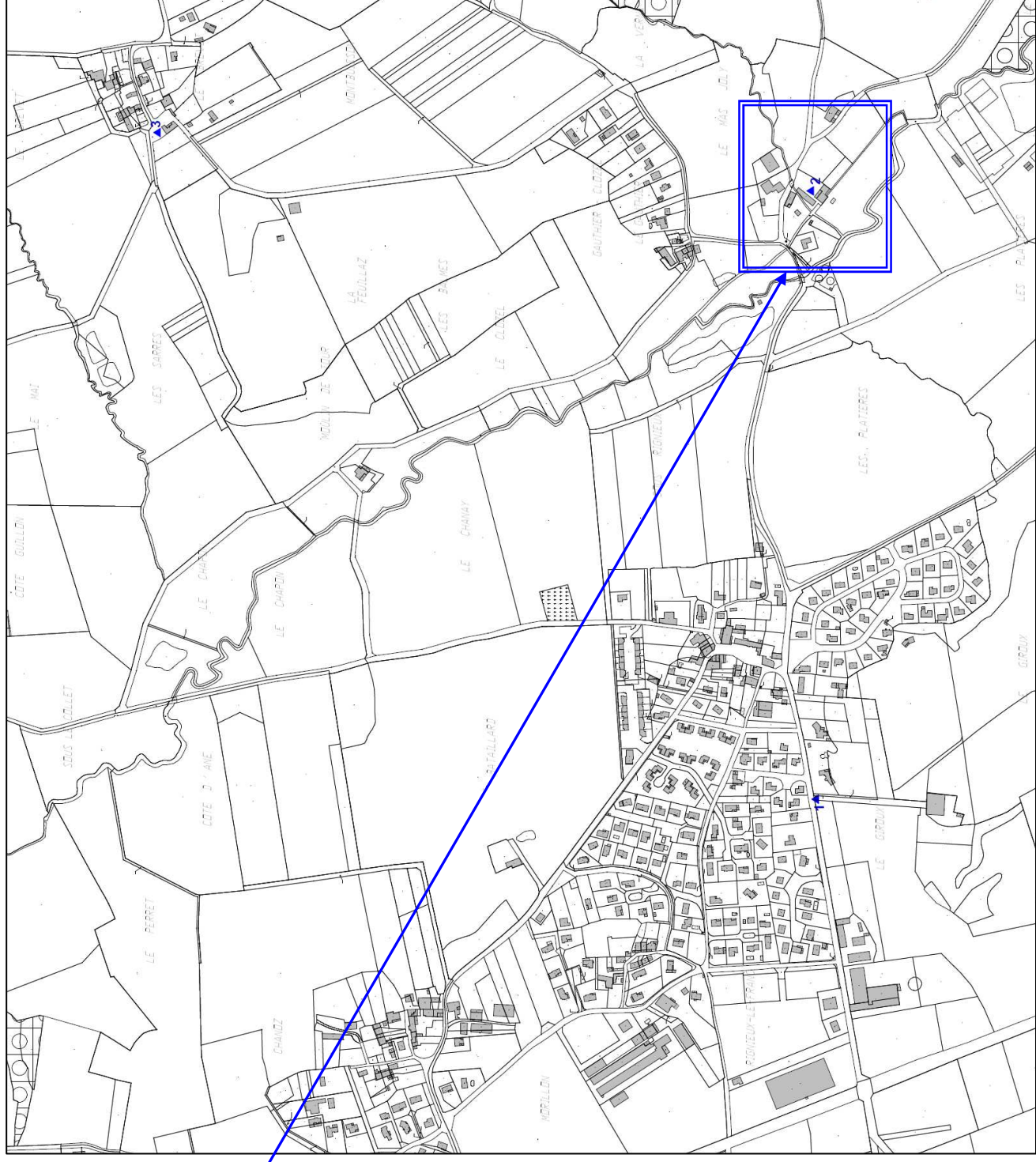
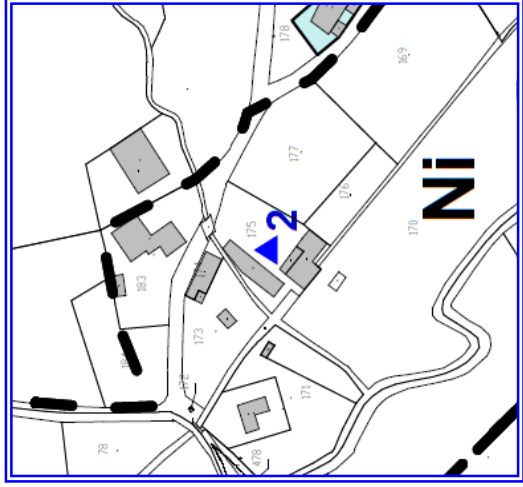
La Croix du Brevet



La croix du Giroux



Le Moulin du Mas Joly



V. LES BATIMENTS REPERES AU TITRE DU L123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

Les bâtiments repérés ici respectent les critères suivants :

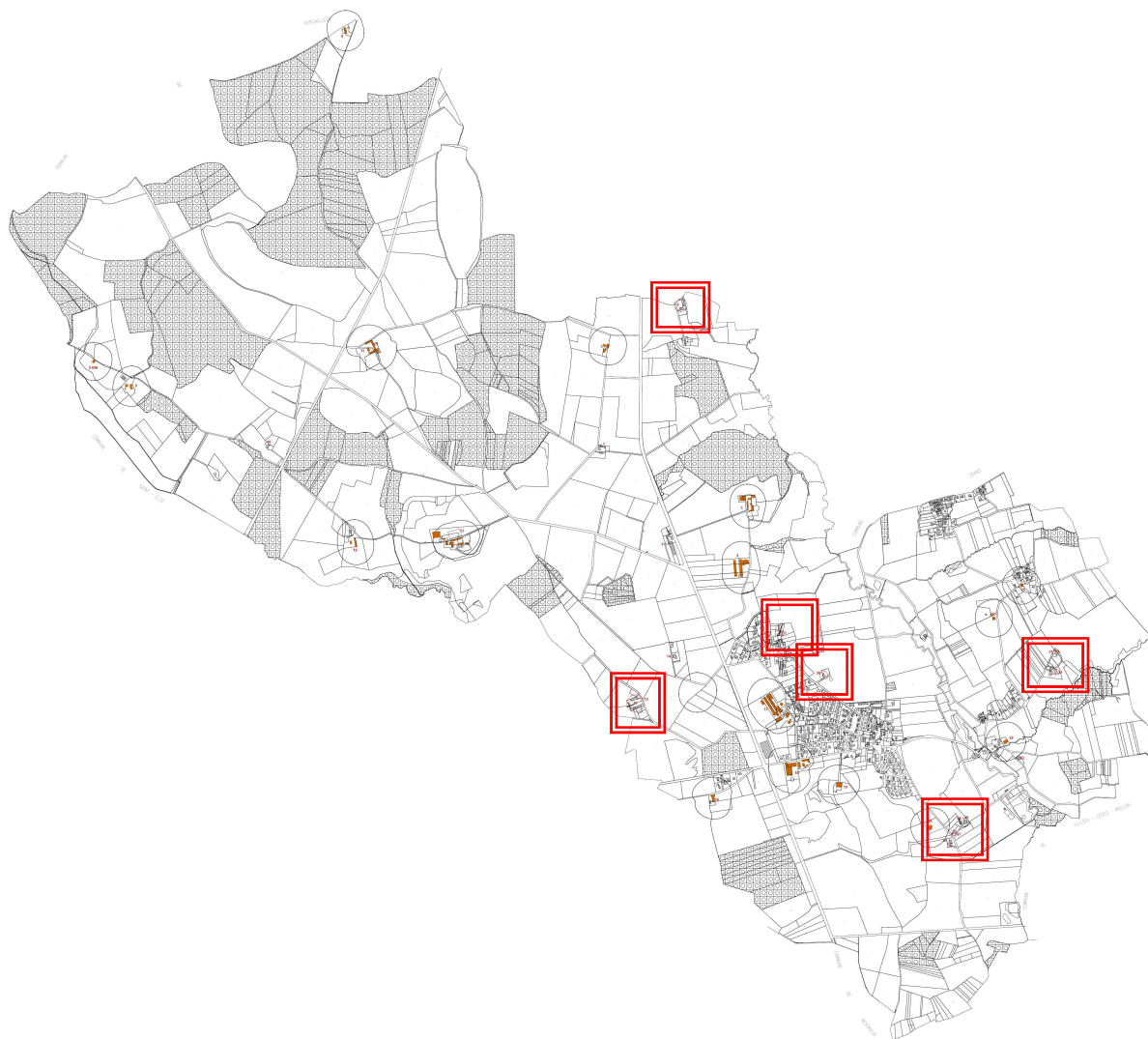
Ne pas nuire à une activité agricole (périmètre de réciprocité)

Bénéficier d'un caractère architectural ou patrimonial

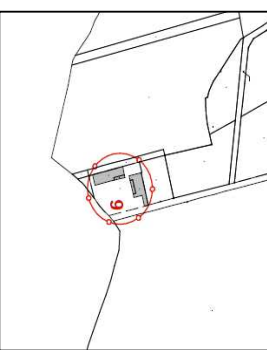
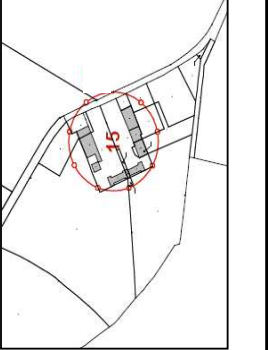
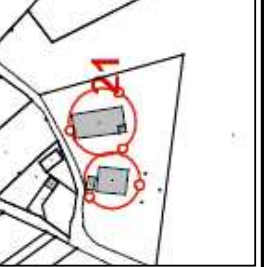
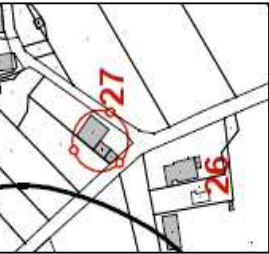
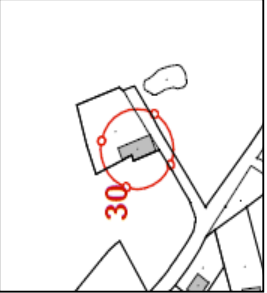
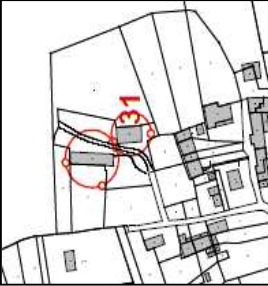
Etre desservi par les réseaux (eau potable, électricité, incendie)

Disposer d'un accès véhicule suffisant

Pour ces bâtiments, le changement de destination n'est autorisé que dans le volume existant et les extensions ne sont pas admises.



Repérage des bâtiments au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme

n° d'identifiant cartographique	Lieux-dits	nuisance par rapport à l'activité agricole	réseaux	accès	intérêt architectural ou patrimonial	desserte incendie	localisation	Photographie
6	Le Gilet	non	oui	oui	oui	PI 20		
15	Gravelens	non	oui	oui	oui	PI 1		
21	Buyat	non				PI 14		
27	Les Platières	non	oui	oui	oui	PI 11		
30	Bataillard	non	oui	oui	oui	PI 4		
31	Chanoz	non	oui	oui	oui	PI 3		

VI. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU POS

Zones POS		Superficie en ha		Pourcentage
UA			3,7	0,2
UB			29,7	2,0
UC			1,3	0,1
UX			4,2	0,3
2NA			3	0,2
NB (y compris Nba)			11,5	0,8
NC	NCL	9,3	1338,6	89,4
	NC	1318		
	NCg	11,3		
ND	ND	55	110	7,3
	NDi	55		
Total		1502		100,0

VII. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU REVISE

Zones PLU	Superficie en ha	Pourcentage
Zone UA	4,03	0,3%
Zone UB	27,64	1,8%
Zone UC (y compris UCa)	2,95	0,2%
Zone Uh (y compris Uha)	12,12	0,8%
Zone UI (y compris Ule)	4,38	0,2%
Zone 1AU	2,94	0,2%
Zone A (y compris As)	729,19	48,5%
Zone N (y compris Nd, Ndn, Ng, Ni, Nn et Nls)	718,75	47,9%
TOTAL	1502	100%

VIII. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE LE POS ET LE PLU

Les zones urbanisées :

- La zone UB voit sa superficie diminuer au profit des zones UA et UC,
- La superficie des zones de hameaux (Uh) n'évolue pas,

Ainsi, le passage du POS en PLU n'implique aucune évolution de la superficie des terrains de ces zones.

La zone économique :

La révision du PLU n'implique aucune évolution de la zone d'activités, la superficie de celle-ci reste inchangée.

La zone à urbaniser :

En terme de superficie, aucune évolution de la zone n'est envisagée, elle est maintenue telle qu'elle était prévue dans le POS.

L'évolution de cette zone s'entend du point de vue des possibilités d'ouverture à l'urbanisation. En effet, le POS prévoyait une ouverture à l'urbanisation à long terme pour cette zone, alors que la révision du PLU, de part la proximité des équipements et infrastructures existants, a décidé de permettre l'urbanisation de la zone dans le court terme mais dans le cadre d'un aménagement global.

La zone agricole :

Sa superficie totale diminue de 609.41 ha par rapport au POS pour représenter 48.5 % de la superficie totale de la commune contre 89,4% au POS.

Cette perte de surface agricole se fait au profit de la zone naturelle notamment afin de :

- Préserver la biodiversité de la vallée du Longevent et du Toison,
- prendre en compte l'existence de bâtiments isolés n'ayant plus de vocation agricole,
- attribuer un zonage compatible avec la destination de la zone de loisirs existante,
- Assurer la protection des étangs et leurs abords et, d'une façon plus générale les surfaces agricoles, forestières et naturelles incluses dans la zone Natura 2000.

La zone naturelle :

Sa superficie augmente de 608.75 ha entre le POS et le PLU pour représenter désormais 47.9 % de la superficie totale de la commune, contre 7.3% au POS.

Les vallées du Longevent et du Toison sont ainsi classées en zone naturelle dans le but de préserver la faune et la flore existantes le long de cette trame bleue, ainsi que la zone de loisirs incluse un site Natura 2000, et les bâtiments isolés n'ayant plus de vocation agricole.

Par ailleurs, les étangs et leur pourtour ainsi que l'ensemble de la zone Natura 2000 du Nord de la commune sont classés en zone naturelle (N et Nn) pour assurer une protection maximale de l'ensemble des espèces animales et végétales et des milieux naturels du secteur.⁸

Le nouveau PLU de la commune de Rignieux Le Franc, va dans le sens de la modération de la consommation d'espace dans le sens où la tâche urbaine ne connaît pas d'évolution de surface.

⁸ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)

IX. LES CAPACITES FONCIERES DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU PLU

L'analyse des capacités foncières du PLU se base sur les principes du SCOT :

- 70% de logement individuel et 30% minimum de logement individuel groupé et collectif ;
- 14 logements/hectares pour le logement individuel et 25 logements/hectares pour le logement collectif et groupé ;

	Nb hectares disponibles	nb lgts minimum	équivalent habitants (2,68 hab/ménage)
Zone 1 AU	2.94	53	142
Surfaces disponibles en UCa	1,78	32	85
Surfaces disponibles en UB / Uh	1,15	16	43
Total surfaces disponibles au PLU (arrondis)	6	101	270
Taux de rétention de 2	3	50	134

Le PLU, en totalisant les espaces vides de toute construction en U et en zone 1AU, pourra accueillir jusqu'à 100 logements répartis sur près de 6 hectares.

Hors la commune n'ayant pas la maîtrise foncière de ces terrains et en se basant sur l'observation du développement des communes du SCOT, une rétention foncière de 2 peut être admise.

En effet, la commune risque de se heurter à des propriétaires ne souhaitant pas vendre, ni construire sur leur terrain, ainsi les 6 hectares inscrits au PLU ne seront pas obligatoirement construits.

En tenant compte de ce phénomène de rétention, le SCOT admet donc l'inscription jusqu'à 10 ha en zone urbanisée et à urbanisée afin de réaliser environ 80 logements.

La commune de Rignieux Le Franc a décidé de conserver le développement envisagé dans le cadre de son précédent POS, sans étendre la tâche urbaine. Ainsi, 6 ha au maximum pourront être urbanisés dans le cadre du PLU.

PARTIE 5 : INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du PLU (et notamment des zones d'habitats et zones activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

Le PLU a retenu un objectif de croissance démographique annuelle de l'ordre de 1,46% d'ici 2020. Cela correspond à l'accueil d'environ 85 nouveaux habitants.

Au total, l'urbanisation (pour l'habitat et l'activité) future pourra consommer 10 hectares.

Par rapport au POS, le PLU :

- Les bâtis existants dispersés en zone agricole sont identifiés soit au titre de l'article L123-3-1, soit par un sous zonage Nd où les nouvelles constructions sont interdites et seule la réhabilitation des bâtiments existants, dans leur volume initial, est autorisée.
- A classer en zone naturelle la zone à vocation de sports et loisirs (Nls), celle-ci étant classée en site Natura 2000 et n'ayant pas de lien avec l'activité agricole.
- *A classer en N les étangs et les milieux naturels associés ayant un lien fonctionnel direct avec ces derniers (pourtour des étangs)*
- *A classer en Nn, l'ensemble des surfaces comprises dans le périmètre de la zone Natura 2000 du Nord de la commune afin d'assurer l'absence d'incidence directe ou indirecte sur les espèces ou les habitats ayant justifié la désignation du site.⁹*
- A déclasser une partie de la zone UB en zone UCa afin d'affirmer le principe de mixité sociale et de mixité des formes de l'habitat.
- A créer un sous secteur dans la zone d'activités artisanales afin de limiter l'emprise des constructions qui pourront être implantées à proximité de la zone d'habitat.
- A repéré les éléments du patrimoine bâti.

Le développement urbain est circonscrit aux poches bâties existantes :

- Le développement de Rignieux Le Franc se situe à l'ouest du bourg dans la continuité de l'existant, où il n'y a aucun étang ni aucun boisement.
- Les hameaux des Ramasses, du Guillon, du Brevet et du Gauthier sont limités à leur enveloppe existante.

Le P.L.U. n'est donc pas de nature à permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable les étangs et leurs abords qui font l'objet d'un site Natura 2000.¹⁰

Sur les milieux naturels

La commune de Rignieux Le Franc dispose d'un patrimoine naturel et paysager de qualité, représentatif de la Dombes avec de nombreux bois et étangs. L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau, la végétation extrêmement diversifiée et la faune associée constituent une véritable richesse pour la commune.

⁹

¹⁰ *Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)*

L'ensemble de ce patrimoine a été repéré par un classement en ZNIEFF de type I ou II, et Natura 2000 pour une grande partie Nord de la commune et une partie plus restreinte au Sud.

Le PLU ne prévoit pas de développement dans ces secteurs. Ces ensembles naturels sont classés :

- soit en zone N du PLU, qui n'autorise que les exhaussements et affouillements à condition que sur et à proximité immédiate des étangs, d'être liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ces étangs et conformes aux usages locaux,
- soit en zone Nn du PLU, qui n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et enfin les exhaussements et affouillements à condition d'être strictement nécessaires et indispensables à l'exercice de l'activité agricole.
- soit en zone A, qui n'autorise que les construction et installations nécessaire à l'activité agricole. Notons qu'en zone Natura 2000, les constructions et installations et équipements nouveaux devront être implantés à proximité immédiate des bâtiments existants nécessaires à l'activité agricole de manière à constituer une unité d'exploitation.

Ces différents classements et leur règlement associé (règlement qui ne permet pas d'activités susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, en particulier en termes de travaux, ouvrages ou aménagements ainsi que mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement) permettra une protection accrue des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le classement du Nord de la commune en N et Nn n'est donc pas de nature à porter un impact notable aux habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « La Dombes », ainsi qu'au fonctionnement écologique des sites dans leur ensemble.¹¹

Par ailleurs, le projet de déplacement hors zone inondable, d'une partie des infrastructures de sports (terrain de football, courts de tennis et vestiaires) est inclus dans des espaces naturels majeurs (Natura 2000 – ZNIEFF de type II). La surface concernée par le projet représente environ 3 ha, soit 0,006% de la superficie des sites Natura 2000 (47 656 ha).

Le projet est inclus dans la **ZNIEFF de type II n°00000109 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière »**. Une autre ZNIEFF est localisée dans un rayon de moins de 3 km autour du projet : **ZNIEFF de type I n°01090002 « Etangs de la Dombes »**.

Le projet est également inclus dans :

- **le Site d'Intérêt Communautaire FR8201635 « La Dombes »**
- **la Zone de Protection Spéciale FR8212016 « La Dombes »**

Ce projet de déplacement des infrastructures de sport et loisir a donc fait l'objet d'une étude d'impact sur le milieu naturel et d'une évaluation des incidences Natura 2000 (cf. annexes).

D'après la bioévaluation, cette étude a permis de déterminer les enjeux environnementaux en présence :

¹¹ *Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)*

- Espèce végétale : Renoncule scélérate ;
- Espèces animales : Lézards des murailles, Bihoreau gris, Bruant des roseaux, Héron pourpré, Hirondelle rustique, Martin pêcheur, Milan noir, Mouette rieuse ;
- Habitat : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* de l'Alno-Padion.

Le ruisseau du Toison bordé par un habitat d'intérêt communautaire est situé assez loin du site des installations sportives actuelles et du futur emplacement de ces installations pour ne pas être impacté ni par la phase de travaux du projet de déplacement ni par la phase de fonctionnement des installations futures.

La parcelle envisagée pour accueillir les nouvelles installations sportives est une prairie mésophile fortement anthropisée sur laquelle aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée.

Compte tenu de la localisation des espèces animales dans la zone entourant le projet, il est possible d'affirmer que les impacts sur la faune du secteur seront faibles à négligeables :

- aucune espèce patrimoniale ou ayant justifié le classement du site en zone Natura 2000 n'a été recensée sur la prairie concernée par le projet de déplacement des installations sportives
- la dite prairie très anthropisée ne constitue pas un habitat pour ces espèces, tout au plus un terrain de chasse potentiel pour les chauves-souris, espèces qui n'ont pas été observées sur le site lors des 4 passages.

De plus, aucun élément ne permet d'affirmer que cet habitat résulterait de la dégradation d'un habitat antérieur, comme un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000), qui aurait évolué sous pression anthropique.

La zone où sont situées actuellement les installations va être restituée à la nature par la création d'une prairie mésophile de surface au moins équivalente à celle qui va être détruite. La localisation de cette future pelouse est écologiquement intéressante puisque bordant l'étang (à l'instar de la prairie qui sera occupée) mais également le bois, créant ainsi un milieu ouvert près d'un espace boisé (avec donc des potentialités écologiques de type effet lisière, habitat et terrain de chasse rapprochés,...).

Par ses caractéristiques, le projet n'est donc pas de nature à porter un impact notable aux habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « La Dombes », ainsi qu'au fonctionnement écologique des sites dans leur ensemble.

Sur les espaces agricoles

Le PLU favorise un urbanisme d'épaississement afin de renforcer le noyau urbain existant et éviter le mitage de la zone agricole.

De plus, les hameaux sont identifiés et l'urbanisation est contenue aux masses bâties existantes afin de ne pas les développer davantage.

Le classement en zone agricole des exploitations, ainsi que de l'ensemble des terres cultivées, participe à la pérennisation de cette activité. Le classement en zone agricole n'autorise que les constructions et installations à usage agricole. *Notons qu'en zone Natura 2000, les constructions, installations et équipements nouveaux devront être implantés à proximité immédiate des bâtiments existants nécessaires à l'activité agricole de manière à constituer une unité d'exploitation.*

Le classement en zone agricole des bâtiments d'exploitations existants et les surfaces potentiellement intéressantes pour la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à ces exploitations a été étudié afin qu'ils n'aient pas d'impact sur les étangs ou les milieux naturels associés. Notons que 5 exploitations agricoles sont présentes dans le périmètre Natura 2000. Une étude fine a permis de dégager autour des bâtiments agricoles existants des périmètres permettant à ces exploitations d'évoluer. Ces périmètres ont été définis afin de s'assurer que le développement des exploitations concernées (extensions des bâtiments existants, nouvelles constructions...) n'ait aucun impact sur la faune et la flore. Ces périmètres ont été définis par l'étude des coupures de végétations ou d'infrastructure (ex : routes), la nature des sols (type d'occupation des sols), la présence effective ou non d'espèces végétales ou animales protégées, présence effective de l'activité agricole ayant déjà entamé une rupture avec la présence des espèces protégées etc.¹²

Sur l'eau

Dans un objectif de protection de l'environnement, la commune a décidé de protéger les berges du Longevent au même titre que celles du Toison, par la mise en place d'une zone naturelle interdisant toute nouvelle construction. La faune et la flore de ces fonds de vallée constituant de véritables richesses écologiques, doivent être protégées.

Le PLU a également prit en compte le zonage d'assainissement retenu par la commune. Ainsi, l'urbanisation prévue, se fera dans des secteurs reliés à l'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement a défini des filières adaptées en matière d'assainissement individuel.

Le PLU (zonage et règlement) est cohérent avec cette étude d'assainissement.

De plus, une étude hydraulique a été réalisée par le BET POYRY, sur les zones d'urbanisation futures et des propositions d'aménagement faites afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement et par conséquent de limiter l'apport d'eaux pluviales dans les fossés.

Le règlement du PLU fait donc référence à cette étude hydraulique.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'affecte le territoire communal.

Sur l'air et les énergies

L'évolution de la population participe à la croissance de la pollution de l'air en induisant une augmentation des déplacements et des dépenses énergétiques (chauffage, électricité...).

Le PLU, en inscrivant des cheminements piétons entre les futures zones d'habitat, le centre bourg et la zone de sport et loisirs concourt à minimiser les impacts sur les déplacements motorisés et la pollution de l'air.

De même l'article 11 du règlement autorise les panneaux solaires et autres éléments d'architecture bioclimatique dans la mesure où ils contribuent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Notons que la qualité de l'air sur la commune est également impactée par :

- un axe de transit important (RD 22a) qui divise la commune en 2 parties et enregistre 3340 véhicules/jour dont 140 poids lourds (chiffres 2007) ;
- les quelques usines qu'elle accueille sur son territoire notamment une usine

¹² Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)

spécialisée dans la construction métallique (THIMECA), une industrie chimique (LOEN)...L'article 2 du règlement de la zone UI précise donc que les constructions à usage d'activités, de commerces, les entrepôts commerciaux, installations classées pour la protection de l'environnement, ne peuvent être admis que dans la mesure où, par leur nature ou danger induit, ils ne risquent pas de nuire à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité des quartiers environnants dont l'habitat demeure l'affectation principale.

Ainsi la commune sera attentive au développement de la zone d'activités, dont le périmètre n'a pas été modifié.

Sur le bruit

L'implantation de nouvelles entreprises dans la zone d'activités pourrait engendrer certaines nuisances sonores que le PLU a pris en compte. L'orientation d'aménagement réalisée sur ce secteur prévoit effectivement une zone d'intégration paysagère constituant une zone tampon par rapport au quartier résidentiel à proximité immédiate.

En ce qui concerne la voie principale de circulation, la RD 22a, les zones d'habitat se trouvent plus ou moins éloignées de celle-ci. Seule une partie du quartier de Chanoz, soit quelques villas, se trouvent en bordure de cette départementale et sont impactées directement par les nuisances sonores.

Le PLU ne prévoit aucun développement de l'urbanisation en bordure de cet axe principal de circulation. D'ailleurs une zone agricole stricte a été mise en place en interdisant toute nouvelle construction.

Les déchets

La gestion des déchets est assurée par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Le traitement des ordures ménagères est assuré par ORGANOM et la collecte par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le tri sélectif est en place sur Rignieux-Le-Franc. Le ramassage a lieu une fois tous les 15 jours.

Plusieurs déchetteries existent sur le territoire de la communauté de communes, mais la plus proche de Rignieux-Le-Franc est celle de Meximieux :

Le paysage.

Le développement urbain avec la production de logements neufs et l'implantation de bâtiments d'activité peuvent marquer le paysage.

Le PLU, en localisant les extensions dans la continuité du bourg et dans le cadre d'opérations d'ensemble, contribue à faciliter l'intégration de ces secteurs dans le paysage.

Des orientations d'aménagement ont été élaborées pour permettre une meilleure gestion de l'enjeu paysager et éviter la création de nouveaux lotissements fermés sur eux-mêmes, sans lien avec le centre bourg ou les quartiers voisins. Une implantation en bordure des voies

internes à chacun des nouveaux secteurs est imposée afin de recréer une ambiance rue de centre bourg.

L'entrée principale du village se fait depuis la RD 22a, au niveau de la zone d'activités artisanales.

L'aménagement du carrefour pour permettre l'accès des véhicules lourds sur cette zone sera l'occasion d'améliorer l'image de la zone d'activités ainsi que cette entrée principale du village.

Conclusion

Le P.L.U., compte tenu de ses objectifs et de leur traduction réglementaire n'est donc pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

De plus, pour prendre en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement, le PLU prévoit un certain nombre de mesures décrites ci-après.

II. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

LES MILIEUX NATURELS

Le PLU assure la protection des espaces naturels en classant :

- *Une grande partie du territoire en zone « N ». Cette zone naturelle couvre 718.75 ha du territoire, soit 47.9% de l'ensemble de la commune. Notons que l'ensemble de la zone Natura 2000, située au Nord de la commune, est classée soit en N (365.88 Ha d'étangs et leur pourtour) soit en Nn (188.08 ha de zones couvertes par la zone Natura 2000). Seules 5 exploitations agricoles sont classées en A pour assurer leur pérennité.*
- *Une autre grande partie en zone agricole « A » ou agricole stricte « As ». Celle-ci représente environ 729.19 ha, soit près de 48.5 % de la commune.¹³*

La commune dispose d'un environnement de qualité lié notamment à la diversité des milieux naturels.

La D22a constitue un axe de transit qui divise le territoire communal en deux zones :

- le plateau de la Dombes dans la partie Ouest caractérisé par un relief peu accentué et occupé par des zones de cultures, un important réseau d'étangs et des espaces boisés classés.

- la vallée du Toison à l'Est témoignant de la présence des glaciers jadis...On observe sur cette partie du territoire, une succession de croupes et de vallons aux reliefs accentués, parfois même abruptes se démarque des reliefs des plateaux environnants. Les surfaces boisées sont moins étendues et se présentent sous-forme de lanières.

Le PLU assure la préservation de ces éléments du patrimoine naturel, par leur classement en zone N ou A. Ce classement assure la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, où les nouvelles constructions sont interdites ou limitées à celles étant en lien et nécessaire à l'activité agricole.

L'ensemble des bois et forêts soumis au régime forestier ainsi que certains boisements repérés par la collectivité, sont protégés par des Espaces Boisés Classés. Ceux-ci se situent aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. Environ 299 ha ont été classés en Espaces Boisés Classés, soit près de 20% du territoire de la commune.

Ils concernent l'ensemble du territoire de la commune, avec une concentration plus importante dans la partie Nord Ouest, lesquels bordent de nombreux étangs.

PAYSAGE ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

La commune de Rignieux Le Franc se caractérise par plusieurs structures paysagères et par un milieu écologique, un mode d'agriculture spécifique. Il paraît important de maintenir cette diversité qui contribue à l'identité de la commune.

¹³ *Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)*

La partie Ouest du territoire communal se caractérise par le paysage de la Dombes. La présence d'une zone Natura 2000 pour assurer la préservation des étangs et des milieux naturels associés nécessite un classement en zone naturelle sur cette partie de la commune pour affirmer l'existence des activités piscicoles traditionnelles et conserver l'identité du paysage de la Dombes. Les activités agricoles sont préservées et pérennisées à travers un classement agricole des exploitations agricoles existantes. Notons que le classement en N n'a pas d'impact sur l'exploitation des terres agricoles et que le classement en Nn permet les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.¹⁴

La préservation en zone naturelle est d'autant plus importante que le territoire communal se trouve en bordure de la zone géographique de la Dombes et que la protection des lisières géographiques est primordiale car les lisières constituent une zone « tampon » face aux pressions extérieures.

Le maintien d'une zone naturelle (Ni) le long du Toison et la création d'une zone naturelle le long du Longevent, permettent de préserver et de gérer de façon durable le fonds de ces vallées qui constituent un milieu naturel sensible, composant important des réseaux écologiques et biologiques.

Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées dans cette zone de part le risque d'inondation mais également pour ne pas perturber la lecture du paysage local et dénaturer son identité.

Le maintien d'une zone naturelle (Ng) entre les hameaux du Guillon et du Brevet pour permettre la préservation de cette vallée. Dans cette zone, seules les installations et ouvrages liés aux infrastructures de réseaux et les affouillements et exhaussements liés à l'utilisation de la zone sont permis¹⁵

Une zone agricole stricte (As) a été créée le long de la RD22a afin de conserver un paysage agricole ouvert constituant une zone d'interface des paysages.

Cette zone « tampon » entre le paysage de la Dombes et le paysage vallonné à l'Est de la commune sera préservée de toute nouvelle urbanisation afin de conserver sa forme et son affectation. L'homme, à travers l'agriculture y a marqué son empreinte au cours du temps en déboisant et en ouvrant le paysage. Cette zone offre de nombreux panoramas sur le paysage communal et notamment sur la vallée du Toison qu'il ya lieu de préserver, autant sur le plan patrimonial qu'en terme de développement des activités touristiques dites « vertes » (randonnées pédestres et cyclables,...)

Une zone N « Naturelle » et Nn « Natura 2000 » sont créées au Nord de la commune sur une surface de 553.96 Ha (soit 77.07% de la zone naturelle et 36.88% de la commune) afin de préserver le secteur tant au point de vue des espèces naturels que des espèces animales. Ce secteur recouvre de nombreux étangs (14). Les 5 exploitations agricoles présentes dans ce secteur conserveront autour de leurs bâtiments un périmètre en zone agricole (A) permettant la construction ou l'extension de nouveaux bâtiments. Ces périmètres ont été étudiés pour permettre une protection maximale des biotopes environnants. Ces périmètres agricoles prennent en compte les coupures de végétation, les ruptures dues aux infrastructures existantes, la présence effective d'espèces animales ou végétales protégés, la présence d'activités agricoles ayant déjà atténué le caractère naturel du secteur, les besoins potentiels des exploitants agricoles pour le développement de leur exploitation.

Le zonage N permettra d'assurer une protection maximale des étangs et de leur pourtour en n'autorisant que les exhaussements et affouillements à condition que sur et à proximité

¹⁴

¹⁵ Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)

immédiate des étangs, d'être liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ces étangs et conformes aux usages locaux.

Le zonage Nn, assurera une protection des espèces végétales et animales qui ont justifié le classement en Natura 2000 en n'autorisant que les exploitations et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et enfin que les exhaussements et affouillements sont autorisés à condition d'être strictement nécessaires et indispensables à l'exercice de l'activité agricole.¹⁶

Le noyau villageois ancien ainsi que les différents hameaux constituent des valeurs patrimoniales et identitaires qu'il convient d'affirmer et de protéger.

Ces noyaux ruraux sont caractérisés par un recul et une orientation variable des constructions par rapport à la voirie qui génèrent des espaces publics irréguliers et animent les centres villageois. Au sein du paysage de la commune, ils constituent des points de repères majeurs que l'on doit mettre en valeur en facilitant leurs relations avec les nouveaux quartiers, d'où la mise en place d'emplacements réservés permettant la création de cheminements piéton.

La prise en compte des matériaux et des gabarits que l'on y trouve, a permis, dans la future zone à urbaniser « Le Bataillard » et dans le secteur « le Morillon » reliant Chanoz au centre bourg, de trouver un langage urbain compatible avec ces centres anciens et les nouveaux besoins et formes d'habitation.

L'urbanisation de ces 2 secteurs permettra de recentrer le cœur du village et les hameaux qui l'entourent en évitant une urbanisation linéaire, consommatrice d'espace et destructurante.

Ces zones de développement profiteront des réseaux existants afin de minimiser leur impact sur le paysage et faciliter les relations avec les noyaux bâtis existants, et elles respecteront les formes d'urbanisation des noyaux villageois existants afin de conserver une cohérence dans la lecture du paysage villageois dans son ensemble.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels et technologiques majeurs listés dans le DICRIM de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC sont :

- **Les risques de transport souterrain de matières dangereuses** (1 canalisation de transport d'éthylène ETEL et 2 canalisations de transport de gaz GDF). Le tracé de ces canalisations figure sur le plan des servitudes d'utilité publique élaboré par les services de l'Etat et figurant en annexe du PLU.

Le PLU ne prévoit aucun développement de l'urbanisation à proximité de ces installations.

- **Les risques de glissement de terrain (hameaux du Guillon et du Brevet) :**

Les glissements de terrain sont le plus souvent liés à des travaux : modifications des écoulements naturels, surcharge en tête ou suppression de la butée en pied de talus dans des versants déjà à l'équilibre précaire. A ce jour, aucun événement ne s'est produit. Ce risque n'a donc jamais fait l'objet d'une représentation graphique. Signalons que la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Ces mouvements de terrain constituent des événements ponctuels à impact limité.

¹⁶ *Prise en compte de la zone Natura 2000 suite avis Personnes Publiques Associées (avis Préfecture du 20 octobre 2011 et courrier du 14 mai 2012)*

Le secteur exposé à ce risque (notamment les hameaux du Guillon et du Brevet) est soumis à une représentation graphique spécifique auquel s'attache la nécessité de faire réaliser une étude géotechnique pour tout projet de nouvelle construction. Par ailleurs, la commune a édicté un document d'information communal sur les risques majeurs qui donne certaines informations (mesures prises, où s'informer...)

Le risque sismique, bien qu'il ne soit pas listé dans le DICRIM, est reconnu par les services de l'Etat :

Le nouveau zonage sismique de la France, élaboré suite au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, et en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, classe la commune de Rignieux Le Franc en zone sismique de niveau 3, c'est-à-dire modéré.

Toute nouvelle construction devra donc respecter les règles parasismiques.

Le risque d'inondation n'est pas répertorié dans le DICRIM et n'est pas reconnu par les services de l'Etat, cependant le principe de précaution sera appliqué par la commune pour les terrains situés de part et d'autre du Toison.

En effet, cette rivière ayant déjà quitté son lit majeur, une trame spécifique « risque inondation » est mise en place sur chacune de ses rives.

Seules quelques constructions isolées sont concernées par ce risque, lesquelles ne peuvent créer de nouvelle unité de logement dans le cadre du PLU.